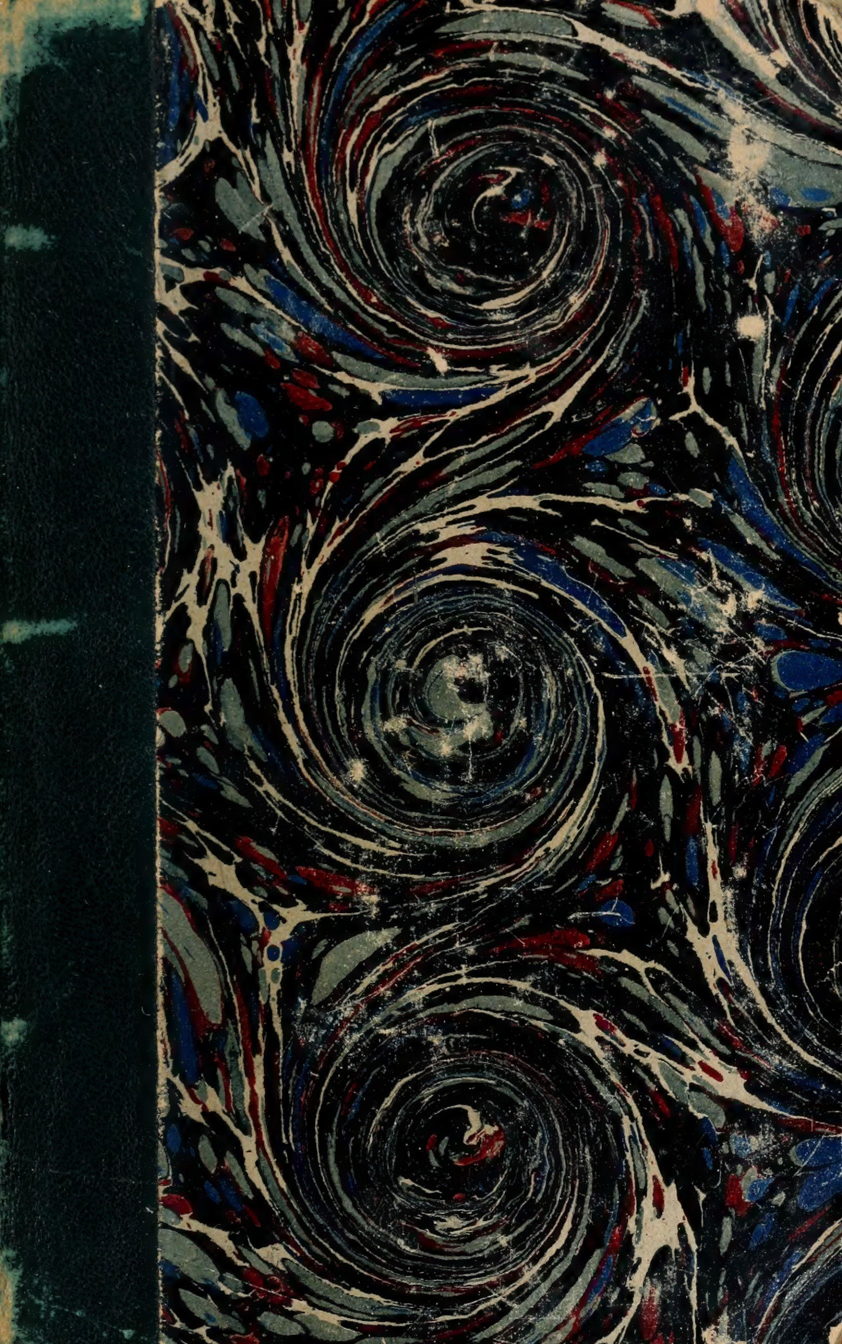






CALVIN

VOLUMES DE LA COLLECTION DÉJÀ PARUS

DANS L'ORDRE DE LA PUBLICATION

327-06. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 6-06.



CALVIN

REPRODUCTION D'UNE GRAVURE SUR BOIS DE 1559
appartenant à la Société de l'Histoire du Protestantisme français

LES GRANDS ÉCRIVAINS FRANÇAIS

CALVIN

PAR

A. BOSSERT

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1906

CALVIN

C'est un vieil adage, que nous ne faisons pas ce que nous voulons, que notre destinée se prépare sans nous, quelquefois dans l'ombre des jours qui nous ont précédés. Tel se propose une vie paisible, une vie de méditation et d'enseignement, qui se voit emporté dans la lutte des partis et devient chef d'État : ce fut le cas de Jean Calvin. Nous ne sommes, pour ainsi dire, que l'un des éléments dont se forme notre existence ; les autres sont les circonstances dans lesquelles nous sommes nés, les influences que nous subissons, et cette force mystérieuse qui relie les actions particulières des hommes et les dirige vers un but commun.

Calvin était dans sa vingt-septième année, la première fois qu'il entra dans la vie publique par un acte décisif, la publication de son *Institution chrétienne* en latin. C'était en 1536,

quand déjà la Réforme était faite. Dès 1517 Luther avait affiché ses thèses sur la porte de l'église principale de Wittenberg, et la même année Zwingle avait commencé à déclarer du haut de sa chaire à Zurich qu'il ne reconnaissait d'autre règle de la foi chrétienne que le texte authentique de l'Évangile. Depuis, les diètes de Worms, de Spire, d'Augsbourg avaient montré que les protestants étaient décidés à ne rien abandonner de leur croyance. Luther venait de terminer la traduction de la Bible ; il en appelait du jugement des prélats à celui du peuple allemand. Calvin, moins hardi, ou voulant maintenir la discussion sur un terrain plus étroit, ne s'adressait d'abord qu'aux savants. Humaniste lui-même, en même temps que profond théologien, il ne visait encore qu'à une alliance entre l'humanisme et la Réforme, et peut-être, s'il n'avait eu qu'à suivre ses goûts, s'en serait-il tenu là. Genève l'appela, s'empara de lui, et, les circonstances politiques aidant, il fut amené à faire de la doctrine nouvelle une discipline morale, inflexible comme tout ce qui tient à un dogme, et à l'incorporer dans un État théocratique : ce fut la dernière partie, la plus dure et la plus périlleuse, de son œuvre.

I

LA FAMILLE

Nous sommes peu renseignés sur l'enfance et la jeunesse de Calvin. Lui-même ne se confessait pas volontiers, et quand il le faisait, c'était pour indiquer les grandes étapes de sa carrière, les luttes qu'il avait eu à soutenir, les hommes qui l'avaient secondé ou combattu. La plus célèbre de ces confessions est contenue dans sa *Préface sur les Psaumes*; elle est toute générale, et se rapporte plus au développement de son esprit qu'aux événements de sa vie.

Jean Calvin est né le 10 juillet 1509, à Noyon, en Picardie, sur les confins de l'Ile-de-France; sa mère était originaire du Cambrésis. Ses ancêtres du côté paternel étaient mariniers. Son grand-père avait une petite maison au village de Pont-l'Évêque, non loin de Noyon, au bord de l'Oise, sur la route de Paris. Il eut trois fils, dont deux allèrent s'établir comme serruriers à Paris. Le troisième, Gérard Cauvin [1], le

1. Cauvin est le nom primitif de la famille; Calvin est la forme française dérivée du latin *Calvinus*.

père du réformateur, se donna de l'instruction et devint procureur à Noyon, où il acquit le droit de bourgeoisie, et où peu à peu, sous des attributions diverses, il attira à lui toutes les affaires civiles et ecclésiastiques. « Étant homme de bon entendement et bon conseil, dit Théodore de Bèze, il était fort requis ès maisons des seigneurs circonvoisins. »

Deux puissances rivales se partageaient la ville, et ne manquaient aucune occasion de se chercher noise; elles avaient leur siège aux deux côtés de la cathédrale, l'une à droite, l'autre à gauche, n'étant séparées que par la nef. C'étaient l'évêché et le chapitre. Les cinquante-sept *monseigneurs* dont se composait le chapitre visitaient à cheval leurs bénéfices, tandis que des prêtres gagés disaient la messe à leur place. Le siège épiscopal était inféodé à la grande famille des Hangest. Charles de Hangest, neveu du célèbre archevêque de Rouen Georges d'Amboise, régnait depuis le commencement du siècle; c'était un homme distingué et qui aimait le faste; c'est lui qui fit bâtir le palais dont quelques restes subsistent encore. En 1525, il transmit sa charge, comme un souverain légitime, à son neveu Jean de Hangest, dont il resta le vicaire général; il mourut trois ans après. Jean de Hangest, dit l'annaliste de la cathédrale, Jacques Le Vasseur, était « un homme savant et qui n'ignorait son mérite, pourquoi il en fit plus le renchéri et montra tout d'un coup les dents au chapitre ». Il faut dire, à son excuse, que le chapitre le provoqua. Jean n'avait pas cru, en prenant possession de l'évêché, devoir couper sa barbe. Le chapitre lui envoya une délégation pour l'engager à

se mettre « en état décent », s'il voulait officier dans la cathédrale. L'évêque n'en fit rien, et se présenta en habits pontificaux, « prêt à enjamber par-dessus toute ordonnance ». Le doyen lui ferma la porte du chœur. Un an après, Jean voulut prendre sa revanche. Une procession étant annoncée par le chapitre, il fit mettre le crieur « en un cul de fosse », et comme on processionna quand même, il mit trente chanoines en interdit. Le Parlement dut intervenir pour le forcer à lever l'interdit, et l'évêque vaincu quitta la ville; il s'arrêta longtemps à Rome, et mourut à Paris en 1577. Son absence laissa le champ libre aux idées nouvelles, qui commençaient à gagner des partisans, et que lui-même, du reste, n'avait jamais très énergiquement combattues. Peut-être les exemples que lui offrait sa propre famille le rendaient-ils hésitant; l'un de ses quatre frères, en effet, fut un des meilleurs lieutenants de Coligny; un autre commanda l'aile droite protestante à la bataille de Saint-Denis, en 1567.

Gérard Cauvin était lié d'amitié avec les Montmor, une des branches de la famille de Hangest. Tout ce qu'on sait de ses relations nous le montre comme l'un des bourgeois notables de la ville. Il avait sa maison sur la Place au Blé, non loin de la cathédrale[1]. Sa situation fut encore augmentée par son mariage avec Jeanne Le Franc, fille d'un hôtelier de

1. Sur l'emplacement de l'ancien immeuble appartenant à Gérard Cauvin, et qui paraît avoir été assez grand, s'élève aujourd'hui l'hôtel de France. D'après M. Weiss, une partie des constructions primitives, entourant une cour, subsiste encore. (Voir le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1897, p. 371.)

Cambrai qui était venu s'établir à Noyon. Le beau-père fut admis à la bourgeoisie un an après le gendre, en 1498, et il entra au conseil de la ville; sur le *Registre des tailles*, il est taxé à quatre livres, c'est-à-dire au double de la taxe moyenne. Jacques Desmay, docteur en Sorbonne, qui vint prêcher à Noyon l'Avent de 1614 et le Carême de 1615, rapporte qu'à cette époque on se souvenait encore de Jeanne Le Franc comme de « l'une des plus belles femmes de son temps ». On disait aussi qu'elle s'était distinguée par sa piété, et c'est sans doute à elle qu'il faut rapporter les premières impressions religieuses du futur réformateur. Il suivait les processions et visitait les reliques avec elle. « Il me souvient, raconte-t-il dans le *Traité des Reliques*, de ce que j'ai vu faire aux marmousets de notre paroisse, étant petit enfant. Quand la fête de saint Étienne venait, on parait aussi bien de chapeaux et affiquets les images des tyrans qui le lapidaient (car ainsi les appelle-t-on en commun langage) comme la sienne. Les pauvres femmes, voyant les tyrans ainsi en ordre, les prenaient pour compagnons du saint, et chacun avait sa chandelle. » On allait aussi à l'abbaye d'Ourscamp, à trois lieues de Noyon, faire ses dévotions à sainte Anne. « Il me souvient que j'ai baisé une partie du corps de sainte Anne, mère de la Vierge Marie, en l'abbaye d'Ourscamp près Noyon, dont on fait grand festin[1]. »

1. Le chœur de l'église où était exposé le corps de sainte Anne a bravé le temps; c'est une belle construction du XIIIe siècle; le reste de l'édifice a disparu; dans l'abbaye même s'est installée une fabrique de velours.

Gérard Cauvin eut quatre fils, Charles, Jean, Antoine et François, et deux filles, Marie et une autre dont on ignore le nom. Celle-ci fut mariée à Noyon. François mourut en bas âge. Marie et Antoine suivirent plus tard leur frère Jean à Genève. Charles resta à Noyon comme chapelain et curé de Roupy. De bonne heure les trois fils survivants de Gérard furent pourvus de bénéfices. Jean eut le sien à douze ans; à dix-huit ans, il devint curé de Saint-Martin de Marteville dans le Vermandois, et deux ans après, en 1529, curé de Pont-l'Évêque, où, dit-on, son grand-père vivait encore. Des nominations aussi précoces aux dignités ecclésiastiques n'avaient alors rien d'extraordinaire. On pouvait être bénéficiaire et même curé sans être prêtre. Jean de Lorraine ne fut-il pas évêque de Metz à quatre ans, et Odet de Châtillon, le frère de Coligny, cardinal à seize ans?

Les trois fils de Gérard Cauvin reçurent leur première instruction au collège des Capettes, ainsi nommé d'un petit manteau (*cappa*) que portaient les écoliers. C'était un établissement situé hors de la ville, où une vingtaine de boursiers étaient logés, nourris et dressés aux disciplines scolaires. Jean se montra « de bon esprit, d'une promptitude naturelle à concevoir, et inventif en l'étude des lettres humaines ». Ce furent sans doute ces heureuses dispositions qui lui acquirent la faveur de suivre en même temps les leçons que recevaient les enfants de Montmor; et quand ceux-ci allèrent à Paris, en 1523, pour y faire des études plus complètes, il partit avec eux, muni d'un congé de son chapitre. Il descendit

chez son oncle Richard, le serrurier, qui demeurait aux environs de Saint-Germain-l'Auxerrois ; il avait quatorze ans.

Il est probable qu'à ce moment sa mère était morte. Gérard Cauvin se remaria et mourut bientôt après, en 1531. Ses dernières années furent attristées par des démêlés avec le chapitre, et aussi, à ce qu'il semble, par des maladies. Il fut chargé, en 1526 et 1527, de régler la succession de deux chapelains, et il ne rendit jamais ses comptes. Le chapitre, après l'avoir inutilement censuré plusieurs fois, prononça contre lui l'excommunication. C'est en cet état qu'il mourut, et il fallut que son fils Charles intervînt auprès du chapitre pour qu'il fût enterré en lieu saint. Les trois frères promirent, du reste, que les affaires pendantes seraient promptement réglées, à la satisfaction de tous les intéressés. A ce propos, Gérard Cauvin a été accusé de mauvaise foi ; on l'a traité de « fripon » ; des historiens moins hostiles ont attribué l'irrégularité de ses comptes à des embarras financiers. Peut-être n'en faut-il chercher d'autre cause que la maladie. On lit, en effet, dans les *Registres capitulaires*, qu' « au chapitre tenu le vendredi 27 novembre 1528, messire Jacques Renard a présenté qu'il avait parlé à Gérard Cauvin sur l'exécution d'une sentence donnée contre lui, par laquelle il avait été condamné à rendre compte des biens des chapelains Obry et Courtin, et Gérard lui avait répondu, étant au lit malade, qu'il était appelant de cette sentence ». Et aussitôt le chapitre ordonne « qu'on suspendra l'exécution de ladite sentence, et que, pour soulager ledit Cauvin en son

infirmité, maître Tresson ira chez lui pour écrire et dresser les minutes de ses comptes ».

Ce qui rend l'étude de la vie de Calvin particulièrement difficile, ce n'est pas seulement la pénurie des renseignements, c'est surtout leur nature contradictoire. La polémique, dans les luttes religieuses du XVIe siècle, fausse l'histoire; l'historien accuse ou défend; sous les faits il cherche des arguments, et la simple vérité est son moindre souci. Que l'esprit de parti se soit donné carrière sur l'œuvre et sur la personne de Calvin, cela se conçoit; mais sa famille n'a pas été épargnée. Après Gérard Cauvin, c'est sur Charles, le fils aîné de Gérard, que la critique malveillante s'est exercée. Il est vrai qu'il donnait plus de prise. Au moment où il demandait, en 1531, la levée de l'interdit qui pesait sur son père, il était lui-même sous le coup de l'excommunication. Il avait, en effet, en 1529, injurié un appariteur qui lui signifiait un mandement de messieurs du chapitre, et, un an après, il avait battu un clerc dans une querelle. On lui imposa une pénitence; il refusa de se soumettre. Il s'acheminait notoirement vers la révolte. Bientôt ce n'est plus à la discipline, mais à la doctrine qu'il s'attaque. Il tient, dit-on, « des propos scandaleux sur les sacrements de l'Église ». En 1534, une enquête est ordonnée contre lui; il est décidé « qu'on lui fera une admonition, le plus secrètement qu'il sera possible, pour savoir s'il entend soutenir la proposition erronée qu'il a mise en avant, afin d'aviser ce qui sera à faire ». On ne sait au juste quelle était cette proposition, et, quant au secret de la procédure, il est probable

qu'on voulait cacher à la population, déjà agitée par les idées nouvelles, les dissidences qui se produisaient au sein même du chapitre; car, comme nous l'apprend Desmay, Charles Cauvin, « nonobstant sa rébellion, ne laissait pas d'avoir des amis en chapitre qui le soutenaient ». Dès lors, Charles n'assiste plus aux offices et n'acquitte plus ses messes. Il meurt en 1536, après avoir refusé de recevoir les sacrements : « à l'occasion de quoi son corps fut porté entre quatre piliers d'une potence, qui est le lieu patibulaire de Noyon ».

Drelincourt, loin de le plaindre de sa dernière disgrâce, lui en fait un titre de gloire. « Nous n'avons garde, dit-il, d'excuser toutes les actions de sa vie; aussi cela n'est-il point de notre sujet. Il ne peut être assez blâmé de ce qu'ayant quelque connaissance de la vérité, il n'eut pas le courage d'en faire une profession ouverte et de suivre Calvin à Genève, comme firent son frère et l'une de ses sœurs. Mais je ne saurais assez admirer la grâce que Dieu lui fit à l'heure de sa mort. Car ce qu'il refusa de recevoir le sacrement de l'Église romaine est un témoignage infaillible qu'il ne croyait point que le prêtre qui le lui présentait eût le vrai corps de Jésus-Christ entre ses mains et qu'il le lui pût fourrer en la bouche. Que si, en haine de cette résolution chrétienne, le corps de ce bienheureux a été enterré au lieu où l'on fait mourir les malfaiteurs, ce lui a été, à mon avis, beaucoup d'honneur et de gloire d'avoir eu à cet égard quelque conformité avec Notre-Seigneur, qui a été crucifié sur le Calvaire entre deux brigands [1]. »

1. Drelincourt, *Défense de Calvin contre l'outrage fait à sa*

La tentative avortée de Charles apparaît comme une ébauche grossière de l'œuvre accomplie par son frère. Ce qui lui manquait, c'était l'impulsion intérieure, la hardiesse convaincue, le zèle profond et désintéressé, peut-être aussi le savoir et la haute culture, nécessaires pour une pareille œuvre. Jean Calvin a été le réformateur; Charles Cauvin ne fut qu'un révolté.

memoire dans un livre qui a pour titre : Traite qui contient la methode la plus facile pour convertir ceux qui se sont separes de l'Eglise, par le cardinal de Richelieu. Genève, 1667. — Richelieu avait passé quelques jours à Noyon, en 1648, accompagnant le roi Louis XIII, qui se rendait au siège d'Arras. Il fit faire des recherches dans les archives, espérant y trouver des renseignements compromettants sur le chef du protestantisme français. Ces recherches furent sans résultat. On ne sait quelle est la part de Richelieu dans le traité qui parut sous son nom après sa mort, et qui n'est en grande partie que la réédition des calomnies du médecin lyonnais Bolsec. C'est pour réfuter ce traité que Charles Drelincourt, celui que ses amis et ses adversaires (il n'avait pas d'ennemis) appellent unanimement le bon Drelincourt, écrivit sa *Défense.*

II

LES ETUDES CLASSIQUES

L'université de Paris, au moment où le jeune Calvin y commença ses études, conservait ses vieux cadres, tels que les lui avait tracés le moyen âge. Elle comprenait d'abord les trois grandes facultés, la très sacrée (*sacratissima*) faculté de théologie, la très avisée (*consultissima*) faculté de droit, et la très salubre (*saluberrima*) faculté de médecine, toutes trois d'égale dignité, mais non d'égale importance. Bologne rivalisait avec Paris pour le droit, Montpellier pour la médecine. Mais la faculté de théologie attirait les étudiants de tous les pays. Elle eut pour doyen ou syndic, au commencement du XVI[e] siècle, Noël Bédier ou Natalis Beda, l'adversaire d'Érasme et de Le Fèvre d'Étaples, « le plus grand clabaudeur, selon Bayle, et l'esprit le plus mutin et le plus factieux de son temps ». La faculté de théologie, installée au collège de Sorbonne, était la dernière citadelle de la scolastique. Comme autrefois elle avait tenu tête à l'Église, maintenant elle se raidis-

sait contre le flot montant de la Renaissance et de la Réforme.

Après les trois facultés dites supérieures venaient les quatre nations dont se composait la faculté des Arts, celles de France, d'Allemagne, de Normandie et de Picardie ; et ainsi se complétaient les sept ordres de l'université, qui avait sa représentation dans le sénat et son chef suprême dans le recteur. Chaque nation avait son procureur, qui la convoquait en assemblée générale, et qui assistait au conseil de l'université. La faculté des Arts enseignait les *sept arts libéraux*, depuis la grammaire jusqu'à l'astronomie ; elle préparait ses élèves pour les études supérieures de théologie, de droit et de médecine.

Autour des facultés, dans le quartier Saint-Victor et sur la montagne Sainte-Geneviève, se groupaient les nombreux collèges, autrefois de simples asiles ouverts aux étudiants pauvres, mais bientôt des lieux d'étude où les maîtres venaient enseigner. Enfin, auprès des collèges, ou dans les collèges mêmes, se formaient des *pédagogies*, c'est-à-dire des groupes d'élèves dont un précepteur dirigeait le travail ; et c'est sans doute d'une de ces pédagogies que Théodore de Bèze veut parler, quand il dit que Calvin « demeura en chambre sous un précepteur espagnol ». Les étudiants qui travaillaient ainsi en chambre particulière s'appelaient les *caméristes*. Les autres étaient les boursiers et les pensionnaires, ensuite les *martinets*, c'est-à-dire les externes libres, libres comme des oiseaux voyageurs, sans parler des *galoches*, vieux étudiants, ainsi nommés des précautions qu'ils prenaient contre les boues du

vieux Paris, et paraissant plus soucieux de préserver leur corps que d'orner leur esprit. C'est de ces derniers surtout que Rabelais nous a fourni le type dans Panurge, « pipeur, beuveur, batteur de pavés, coureur de nuit, au demeurant le meilleur fils du monde ». Quant aux maitres, qui « pour être plus savants n'en sont pas moins ineptes », Montaigne les dépeint en beaucoup d'endroits des *Essais* [1].

Calvin entra comme *martinet* au collège de la Marche, où il eut la rare fortune de rencontrer d'abord un excellent maître, Mathurin Cordier. Il disait plus tard, en lui dédiant son *Commentaire de la première Épître aux Thessaloniciens* : « Lorsque, enfant, ayant à peine goûté aux rudiments de la langue latine, je fus envoyé par mon père à Paris, tu me fus donné par Dieu comme précepteur pour très peu de temps, mais assez pour m'enseigner la vraie méthode d'apprendre et me permettre de mieux profiter ensuite. Par la préparation que tu m'as donnée, j'ai été aidé de telle sorte que je te rapporte à juste titre tous les progrès que j'ai pu faire dans la suite. Et j'ai voulu en rendre témoignage devant la postérité : si elle retire quelque utilité de mes écrits, qu'elle sache que c'est en partie à toi qu'elle le doit [2]. » Cordier venait d'enseigner avec succès la rhétorique dans la première classe ; mais, voyant les élèves « uniquement formés pour la montre et gonflés de vent » (ne dirait-on pas Montaigne qui parle ?), il était volontairement descendu

1. Voir Alfred Franklin, *la Vie privée d'autrefois : Écoles et Collèges* ; Paris, 1892.

2. Œuvres, éd. de Strasbourg, t. XIII, p. 525.

dans la classe de début, la quatrième, afin d'« assurer les fondements » et de donner dès l'abord une bonne direction à l'ensemble.

La pédagogie de Cordier se ramenait à quelques principes qui nous paraissent aujourd'hui évidents, mais qu'il y avait alors du mérite à proclamer. Il voulait que les élèves fussent groupés d'après leur âge, que l'enseignement fût gradué dans toute la série des études, enfin que les plus grands soins fussent donnés aux éléments, dont dépendait, selon lui, le succès de tout le reste. Il était l'ennemi des mesures de rigueur. « Ces flagellations quotidiennes détournent tellement les jeunes gens honnêtes de l'étude des lettres, qu'ils haïssent les écoles plus que la morsure d'un chien ou d'un serpent, et qu'ils croient vivre dans une galère ou dans une prison, tandis que les anciens, dans leur sagesse, se servaient de préférence du mot *jeu* pour désigner le lieu où l'on enseigne. Il ne faut pas traîner les élèves, mais les amener, et les amener de telle façon que non seulement ils aiment la langue latine, mais qu'ils s'en délectent. » Ces mots sont empruntés à la préface du premier livre que publia Cordier, pour corriger le latin barbare qui se parlait dans les écoles [1]. Car la bonne latinité était, pour lui, une source de sagesse à laquelle on ne pouvait puiser trop tôt. Il ne séparait pas les belles-lettres des bonnes mœurs. « Veux-tu instruire facilement, dit-il au précepteur, commence par les mœurs. Débute par Dieu et les choses célestes. Enseigne aux enfants à aimer

1. *De corrupti sermonis emendatione et latine loquendi ratione liber*; Paris, 1530.

le Christ. Qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes, mais soutenus par le secours divin. » Il enseigna plus tard au collège de Navarre, puis à Nevers et à Bordeaux. Il inclina au protestantisme et devint suspect. Calvin l'appela à Genève, d'où il passa à Neuchâtel et à Lausanne, pour revenir finir ses jours auprès de son ancien élève. Il avait quatre-vingt-cinq ans lorsqu'il publia son dernier livre scolaire, qu'il tenait depuis longtemps en manuscrit : les *Colloques*, qui passèrent ensuite d'école en école, initiant partout les enfants à la bonne latinité. Il mourut six mois après, le 28 septembre 1564.

Le jeune Calvin aurait voulu profiter plus longtemps des leçons et des exemples d'un si bon maître ; mais « un homme inepte, dont la volonté ou plutôt le caprice dirigeait ses études », le fit avancer prématurément d'une classe. En même temps on le mit au collège de Montaigu, dont l'organisation était plus complète. Il paraît que ce collège se distinguait entre tous par la surcharge du travail, un abus précoce de scolastique, la rigueur de la discipline, et surtout la saleté. Rabelais appelle quelque part « éperviers de Montaigu » ce qui tombe des cheveux de Gargantua quand il se peigne. Le principal était alors ce même Noël Béda qui fut plus tard syndic de la faculté de théologie. Il s'adjoignit comme sous-directeur un certain Pierre Tempête, « grand fouetteur d'écoliers », et à eux deux ils firent du collège « une vraie geôle de jeunesse captive ». Le travail et les exercices religieux, qui duraient de cinq heures du matin à huit heures du soir, n'étaient coupés que par deux heures de récréa-

tion et une heure et demie donnée aux repas. Une heure avant le dîner et avant le souper était consacrée à l'argumentation et à la discussion. Mais un bon élève profite même d'une mauvaise méthode. Calvin apprit à discuter, ce qui fut plus tard une de ses forces. « Il était dès lors, dit Théodore de Bèze, d'un singulier esprit, et profita si bien qu'en peu d'années il fut avancé à l'étude de philosophie. Quant à ses mœurs, il était surtout fort consciencieux, ennemi des vices et fort adonné au service de Dieu. »

Ainsi, chez le jeune élève de Montaigu, l'éducation morale et religieuse allait de pair avec l'instruction, le tout sous l'inspiration et en partie sous la direction immédiate de Mathurin Cordier. Si l'on considère le souvenir touchant qu'il a gardé de ce premier maître, on ne peut s'empêcher de penser que la pure latinité ne fut pas la seule chose qu'il apprit de lui. L'enseignement de Cordier fut, à tous les points de vue et surtout au point de vue moral, une des influences déterminantes dans la jeunesse de Calvin ; mais il faut y ajouter dès maintenant celle de Le Fèvre d'Étaples et celle d'Olivétan.

On a appelé Le Fèvre le père du protestantisme français. C'est un titre trop ambitieux, qui ne convient ni à son caractère ni à la tournure de son esprit, et que lui-même aurait repoussé. Il n'avait rien d'un fondateur, et sous ce rapport il forme le plus parfait contraste avec Calvin, surtout avec le Calvin des dernières années. Il fut tout au plus un précurseur. C'était un tout petit homme (*homunculus*, comme disaient les contemporains), doux, méditatif, légèrement mystique. Son mérite fut de poser,

volontairement ou involontairement, avec l'ingénuité du savant consciencieux et retiré, certaines questions qui allaient bientôt être discutées à grand fracas. Il fut comme ces hérauts d'armes qui ouvrent la lice aux combattants, mais qui n'ont ni la force ni l'envie de manier eux-mêmes la lance. Picard comme Calvin, né à Étaples-sur-Mer vers 1455 [1], il voyagea longtemps en France, en Italie et en Allemagne, et enseigna ensuite au collège du cardinal Lemoine. Briçonnet, abbé de Saint-Germain-des-Prés, puis évêque de Meaux, qui fut son élève, l'appela auprès de lui et lui donna du loisir pour ses études bibliques. Le Fèvre publia en 1509 son *Psautier quintuple* (*Quintuplex Psalterium*), qui contenait sur quatre colonnes parallèles quatre versions anciennes des psaumes, et sur une cinquième une révision faite par lui. On pouvait voir dans cette publication une attaque indirecte contre l'autorité de la Vulgate. Mais à la même époque Farel, élève de Le Fèvre, disait de lui : « Jamais je n'avais vu chanteur de messe qui en plus grande révérence la chantât, combien que (*quoique*) par toutes les parts je les aie cherchés jusques au plus profond des chartreux et autres moines. Il faisait plus grandes révérences aux images qu'autre personnage que j'aie connu, et, demeurant longuement à genoux, il priait et disait ses heures devant elles. » Le Commentaire latin sur

1. L'année de sa naissance est fort incertaine. M. Doumergue le fait naître vers 1435 et mourir, plus que centenaire, en 1536 ; mais, dans ce cas, il n'aurait commencé à écrire que fort tard : son premier ouvrage sur Aristote est de 1492 (Doumergue, *la Jeunesse de Calvin*, Lausanne, 1899, p. 78).

les épîtres de saint Paul, qui parut trois ans après le Psautier, est plus explicite. M. Doumergue appelle ce livre « le premier livre protestant ». Le Fèvre y présente l'Évangile comme la vraie source de la croyance et du salut. « Abandonnons les préceptes et les dogmes humains.... Attachons-nous au seul Christ et à la doctrine apostolique : elle suffit, et elle est seule essentielle pour le salut. » Ailleurs il touche au grand problème théologique des œuvres méritoires : « C'est presque une chose profane de parler du mérite des œuvres, surtout vis-à-vis de Dieu; car un mérite semble ne pas demander une grâce, mais exiger ce qui est dû.... Célébrons seulement la grâce de Dieu, qui est tout. On ne peut attribuer réellement du mérite qu'à Christ, qui a tout mérité pour nous; mais, quant à nous, confessons que nous n'avons aucun mérite devant Dieu, et espérons en sa grâce. »

La Sorbonne commençait à s'émouvoir. Elle se souleva, à la voix de Béda, quand Le Fèvre osa soutenir, dans une dissertation, que Marie-Madeleine, Marie sœur de Lazare, et la femme pécheresse qui répand des parfums sur les pieds du Sauveur, étaient réellement trois personnes différentes, et non une seule et même personne, comme le disait la liturgie. On se battit pour ou contre *les trois Marie*, à coups de brochures et de sermons; les moines s'en mêlèrent. La Sorbonne décréta, en 1521, *l'unité de Marie-Madeleine*; Le Fèvre fut cité comme hérétique devant le Parlement, et il fallut l'intervention de François Ier pour arrêter les poursuites.

Le Fèvre avait des soutiens à la cour, qui à ce

moment inclinait à la tolérance et était même favorable aux idées nouvelles. La Réforme n'avait pas encore gagné le peuple; elle était confinée dans les classes savantes; elle apparaissait à bien des esprits comme un côté de l'humanisme, un complément naturel et nécessaire de la restauration des lettres anciennes. Dans la même année 1521, la Sorbonne, sur un rapport de Béda, avait censuré en termes outrageants tous les écrits de Luther, et Mélanchton avait lancé sa réplique *Contre le furibond décret des théologastres parisiens*, dont la vente fut interdite par le Parlement, mais qui n'en fut pas moins criée impunément dans les rues de Paris. Quelques mois après, Marguerite d'Angoulême écrivait à Briçonnet : « Le Roi et Madame ont bien délibéré de donner à connaître que la vérité de Dieu n'est point hérésie. » La lutte entre la cour et les humanistes d'un côté, la Sorbonne et le Parlement de l'autre, durait encore, quand le jeune Calvin arriva à Paris en 1523. Un des partisans déclarés de l'humanisme et de la Réforme était le premier médecin du roi, Guillaume Cop. Les quatre fils de Cop étaient les condisciples de Calvin à Montaigu; le troisième, Nicolas, plus tard recteur de l'université, était son ami particulier; le quatrième, Michel, devint pasteur à Genève. La maison Cop était une de celles que Calvin fréquentait le plus, et il est impossible que les exploits de son principal, les grands noms d'Érasme, de Luther, de Le Fèvre, qu'il entendait répéter autour de lui, n'aient pas fait une impression puissante sur son esprit déjà singulièrement développé.

Le premier séjour de Calvin à Paris dura de 1523

à 1527. Or c'est précisément dans cet intervalle que se compléta peu à peu la Bible française de Le Fèvre. Le Nouveau Testament fut publié en quatre parties dans le courant de l'année 1523; l'Ancien ne fut terminé qu'en 1528. Le texte, surtout celui de l'Ancien Testament, était plus ou moins exactement rendu : Le Fèvre ne savait pas l'hébreu. Mais c'était la première fois que les Écritures étaient *translatées*, dans la simple et stricte acception du mot, sans suppression, ni glose, ni commentaire. De plus, le mode de publication par parties successives et dans le format courant était favorable à la propagande. Ce n'était plus le grand in-folio, fait pour être étalé sur la table du savant, mais l'in-octavo commode et maniable, à l'usage de l'étudiant et même du bourgeois. La Sorbonne intervint, comme on devait s'y attendre, et cette fois plus efficacement, grâce à la réaction qui suivit la captivité du roi, en 1525. Elle déclara qu'il serait très pernicieux de laisser répandre parmi le peuple des versions complètes ou partielles de la Bible, et la commission instituée en 1525 pour juger ceux « qui étaient entachés de la doctrine luthérienne » condamna au feu « les livres de la sainte Bible translatés du latin en français ». Le Fèvre se réfugia à Strasbourg, pour ne pas comparaître devant le Parlement. Il fut rappelé après le retour du roi, qui le nomma bibliothécaire du château de Blois et lui confia l'éducation de son troisième fils, Charles d'Orléans. Il passa ses dernières années auprès de Marguerite, devenue reine de Navarre, à Nérac, où il mourut en 1536. D'après une tradition incertaine, il se serait reproché à son

lit de mort de n'avoir pas professé publiquement la vérité dont il était intimement convaincu et pour laquelle d'autres souffraient le martyre. Il n'était fait que pour les luttes d'école. Au milieu de ses plus ardents démêlés avec la Sorbonne, il resta fidèle aux observances du culte catholique. C'était un humaniste en lettres sacrées, plutôt qu'un réformateur.

La Bible traduite était le grand levier de la Réforme. La Bible allemande est sortie du génie de Luther avec la soudaineté d'une création originale, et elle garde à tout jamais son empreinte. La Bible française a passé de Le Fèvre d'Étaples à Olivétan; d'Olivétan elle passera à Calvin et en d'autres mains encore, et, à travers tous ses remaniements, elle ne sera jamais un vrai monument de la langue.

Pierre Robert, ou Pierre d'Olivet, ou Olivetanus, est une des figures les moins connues et pourtant les plus attachantes de l'histoire de la Réforme. Aucune des lettres qu'il a écrites, aucune de celles qui lui étaient adressées, n'a été conservée. C'est à peine si l'on peut, à l'aide de quelques renseignements épars, fixer les principaux événements de sa carrière de savant et d'apôtre. Mais, à travers le voile qui couvre sa vie, on devine un caractère d'une grande noblesse, un mélange d'ingénuité, d'abnégation et d'héroïsme. Il était de Noyon, et avait probablement quelques années de plus que Calvin. Son père était procureur en cour d'Église, par conséquent collègue de Gérard Cauvin. Des liens de parenté unissaient les deux familles. D'après l'unique témoignage de Théodore de Bèze, les deux jeunes gens se seraient trouvés ensemble à Paris, Olivétan déjà avancé dans

la connaissance des Écritures, et faisant « goûter à son cousin quelque chose de la pure religion ». Puis Olivétan précède Calvin à Orléans. En 1528, inquiété pour ses opinions religieuses, il se réfugie à Strasbourg, où il étudie le grec et l'hébreu sous la direction de Bucer et de Capiton. En 1531, on le trouve maître d'école à Neuchâtel. L'année suivante, il est précepteur à Genève. Là, raconte la chronique de Roset, il entendit un jour un moine prêcher dans un couvent et « crier fort contre les luthériens; il le reprit ouvertement, dont s'émut grand trouble; il fut tiré de danger par quelques évangélistes, mais banni de la ville par la seigneurie ». Il se mit à évangéliser les Alpes vaudoises, toujours occupé de sa Bible, et accompagné de ses livres. « Ayant déjà longuement traîné ce joug tout seul, dit-il dans l'*Apologie du translateur*, j'ai été contraint, entre ces montagnes et solitudes, d'user tant seulement des maîtres muets, c'est-à-dire des livres, vu que ceux de vive voix me défaillaient. » En 1536, il fut rappelé à Genève, peu de temps avant que Calvin y arrivât; il enseigna pendant deux ans au collège. Puis il fit un voyage en Italie, dont il ne revint pas. Il séjourna sans doute à Ferrare, auprès de la duchesse Renée de France; mais on ne sait au juste où il mourut.

Olivétan est à la fois plus savant et plus écrivain que Le Fèvre. Quand il parle en son propre nom, il a un style pittoresque, qui s'agrémente volontiers d'une pointe humoristique. Sa Bible terminée, il se demande sous quel patronage il la produira. Va-t-il suivre l'exemple de tant d'auteurs, que l'on voit « courir et trotter » pour offrir leur livre « l'un à son

Mécénas libéralissime, l'autre à son patron colendissime, l'autre à son je ne sais quoi révérendissime »? Lui, grâce à Dieu, « se passe bien de tel gibier ». Il n'a qu'à mettre sa Bible sur le giron de la « pauvre petite Église de Jésus-Christ ». Et aussitôt il l'évoque devant ses yeux.

Or avant donc, paoure petite Église, qui es encore en état de chambrière et servante, sous les furieuses trognes et magistrales menaces de tant de magistrats renfrognés et rébarbatifs : va décrotter tes haillons tout poudreux et terreux, d'avoir couru, viré et tracassé par le marché fangeux de vaines traditions.... N'est-il pas temps que tu entendes à ton époux Christ ?... Viens hardiment avec tous les plus braves et mignons de ta cour, tous faits exécration pour Christ, non pour leurs méfaits, desquels les titres sont ceux-ci : à savoir injuriés, blâmés, chassés, décriés, excommuniés, emprisonnés, tenaillés, rôtis.... Tous lesquels il n'a point à dédain, lui qui est tout au contraire des autres princes et rois, lesquels ne veulent personne à leur cour et service s'il n'est noble, bien accoutré,... mais il les veut tels comme luimême a été en ce monde.

Ces lignes sont datées « des Alpes » le 12 février 1535; et l'auteur ajoute en post-scriptum : « Je t'eusse écrit plus amplement, mais tu vois ici le détroit où je suis de papier et d'autres choses. » L'impression se fit à Neuchâtel, sans que le missionnaire en course pût toujours revoir exactement les épreuves. La partie originale de l'ouvrage était l'Ancien Testament, fait sur le texte hébreu; le Nouveau Testament et les Apocryphes n'étaient guère qu'une révision de Le Fèvre. Calvin mit une préface latine devant l'Ancien Testament, une préface française devant le Nouveau. Celle-ci est la première page que Calvin ait publiée en français. La Bible

d'Olivétan fut ensuite remaniée d'édition en édition par les pasteurs de Genève.

Olivétan, Mathurin Cordier, Le Fèvre d'Étaples, Guillaume Cop et ses fils, représentent les influences sous lesquelles grandit et se forma le jeune Calvin. Ces hommes lui offraient, à des degrés divers, des exemples de cet humanisme théologique qui, partant des lettres profanes pour aboutir à l'Écriture sainte, devait conclure infailliblement à la Réforme. Parfois aussi, dans ce groupe encore hésitant, retentissait de loin la voix de Luther et de Mélanchton, que la Sorbonne avait eu l'imprudence de provoquer par une maladroite censure.

Les études classiques de Calvin se terminèrent à la fin de l'année 1527. Alors intervient un changement de carrière, plus apparent que réel. Son père décide qu'il étudiera le droit, « voyant que c'était un meilleur moyen pour parvenir aux biens et aux honneurs ». Le jeune Calvin obtempéra d'autant plus facilement à la volonté de son père, dit Théodore de Bèze, que l'enseignement de la théologie était alors « tout corrompu dans les écoles ». Peut-être aussi pensait-il que cette nouvelle étude, d'un caractère tout pratique, et pour ainsi dire de tout repos, lui donnerait quelque répit pour méditer à son aise et asseoir définitivement ses opinions religieuses. Il se rendit donc à Orléans au commencement de l'année 1528.

Il ne faut sans doute pas prendre à la lettre ce que Calvin a dit plus tard, dans la *Préface sur les Psaumes*, de sa « conversion soudaine », qui aurait eu lieu un an après. Trop d'autres témoignages s'y

opposent, et lui-même atténue le sens de sa déclaration par ce qu'il dit dans la suite du même passage : « Ayant eu *quelque goût* de la vraie piété, je fus rempli d'une telle ardeur d'y profiter que, quoique je n'abandonnasse pas mes autres études, je les poursuivais plus froidement. » Il semble qu'une conversion soudaine aurait eu des résultats plus immédiats et plus décisifs. Il n'y a pas ici de trace d'un de ces déchirements intérieurs, d'un de ces bouleversements de conscience qui transforment brusquement l'être moral et qui poussent un homme aux résolutions suprêmes. Toute comparaison avec Luther serait ici hors de propos. Calvin n'a pas eu à rompre violemment ses liens avec le passé. Il n'a pas commencé, comme Luther, par la contrainte et l'abstinence du couvent; il n'a pas été terrifié, comme le réformateur allemand, à l'idée de s'élever, lui pauvre moine, avec les seules armes de sa foi inébranlable, contre une Église jusque-là révérée, ayant derrière elle quinze siècles de tradition victorieuse. L'Église, pour le jeune Calvin, ce fut d'abord l'évêché de Noyon et le chapitre, en rivalité perpétuelle, sauf dans les moments où ils s'unissaient contre l'hérésie; ce fut ensuite la commission inquisitoriale de Paris, envoyant au bûcher les hommes et les livres. Il n'eut à lutter ni contre lui-même ni contre aucun pouvoir extérieur; il n'eut qu'à laisser croître et se fortifier sa foi protestante, dont les germes avaient été déposés en lui dès l'adolescence, et qui s'épanouissait lentement au cours de ses études.

III

LE DROIT ET LA THÉOLOGIE

Orléans et Bourges possédaient alors des facultés de droit plus importantes que celle de Paris. Celle de Bourges était la plus jeune ; c'était une création de Louis XI, qui voulait montrer sa reconnaissance à la ville qui l'avait vu naître. L'université d'Orléans datait du commencement du XIVe siècle ; Érasme y avait enseigné le latin, Reuchlin l'hébreu. C'était, au dire de Rabelais, une université joyeuse, où les jeunes gens de la noblesse se donnaient rendez-vous. Pantagruel trouva là « force rustres d'écoliers, qui lui firent grand chère à sa venue, et en peu de temps apprit avec eux à jouer à la paume, si bien qu'il en était maître ; et au regard de se rompre fort la tête à étudier, il ne le faisait mie, de peur que la vue lui diminuât[1] ». On pense bien que Calvin n'eut pas les mêmes égards pour sa vue. Au contraire, « il profita tellement en peu de temps, dit Théodore de Bèze,

1. Liv. II, chap. V.

qu'on ne le tenait pour écolier, mais comme l'un des docteurs ordinaires ». Il fut élu procureur de l'une des dix nations dont se composait la faculté. Ce fut aussi à Orléans que Calvin noua quelques-unes de ces amitiés de jeunesse qui durent parce qu'elles sont nées d'un pur mouvement du cœur et qu'il ne s'y mêle aucune pensée intéressée. Il eut pour condisciple un Orléanais, François Daniel, avec lequel il resta en correspondance, et qui lui confia plus tard l'éducation de son fils. La maison Daniel, où il aimait à revenir dans la suite, remplaça quelque temps pour lui la maison paternelle. D'autres amitiés, dont il reste moins de traces, mais dont le souvenir reparaît çà et là dans une lettre, dans une dédicace ou dans une préface, montrent du moins que l'étudiant d'Orléans et de Bourges n'était pas le personnage solitaire et sombre qu'on se représente d'ordinaire : c'est là un côté de la légende calvinienne auquel il faut décidément renoncer, comme à plusieurs autres.

La faculté d'Orléans avait huit docteurs, cinq pour le droit canon et trois pour le droit civil. L'un d'eux était Pierre de l'Étoile, le grand-père du chroniqueur qui nous a laissé le journal des règnes de Henri III et de Henri IV. Pierre de l'Étoile devint plus tard conseiller au Parlement de Paris; il demeura fidèle à l'Église romaine, et approuva même les poursuites contre l'hérésie. A l'époque où Calvin fut son élève, il passait pour « le prince du droit » : c'est le titre que Calvin lui donne. C'était, au fond, un des derniers représentants de la scolastique juridique; son exposition était claire

et précise, mais se bornait à une explication matérielle des textes, visant plutôt à les analyser en détail qu'à les coordonner dans l'ensemble.

Les universités d'Orléans et de Bourges étaient si rapprochées, que les étudiants passaient facilement de l'une à l'autre. Au mois d'avril 1529, l'Italien André Alciat commença son enseignement à Bourges, et Calvin alla aussitôt l'entendre. Alciat a été appelé le fondateur de l'école historique en jurisprudence. C'était un humaniste, en même temps qu'un jurisconsulte, disposant de tout le savoir classique. Mais à peine eut-il débité ses premières leçons que les étudiants s'entendirent pour faire le vide autour de sa chaire et lui demandèrent, comme condition de leur assiduité, de leur donner « plus de matière et moins de développements », et même de s'exprimer dans un langage moins barbare[1]. Alciat céda de bonne grâce à leurs exigences; puis il publia, sous un pseudonyme, sa propre apologie, qui était en même temps une attaque contre Pierre de l'Étoile. Un ami de Calvin, Nicolas Duchemin, répliqua par une *Antapologie*, qui fut imprimée en 1531, avec une lettre de Calvin en guise de préface. Du reste, les étudiants de Bourges avaient d'autres griefs contre Alciat. On le dépeint comme un homme de haute taille et d'un bel embonpoint, grand mangeur et avide d'argent; il se faisait payer cher les

1. C'est du moins ce qu'Alciat raconte lui-même dans une préface, non sans ironie, et sans doute pour justifier la nouvelle méthode qu'il inaugura. — Voir Henri Lecoultre, *Une grève d'étudiants au* XVIe *siècle* (*Mélanges*, Lausanne).

droits d'examen, et il quitta Bourges en 1533, pour un poste plus lucratif qu'on lui offrait à Pavie.

Calvin, bien qu'il ne soit resté qu'un an à Bourges, y a laissé une légende. Cela prouve qu'il commençait à attirer l'attention, soit par ses relations personnelles et par ce qu'il y avait de communicatif dans sa nature, soit par la considération que lui donnaient la maturité de son esprit et l'étendue de son savoir. On montre encore la « chaire de Calvin » dans l'ancien couvent des Augustins, transformé en fabrique de vinaigre ; elle faisait partie du réfectoire. Calvin était-il quelquefois appelé, comme c'était l'usage, à faire la lecture aux moines pendant le repas ? Ou, selon une autre tradition, a-t-il donné des leçons de rhétorique aux étudiants qui étaient logés dans le couvent ? Il paraît certain qu'il prêchait. Théodore de Bèze nous apprend que le seigneur de Lignières, qui avait son manoir aux environs, se plaisait à l'entendre ; « il lui semblait que M. Jean Calvin prêchait mieux que les moines et qu'il allait rondement en besogne ; car ledit seigneur, n'étant pas de son naturel des plus superstitieux, s'apercevait bien que les moines qui venaient chacun an prêcher là contrefaisaient les marmiteux pour acquérir réputation et pour le gain ». Il ne faudrait pas inférer de là que Calvin se soit posé dès lors en protestant, encore moins en réformateur. Rien ne lui faisait prévoir le rôle qu'il jouerait un jour. Il y a des hommes qui, dès le début de leur carrière, voient clairement devant eux le but vers lequel ils marchent et auquel tendent tous leurs efforts ; d'autres sont menés par un concours de circons-

tances auxquelles parfois ils essayent vainement de se soustraire : Calvin fut du nombre de ces derniers.

Il prêchait seulement avec plus de liberté qu'il n'aurait pu le faire ailleurs. Depuis que le duché de Berry avait été donné par François Ier à sa sœur Marguerite d'Angoulême, Bourges était devenu un lieu d'asile pour les savants que la Sorbonne et le Parlement surveillaient de trop près. Marguerite y avait envoyé, en 1523, son confesseur Michel d'Arande, pour prêcher le Carême dans la cathédrale de Saint-Étienne; le chapitre et l'archevêque voulurent fermer la bouche au prédicateur, mais Marguerite leur fit dire « que nul ne devait craindre d'ouïr la parole de Dieu ». Même parmi les moines on entendait exprimer des opinions qui passaient pour hétérodoxes. Les étudiants allemands, qui étaient nombreux à l'université, y apportaient les idées de Luther. Enfin un savant, Melchior Wolmar, luthérien déclaré, protégé par Marguerite, tenait une pension qu'on aurait pu appeler un collège s'il n'avait fait lui-même tous les frais de l'enseignement qui s'y donnait. Wolmar était originaire de Rottweil sur le Neckar; il était venu apprendre le grec à Paris, y avait même enseigné avec succès, avait été élu procureur de la nation germanique, puis s'était réfugié à Bourges pour éviter la persécution. Rappelé par le duc de Wurtemberg en 1535, il enseigna encore vingt ans à Tubingue. D'après une tradition qui a été recueillie par Théodore de Bèze, lui et sa femme moururent le même jour, « Dieu voulant que ceux qu'une sainte amitié avait tenus conjoints pendant vingt-sept ans entiers fussent enclos en un

même tombeau ». Calvin dédia à Wolmar, en 1546, son *Commentaire sur la seconde Épître aux Corinthiens*. La correspondance qui s'établit entre eux fut toujours empreinte de la même cordialité, quoique les rôles changeassent peu à peu, Wolmar ayant bientôt reconnu un maître dans celui qui continuait de se dire son élève.

Melchior Wolmar apprit à Calvin le grec, comme Mathurin Cordier lui avait appris le latin. C'étaient deux pédagogues du même genre, pour qui un enseignement théorique dans une spécialité quelconque n'allait pas sans une direction générale. Le texte expliqué n'était qu'un point de départ, une occasion, un exemple. L'essentiel, c'était l'action personnelle, directe et permanente, chaude et communicative, qui faisait passer l'âme du maître dans l'âme de l'élève. Calvin disait, dans sa dédicace à Wolmar : « Tu n'aurais pas refusé de continuer à me tendre la main, si la mort de mon père ne m'eût rappelé presque au début. » Ce fut au mois de mai 1531 ; Gérard Cauvin mourut le 26 de ce mois, et quelques semaines après nous retrouvons Calvin à Paris.

C'était l'époque où François Ier venait d'instituer ses *lecteurs royaux*, d'abord disséminés dans les établissements scolaires du quartier latin, et qui formèrent plus tard ce qu'on appela le *Collège royal* et enfin le *Collège de France*. Les lecteurs étaient mal vus de la Sorbonne. Leur enseignement n'avait rien de doctrinal, même quand ils *lisaient* l'Ancien ou le Nouveau Testament ; mais une explication simple et impartiale des textes pouvait compromettre dans bien des cas le sens *mystique* que l'Église leur attri-

buait et dont elle se prétendait la gardienne exclusive. Le doyen Béda ne demandait-il pas, en 1533, que « si l'on permettait auxdits lisants en grec et hébreu de continuer leurs leçons en la sainte Écriture, défenses leur fussent faites de déroger à la translation dont use l'Église » ? Calvin poursuivit ses études grecques avec Danès ; il apprit l'hébreu avec Vatable. Il fut probablement en relations intimes avec Budé, puisque la veuve de Budé vint plus tard s'établir à Genève avec cinq de ses enfants. Ce fut à Paris et sous l'influence de l'humanisme nouveau que Calvin termina et publia son premier ouvrage, un *Commentaire sur le Traité de la clémence de Sénèque*. La préface est datée du 4 avril 1532 ; l'auteur avait vingt-trois ans moins trois mois. Y avait-il dans le choix du sujet une protestation indirecte contre la persécution religieuse qui commençait à sévir en France, ou un appel déguisé à la magnanimité du roi ? Des historiens l'ont pensé. Il faut avouer cependant que si les développements du commentateur devaient s'appliquer aux événements du jour, cette application est bien dissimulée : or Calvin n'avait pas l'habitude de parler à mots couverts. Peut-être son commentaire avait-il été surtout provoqué par l'édition des œuvres de Sénèque qu'Érasme venait de publier en 1529. La plupart de ses remarques ont un caractère littéraire ; elles témoignent d'un goût exercé et d'une grande connaissance des littératures classiques. C'était un début qui promettait une brillante carrière d'humaniste.

Mais l'humanisme pur ne le retint pas longtemps. Il avait embrassé le droit par obéissance filiale :

la mort de son père lui rendit sa liberté. Désormais la théologie l'absorbera tout entier; mais il la voudra complète et efficace, non plus comme une dialectique abstraite, mais comme une discipline morale, une règle de vie. Il alla prendre son grade de docteur à Orléans, où il avait commencé ses études; puis il revint à Paris. Le 1er novembre 1533, son ami le recteur Nicolas Cop eut à prononcer le discours d'usage devant l'université assemblée dans l'église des Mathurins. Il prit pour sujet la philosophie chrétienne; il montra qu'elle avait sa source dans l'Évangile, et son achèvement dans la foi, dans l'abandon de l'âme pécheresse à la miséricorde divine; que le salut était un don gratuit et non la récompense de nos prétendues bonnes œuvres. Et sur cette base il recommandait l'union de tous les chrétiens. « Heureux, disait-il à la fin, heureux ceux qui concilient les âmes dans la paix et qui enlèvent les dissensions de l'Église! Plus heureux ceux qui souffrent la persécution pour la justice! » C'était un manifeste du protestantisme. Tout le monde l'attribua à Calvin, et il est prouvé aujourd'hui que le discours était réellement de lui. Cop, sur la dénonciation de deux cordeliers, fut cité devant le Parlement; il n'attendit pas le résultat de l'enquête et s'enfuit à Bâle. Calvin, craignant pour lui-même, se réfugia quelque temps à Noyon, puis revint à Paris, après que la reine Marguerite eut arrêté toutes les poursuites [1].

1. D'après une des nombreuses légendes qu'on a fait courir sur Calvin, il se serait échappé par une fenêtre, au moyen des draps de son lit noués ensemble en guise de corde.

A partir de ce moment, l'unique pensée de Calvin est la préparation du grand ouvrage qu'il méditait, une exposition complète et systématique de la doctrine chrétienne, telle qu'il la trouvait dans les écrits du Nouveau Testament; et c'est peut-être là qu'il faut chercher la clef des voyages, en apparence incohérents, qui remplissent les deux dernières années de son séjour en France. La tranquillité de Paris dépendait de l'humeur changeante de François Ier, tiraillé entre deux influences contraires, celle de sa sœur Marguerite qui conseillait la clémence, et celle de sa mère Louise de Savoie qui le poussait à la tyrannie. Vers la fin de l'année 1533, Calvin se rend à Angoulême, auprès de son ami, Louis du Tillet, chanoine de la cathédrale et curé de Claix; il trouve là une bibliothèque, une société d'ecclésiatiques éclairés, et surtout une retraite ignorée. Il apprend le grec à Du Tillet, en échange de l'hospitalité qu'il reçoit, et il écrit pour lui des formulaires de sermons, que les curés récitent au prône, dit Théodore de Bèze, pour faire goûter au peuple la vraie doctrine du salut. Au mois de mars 1534, il écrit à Duchemin : « La seule chose qui puisse t'intéresser pour le moment, c'est que je me porte bien et que, dans la mesure de ma paresse que tu connais, j'avance dans mes études. Et certes la bonté de mon protecteur — bonté si grande qu'elle s'adresse encore plutôt aux lettres qu'à ma personne — exciterait la mollesse de l'homme le plus inerte. Je m'estimerais très heureux s'il m'était permis de passer ce temps d'exil ou de retraite dans un tel repos. Mais le Seigneur fera ce qu'il voudra; sa

Providence verra ce qui vaut le mieux. J'ai appris par expérience qu'il ne nous est pas permis de prévoir un long avenir. Tandis que je me promettais d'être tranquille, le danger que je ne craignais pas était devant ma porte; et quand je m'attendais, au contraire, à être inquiété, un nid m'était préparé dans la paix [1]. »

Au mois d'avril, il se rendit à Nérac, pour voir Le Fèvre d'Étaples. Nérac, dans l'Agenois, était une possession des seigneurs d'Albret. Marguerite, après son mariage avec Henri d'Albret, en avait fait un asile pour les savants et les théologiens en butte aux rigueurs du Parlement. C'était un séjour champêtre, dont Marot a vanté les charmes. Marguerite y avait introduit un culte qui se rapprochait beaucoup du protestantisme. On y disait la messe, mais on communiait aussi sous les deux espèces, le prêtre rompant le pain devant l'autel et le distribuant aux fidèles, après en avoir pris lui-même. Il est douteux que Calvin ait vu Marguerite, qui était alors probablement en Normandie; mais il conféra longuement avec Le Fèvre, et « le bon vieillard, dit Théodore de Bèze, vit le jeune homme avec plaisir, augurant qu'il servirait un jour à l'établissement du royaume des cieux en France ».

Calvin allait avoir vingt-cinq ans, l'âge canonique : il devait ou recevoir la prêtrise, ou renoncer à ses bénéfices. Son parti était sans doute pris depuis longtemps. Le 4 mai 1534, à Noyon, il résigna sa cure de Pont-l'Évêque et sa part à une chapelle de la cathédrale. Ensuite il retourna à Angoulême. Les

1. Œuvres, t. X, p. 37. — La lettre est en latin.

liens d'amitié qui unissaient Calvin et Du Tillet, et que resserrait encore la communauté de leur foi religieuse, leur firent prendre la résolution de s'expatrier ensemble. Pour Calvin surtout, cette résolution s'expliquait. Pouvait-il espérer, après l'émotion causée par le discours de Cop, de faire paraître impunément son *Institution*, dont le manuscrit se complétait de jour en jour? Les deux amis voyagèrent par Poitiers, Orléans et Paris. C'est à Poitiers qu'ils paraissent s'être arrêtés le plus longtemps, dans la ville catholique par excellence, dont la population était composée pour un tiers de gens d'Église, mais qui possédait une bibliothèque si riche, dit une chronique, que « de toutes parts les gens doctes y accouraient ». Ils n'étaient pas encore sortis de France quand survint l'affaire des *placards*, ces violents libelles sur « les horribles abus de la messe », qui furent répandus jusque devant la porte du roi. Une nouvelle persécution s'ensuivit. Les voyageurs gagnèrent la frontière par la Lorraine. Un incident, que raconte Théodore de Bèze, faillit les arrêter près de Metz. Un des serviteurs qui les accompagnait « déroba la *bougette* où était tout leur argent, et emmena un des chevaux : tellement qu'ils eussent été en grande nécessité, sans ce que l'autre serviteur — qui est encore vivant aujourd'hui, ajoute Bèze — avait dix écus siens, qui fournirent pour les mener à Strasbourg, d'où ils vinrent à Bâle. Là Calvin, ayant demeuré quelque temps, fit imprimer sa première *Institution* ».

IV

L'« INSTITUTION CHRÉTIENNE »
L'ÉPÎTRE A FRANÇOIS Ier

La première rédaction de l'*Institution de la religion chrétienne* fut faite ou du moins terminée à Bâle dans l'année 1535. Le plan de ce livre mûrissait depuis quelque temps dans l'esprit de Calvin. Peut-être, selon le témoignage d'un historien presque contemporain, en était-il déjà occupé à Angoulême. « Angoulême, dit Florimond de Ræmond, fut la forge où ce nouveau Vulcain battit sur l'enclume les étranges opinions qu'il a depuis publiées [1]. »

Le séjour de Calvin à Bâle est un de ceux sur lesquels nous sommes le moins renseignés. Œcolampade, qui avait introduit la liturgie protestante et le chant des psaumes dans sa paroisse de Saint-Martin, était mort quatre ans auparavant. Érasme vieillissait, et il est fort douteux qu'il y ait eu des relations entre Calvin et lui ; on n'en trouve du moins aucune men-

1. *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'heresie*, Paris, 1605.

tion. L'impression du livre fut achevée au mois de mars 1536. Si l'arrivée de Calvin à Bâle doit être placée, selon les calculs les plus probables, au commencement de 1535, il passa là une quinzaine de mois dans une retraite laborieuse, tout entier à son ouvrage, dont il prévoyait sans doute la portée. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il demeurait au faubourg Saint-Alban, chez une matrone distinguée (*lectissima matrona*), qui plus tard logea aussi Ramus, et qui ne se lassait pas de dire à celui-ci combien elle avait été émerveillée du génie austère de son hôte (*sanctitate singularis ingenii mirifice capta*).

La lettre à François Ier qui sert de préface au livre, datée du dixième jour avant les calendes de septembre, c'est-à-dire du 23 août 1535, fut tout entière écrite à Bâle, et sous le coup des événements qui se passaient en France. « Et voici que, raconte Calvin dans la *Préface sur les Psaumes*, voici que, demeurant inconnu à Bâle, comme les feux auxquels on condamnait en France beaucoup de personnes pieuses eurent donné beaucoup d'aversion aux Allemands, on sema, pour la diminuer, des libelles pleins de faussetés et de malices, portant qu'on n'en usait si sévèrement qu'envers des anabaptistes et des hommes turbulents, qui, par leurs rêveries maudites, renversaient non seulement la religion, mais tout l'ordre politique. » Ce n'étaient pas seulement des libellistes aux gages de l'Église qui répandaient ces faussetés ; François Ier lui même, qui avait besoin des princes protestants de l'Allemagne dans sa lutte contre Charles-Quint, s'efforçait de leur persuader que les bûchers qu'il allumait en France n'étaient

destinés qu'à des « restes d'anabaptistes, ennemis de l'ordre public, des fous furieux, excités par l'Esprit de mensonge » : tel était le sens d'un grand placard qu'il adressa aux États de l'Empire à la date du 1er février 1535. C'est cette erreur volontaire du très chrétien roi de France que la lettre-préface devait dissiper.

La lettre est écrite en latin, aussi bien que le livre. François Ier l'a-t-il lue? était-il capable de la lire? Cela est douteux, et, au fond, cela importe peu. Elle allait, par-dessus la tête du roi, au monde lettré tout entier, et c'était là que Calvin en attendait l'effet. Le latin était la langue universelle du XVIe siècle; les savants la parlaient, et les souverains étaient censés la comprendre. François Ier, selon la fine remarque des derniers éditeurs de Calvin, aurait été blessé dans son amour-propre, si l'on avait pu supposer qu'il n'était pas assez lettré pour recevoir une dédicace en latin [1].

Calvin, en publiant la première rédaction de son ouvrage en 1536, était allé, comme on dit, au plus pressé. C'était le moment, pensait-il, où il fallait élever la voix, le plus haut possible, et sans tarder. Mais il ne considérait cette première rédaction que comme une ébauche; il la reprit en 1539, et donna une seconde édition de l'*Institution*, « édition plus conforme au titre »; et, sur cette seconde édition, il fit lui-même, en 1541, une traduction française. « Premièrement, disait la préface de 1541, j'ai mis le présent livre en latin, à ce qu'il pût servir à

1. Œuvres, éd. de Strasbourg, t. III, Introduction.

toutes gens d'étude, de quelque nation qu'ils fussent ; puis après, désirant de communiquer ce qui en pouvait venir de fruit à notre nation française, l'ai aussi translaté en notre langue. Je n'ose pas en rendre trop grand témoignage et déclarer combien la lecture en pourra être profitable, de peur qu'il ne semble que je prise trop mon ouvrage : toutefois je puis bien promettre cela, que ce pourra être comme une clef et ouverture pour donner accès à tous enfants de Dieu à bien et droitement entendre l'Écriture sainte.... Et puisqu'il nous faut reconnaître toute vérité et saine doctrine procéder de Dieu, j'oserai hardiment protester en simplicité ce que je pense de cet œuvre, le reconnaissant être de Dieu plus que mien, comme à la vérité la louange lui en doit être rendue. » Calvin ne cessa, dans la suite, de corriger et de compléter son ouvrage. L'édition française la plus complète est celle de 1560, faite sur l'édition latine de 1559, et « augmentée de tel accroissement, dit le titre, qu'on la peut presque estimer un livre nouveau ». C'est celle qui est entrée dans l'usage commun, et qui est encore considérée comme l'édition définitive de l'*Institution*, bien qu'elle ne soit pas entièrement de la main de l'auteur [1].

1. Les éditeurs de Strasbourg, Baum, Cunitz et Reuss, ont relevé les fautes de traduction que contiennent les « accroissements ». (Voir l'Introduction du troisième volume des *Œuvres de Calvin*.) Il serait à désirer qu'on réimprimât la traduction de 1541, qui est tout entière l'œuvre authentique de Calvin. — L'édition de 1539 est divisée en six chapitres : I, *De la Loi* ; II, *De la Foi* ; III, *De la Prière* ; IV, *Des Sacrements* (le Baptême et l'Eucharistie) ; V, *Des faux Sacrements* ; VI, *De la Liberté chrétienne*. — L'édition latine de 1539 et la traduction française de 1541 contiennent dix-sept chapitres.

A travers les accroissements que prend le livre, la doctrine reste la même. Seule, la forme de l'argumentation change, selon le dessein que l'auteur se propose chaque fois. A la fin, son but est surtout de « préparer et instruire ceux qui se voudront adonner à l'étude de théologie », et de leur donner « facile accès à l'Écriture sainte ». Au début, il est le champion de l'Église nouvelle, méconnue dans son enseignement, calomniée jusque dans ses martyrs. Alors, il « s'étudie à brièveté », ramassant ses arguments pour leur donner plus de force, prévoyant les objections et les réfutant aussitôt, déployant toutes les ressources d'une dialectique vigoureuse, sinon pour convaincre, du moins pour démasquer ses adversaires. La dédicace à François Ier, qui s'adressait autant au clergé de France qu'au roi, est un plaidoyer dont l'*Institution chrétienne* est la pièce justificative.

Calvin déclare d'abord au Roi très chrétien que c'est une cause qu'il vient plaider devant lui, non pas la sienne propre, mais celle de ses frères, que l'on condamne sans les entendre. Il est vrai que les juges mettent leur conscience à l'aise en disant qu'ils n'envoient à la mort que ceux qui sont convaincus, soit par leur aveu, soit par un témoignage certain. Convaincus, et de quel crime ? De cette doctrine dam-

— L'édition française de 1560 est partagée en quatre livres, formant un ensemble de quatre-vingts chapitres. Livre Ier, *De Dieu créateur et souverain gouverneur du monde* ; II, *De Dieu en tant qu'il s'est montré Rédempteur en Jesus-Christ* ; III, *De la manière de participer à la grâce de Jesus-Christ* ; IV, *Des moyens extérieurs dont Dieu se sert pour nous convier à Jésus-Christ.* — Les éditeurs de Strasbourg, prenant pour base l'*Institution* de 1560, donnent en note les variantes de la rédaction de 1541.

nable, dit-on. Damnable, à quel titre? Ils n'avaient point à la désavouer, mais à la soutenir comme vraie : c'était leur seule défense, mais on leur fermait la bouche. C'est donc au roi à les entendre.

C'est votre office, Sire, de ne détourner ni vos oreilles ni votre courage (*cœur*) d'une si juste défense, principalement quand il est question de si grande chose : c'est à savoir comment la gloire de Dieu sera maintenue sur terre, comment sa vérité retiendra son honneur et dignité, comment le règne de Christ demeurera en son entier. O matière digne de vos oreilles, digne de votre juridiction, digne de votre trône royal! Car cette pensée fait un vrai roi, s'il se reconnaît être vrai ministre de Dieu au gouvernement de son royaume; et au contraire, celui qui ne règne point à cette fin de servir à la gloire de Dieu, n'exerce pas règne, mais brigandage. Or celui est abusé, qui attend longue prospérité en un règne qui n'est point gouverné du sceptre de Dieu, c'est-à-dire sa sainte parole.

Ensuite Calvin entre au cœur du sujet. Que reproche-t-on à la doctrine qu'il défend?

Premièrement, en ce qu'ils l'appellent nouvelle, nos adversaires font mout (*très*) grande injure à Dieu, duquel la sacrée parole ne méritait point d'être notée de nouvelleté. Certes je ne doute point que touchant d'eux elle ne leur soit nouvelle, vu que Christ même et son Évangile leur sont nouveaux. Mais celui qui sait que cette prédication de saint Paul est ancienne : c'est que Jésus-Christ est mort pour nos péchés et ressuscité pour notre justification : il ne trouvera rien de nouveau entre nous. Ce qu'elle a été longtemps cachée et inconnue, le crime en est à imputer à l'impiété des hommes. Maintenant, quand elle nous est rendue par la bonté de Dieu, pour le moins elle devrait être reçue en son autorité ancienne.

D'une même source d'ignorance provient ce qu'ils la reputent (*croient*) douteuse et incertaine. Vraiment, c'est ce que notre Seigneur se complaint par son prophète : Que le bœuf a connu son possesseur et l'âne l'étable de ses maîtres, et lui qu'il est méconnu de son peuple. Mais comment qu'ils se

moquent de l'incertitude d'icelle, s'ils avaient à signer la leur de leur propre sang et aux dépens de leur vie, on pourrait voir combien ils la prisent. Notre fiance est bien autre, laquelle ne craint ni les terreurs de la mort ni le jugement de Dieu.

En ce qu'ils nous demandent miracles, ils sont déraisonnables. Car nous ne forgeons point quelque nouvel Évangile, mais nous retenons celui pour la vertu duquel confirmer servent tous les miracles que jamais et Jésus-Christ et ses apôtres ont faits....

« C'est injustement aussi qu'ils nous objectent les anciens Pères.... » A cela, dit Calvin, on pourrait se borner à répondre que les Pères étaient hommes et par conséquent faillibles, qu'ils se contredisent entre eux et qu'il leur arrive de se contredire eux-mêmes. Mais les Pères ne parlaient-ils pas souvent comme pourrait parler un partisan de la Réforme ? Quelle moisson ne pourrait-on pas faire dans leurs écrits, si l'on voulait y relever tous les passages contraires à l'orthodoxie romaine !

C'était un Père qui disait que librement il osait manger chair en Carême, quand les autres s'en abstenaient.... Ceux étaient Pères, desquels l'un a dit qu'un moine qui ne laboure point de ses mains doit être réputé comme un brigand ; l'autre, qu'il n'est pas licite aux moines de vivre du bien d'autrui, même quand ils seraient assidus en contemplations, en oraisons et à l'étude.... Celui était Père, qui a dit que c'était une horrible abomination de voir une image ou de Christ ou de quelque saint aux temples des chrétiens.... Un autre Père a conseillé qu'après avoir par sépulture exercé office d'humanité envers les morts, on les laissât reposer.... Celui était au nombre des Pères, qui a nié qu'au sacrement de la Cène sous le pain fût contenu le vrai corps de Christ.... C'était un Père qui a soutenu le mariage ne devoir être défendu aux ministres de l'Église, et a déclaré la compagnie de femme légitime être chasteté, et ceux qui se sont accordés

a son autorité étaient Pères.... Celui qui a écrit qu'on doit écouter un seul Christ, duquel il est dit de par le Père céleste : Écoutez-le, et qu'il ne faut avoir égard à ce qu'auront fait ou dit les autres devant nous, mais seulement à ce qu'aura commandé Christ, qui est le premier de tous, celui-là, dis-je, était des plus anciens Pères.

Après cette argumentation serrée, qui s'adressait surtout aux gens d'Église, Calvin arrive au point délicat qui devait particulièrement toucher François Ier et les autorités civiles. On accuse la prédication nouvelle de jeter le trouble dans les esprits et d'être une cause de dissension. Mais c'est le propre de la vérité, toutes les fois qu'elle se réveille après avoir été assoupie pendant des siècles; et c'est ce qui la distingue du mensonge, qui s'insinue sournoisement et sans bruit, parce qu'il « vient à gré à tout le monde ». Jésus-Christ a été condamné comme séditieux. Les apôtres ont été accusés de provoquer des tumultes. Les apôtres devaient-ils dissimuler et se taire? Ils se sont souvenus que Christ est une pierre d'achoppement pour beaucoup : « de laquelle fiance étant armés, ils passaient hardiment et marchaient par tous les dangers.... Nous avons à nous conforter d'une même pensée ».

Une courte allusion aux mœurs des martyrs, « auxquelles la bouche même des envieux a été contrainte de donner témoignage », amène, comme péroraison, un dernier appel à la justice du roi :

Je retourne à vous, Sire.... Vous avez la venimeuse iniquité de nos calomniateurs exposée par assez de paroles, afin que vous n'incliniez pas trop l'oreille pour ajouter foi à leurs rap-

ports. Et même je doute que je n'aie été trop long, vu que cette préface a quasi la grandeur d'une défense entière, combien que (*quoique*) par icelle je n'aie prétendu composer une défense, mais seulement adoucir votre cœur pour donner audience à notre cause. Lequel, combien qu'il soit à présent détourné et aliéné de nous, j'ajoute même enflambé, toutefois j'espère que nous pourrons regagner sa grâce, s'il vous plait une fois hors d'indignation et courroux lire cette notre confession, laquelle nous voulons être pour défense envers votre Majesté. Mais si au contraire les détractions des malveillants empêchent tellement vos oreilles que les accusés n'aient aucun lieu de se défendre, d'autre part si ces impétueuses furies, sans que vous y mettiez ordre, exercent toujours cruauté par prisons, fouets, géhennes, brûlures, nous certes, comme brebis dévouées à la boucherie, serons jetés en toute extrémité : tellement néanmoins qu'en notre patience nous posséderons nos âmes et attendrons la main forte du Seigneur, laquelle sans doute se montrera en sa saison et apparaîtra armée, tant pour délivrer les pauvres de leur affliction que pour punir les contempteurs qui s'égayent si hardiment à cette heure.

Le Seigneur, Roi des rois, veuille établir votre trône en justice et votre siège en équité.

Telle est cette préface, un des morceaux les plus éloquents que Calvin ait écrits, où l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, l'habileté dans la gradation des effets, ou la conviction profonde qui donne le mouvement à l'ensemble. Il est bien sûr que la parole de Calvin n'alla pas au cœur du roi, si elle arriva seulement à son oreille; mais du jour où il prit avec cette insistance et cette solennité la défense de ses coreligionnaires, il se posa en chef d'Église.

Une préface ne pouvait être un exposé de doctrine; cet exposé venait après. Mais l'Épître au Roi indique déjà très nettement quel sera désormais le

ton de l'enseignement et de la polémique de Calvin. Il ne faudrait pas y voir un appel à la tolérance, dans le sens moderne du mot. L'idée de la tolérance n'était pas absolument étrangère au XVIe siècle, mais elle était absente de l'esprit de Calvin, comme de l'esprit de tous les réformateurs. Calvin n'admet pas, en matière religieuse, la diversité des opinions. Il est aussi dogmatique qu'on peut l'être : c'est le seul point sur lequel il s'entendrait avec Rome, s'il pouvait s'entendre avec elle. Ce qu'il réclame, ce n'est pas une place pour l'Église nouvelle, à côté de l'ancienne. C'est plutôt son Église à lui qui est l'ancienne, qui est la seule, instituée par Dieu et fondée sur sa parole. Elle dédaigne les pompes extérieures ; le culte qu'elle offre à Dieu est d'autant plus pur qu'il est plus simple ; elle peut même n'avoir aucune existence visible ; mais « elle vivra tant que Christ régnera à la dextre de son Père : de la main duquel elle est soutenue, de la garde duquel elle est armée, de la vertu duquel elle est fortifiée ».

V

L' « INSTITUTION CHRÉTIENNE »
L'IDÉE DE DIEU

Les contemporains de Calvin parlent d'un geste qui lui était habituel. Souvent, au milieu d'une conversation, d'une main il enlevait son bonnet de drap noir, et de l'autre il montrait le ciel. Quelquefois il ajoutait : « Tout pour la gloire de Dieu. » Et même, quand la parole s'arrêtait sur ses lèvres, ses interlocuteurs le comprenaient. Tout pour la gloire de Dieu : ce mot contient toute la vie de Calvin, et l'*Institution de la religion chrétienne* n'en est que le développement.

Calvin est un logicien incomparable; mais il a peu d'invention, ou du moins il n'a d'invention que dans les développements. Qu'une idée s'offre à lui, il voit d'abord tout ce qu'elle contient, il en découvre toutes les faces, il en tire toutes les conséquences; mais il faut que l'idée lui vienne d'autre part. A quoi bon, aussi, inventer, quand la vérité entière a été donnée un jour à l'homme, pour qu'il

s'applique éternellement à la comprendre et à s'en pénétrer? Cette vérité est dévoilée dans la Bible; elle s'y présente entourée de toutes ses preuves. Il va sans dire que Calvin, lorsqu'il invoque un texte biblique, n'a garde de le soumettre à un examen critique, et encore moins d'en contrôler l'authenticité. Pour nous, la Bible n'est pas un livre, mais une littérature, changeante et progressive comme toutes les littératures, où chaque œuvre a sa date et ne s'explique bien que par sa date. Pour lui, c'est un bloc de doctrines, où tout est de même âge et de même provenance. Il en use comme d'un répertoire qu'on ouvre à n'importe quelle page, comme d'un arsenal où l'on cherche indifféremment la pièce dont on a besoin. L'Écriture, en toutes ses parties, « a même autorité envers les fidèles que pourrait avoir la voix ouïe de la propre bouche de Dieu [1] ».

Calvin est l'homme d'une seule idée et d'un seul livre. Le livre, c'est la Bible; l'idée, c'est la gloire de Dieu.

Dieu est glorifié dans la création, dans le gouvernement du monde physique et moral, enfin dans l'œuvre de la Rédemption et dans l'économie du salut : tel est le plan général de l'*Institution chrétienne*.

Calvin insiste d'abord sur l'universalité du sentiment religieux. « Il y a quelque dieu : cette conception est enracinée dans tous les esprits et fichée dans tous les cœurs. » Calvin fait même cette remarque, que ce sont les cultes les plus grossiers

1. Chap. Ier. — Les citations qui suivent se rapportent, sauf indication contraire, à l'édition de 1541.

qui témoignent le plus hautement du besoin d'adoration qui est inhérent au cœur humain. L'homme n'a-t-il pas une tendance à s'élever au-dessus des autres créatures?

Puis donc qu'il aime mieux honorer le bois et la pierre que d'être en réputation de n'avoir point de dieu, il appert combien est véhémente cette impression de la majesté divine, laquelle tellement ne se peut effacer de l'esprit humain, qu'il est plus aisé de rompre son affection naturelle : comme certes elle est rompue, quand l'homme de sa hautesse et présomption s'abaisse volontairement sous les plus viles créatures de la terre, afin de porter révérence à Dieu.

Ceux-là mêmes qui s'efforcent de nier Dieu et qui l'éloignent de leur esprit, le sentent involontairement dans leur cœur.

La majesté de Dieu se venge d'eux en épouvantant d'autant plus leurs consciences qu'ils s'efforcent de la fuir. Ils regardent bien toutes les cachettes qu'il est possible pour se retirer de la présence de Dieu, et tâchent d'effacer la mémoire d'icelle de leur entendement; mais, bon gré mal gré, ils sont tenus enserrés. Et combien qu'il (*quoiqu'il*) semble aucunes fois qu'elle s'évanouisse pour petit de temps, néanmoins elle revient toujours et les presse de nouveau plus que par avant, tellement que s'ils ont quelque relâche de l'angoisse de leur conscience, elle ne diffère guère du dormir des ivrognes ou frénétiques, lesquels même en dormant ne reposent point en tranquillité, d'autant qu'ils sont inquiétés assiduellement (*continuellement*) de visions et songes épouvantables.

Pour le chrétien, savoir qu'il y a un Dieu, c'est savoir en même temps que Dieu est l'auteur de toutes choses; que toutes les créatures lui doivent l'existence, et par conséquent l'obéissance et la soumission; qu'il est la source de tout bien, qu'il faut donc s'attacher à lui, et, sans chercher à

« l'amuser par de vaines cérémonies », tâcher de « lui complaire en sainteté et innocence de cœur ». La connaissance de Dieu devient ainsi le premier degré de la foi.

Dieu, par sa nature infinie, échappe à « notre petite capacité ». Il a voulu cependant que nous le connaissions, cette connaissance étant nécessaire à notre salut. Il s'est donc manifesté dans sa création ; il a « engravé » sa majesté dans ses œuvres, par lesquelles « il se rend prochain et familier à nous et se communique ». Le monde est un miroir dans lequel nous contemplons le Dieu invisible. Il n'est si petite portion du vaste univers dans laquelle ne reluise quelque étincelle de sa gloire. Les sciences humaines, la Physique, la Médecine, l'Astrologie, étudient ces merveilles : leur secours est utile, il n'est point nécessaire. L'homme « le plus rude », en jetant ses regards autour de lui, peut, derrière l'œuvre, découvrir l'ouvrier.

Car ce n'est point chose cachée ou obscure, quelle vertu c'est de soutenir cette grandeur infinie du ciel et de la terre par sa seule parole ; de faire à son commandement maintenant trembler le ciel de tonnerres, brûler ce que bon lui semble de foudre, enflamber l'air d'éclairs, étonner le monde par diverses espèces de tempêtes ; incontinent que bon lui semble, lui rendre sa sérénité toute paisible ; soutenir tellement la mer pendue en l'air qu'elle ne puisse faire nuisance à la terre, combien que (*quoique*) par sa hauteur elle la menace de la détruire, et maintenant l'émouvoir horriblement par grande impétuosité des vents, incontinent apaiser ses vagues et la rendre tranquille. Même icelle puissance nous doit conduire à reputer (*méditer*) son éternité, vu qu'il faut que celui soit éternel et ait son commencement de soi-même, dont toutes choses prennent leur origine.

La physique de Calvin est celle de la Bible. Sa philosophie est celle des apôtres. Dieu a créé le monde par sa puissance ; il continue de le gouverner selon sa sagesse. Rien n'arrive sans sa volonté, même ce qui nous paraît en dehors du « cours de nature ». Calvin nous met en garde contre les « folles imaginations » des philosophes, même de Platon, « le plus sobre et le plus raisonnable de tous, et approchant le plus de religion ». Leur plus grande erreur est de croire que la fortune puisse avoir une part quelconque dans l'arrangement de notre destinée, ou que la justice de Dieu puisse jamais être en défaut dans la répartition des biens et des maux entre les hommes.

Et ce qu'il souffre les méchants et malfaiteurs pour quelque temps impunis, au contraire endure que les bons et innocents soient grevés de plusieurs adversités et même oppressés par l'iniquité des mauvais, en cela la règle perpétuelle de sa justice ne doit être obscurcie. Mais au contraire nous devons avoir une tout autre pensée : c'est que, quand manifestement son ire (*sa colère*) se déclare sus quelque péché, il faut reconnaître que tous péchés lui sont détestables ; et d'autant qu'il en laisse beaucoup impunis, il faut attendre un autre jugement, auquel la punition en est différée.

Ici pourtant une objection se présente. Comment le péché a-t-il pu entrer dans le monde ? Si la création est la manifestation visible de Dieu, le pur miroir de sa puissance et de sa sagesse, comment Dieu a-t-il pu permettre qu'elle fût souillée dès l'origine par une tache imprimée sur la plus noble des créatures terrestres ? Si l'ouvrier était parfait, l'œuvre a dû être parfaite aussi. Comment donc l'homme, image de Dieu, a-t-il pu transgresser le

commandement de Dieu? Et si rien ne se fait que par la volonté divine, c'est donc Dieu qui a voulu le péché, et le mal qui en est la suite? Calvin commence par mettre tous ces raisonnements sur le compte de l'impiété, qui espère se couvrir elle-même en plaidant contre Dieu. En pareil cas, son premier mouvement est toujours de détourner l'attaque avec un geste d'indignation ou de dédain. Pourtant, comme l'objection subsiste, il y revient dans les éditions de 1560 et 1561. Là, il distingue deux états de l'âme, l'un avant, l'autre après la chute.

Avant la chute, toutes les parties de l'âme étaient réglées à se bien ranger : l'entendement était sain et entier, la volonté était libre à élire le bien. Si on objecte là-dessus qu'elle était comme en lieu glissant, pource qu'elle avait une faculté et puissance imbécile, je réponds que, pour ôter toute excuse, il suffisait que Dieu l'eût mise en ce degré que nous avons dit. Car ce n'était pas raison, que Dieu fût astreint à cette nécessité de faire l'homme tel qu'il ne pût ou ne voulût aucunement pécher. Vrai est que la nature en cette sorte eût été plus excellente; mais de plaider précisément contre Dieu et le contrerôler, comme s'il eût été tenu de douer l'homme de telle vertu, cela est plus que déraisonnable, vu qu'il pouvait lui donner tant peu qu'il lui eût plu. Or quant à ce que Dieu ne l'a soutenu en la vertu de persévérance, cela est caché en son conseil étroit, et notre devoir est de ne rien savoir qu'en sobriété [1].

En somme, l'explication revient à une fin de non-recevoir, à une recommandation de *sobriété*.

L'homme a péché, par désobéissance et par orgueil, et par le péché il s'est séparé de Dieu. Il en est résulté un changement dans sa nature, dont

1. Édition de 1560, liv. Ier, chap. xv, § 8.

toute la descendance d'Adam a souffert. « Ainsi a été effacée l'image céleste qu'il portait, d'autant qu'étant aliéné de Dieu par le péché, semblablement il a été étrange de la communion de tous les biens lesquels ne se peuvent avoir qu'en icelui[1]. » Il a perdu son franc arbitre, qui était une partie de son héritage céleste, et il est tombé sous la « seigneurie du mal ». Il a gardé la volonté d'agir, mais il n'a plus la faculté de déterminer ses actes. Il pèche par *nécessité*, mais non par *contrainte*; et son péché doit retomber sur lui, puisqu'en somme, il l'a *voulu*. C'est par ces distinctions subtiles que Calvin prétend concilier le serf arbitre avec la responsabilité. Le moraliste, en lui, proteste contre la sentence absolue du théologien. Il craint que l'homme, se sentant sous la servitude du mal, et désespérant de son salut, ne s'abandonne sans résistance au penchant de sa nature pervertie. Il lui laisse même par moments quelque reste de son ancienne grandeur.

Nous ne nions pas qu'il n'y ait quelque semence de noblesse en notre nature, laquelle nous doive inciter à suivre justice et honnêteté. Car nous ne pouvons penser ni à notre première origine, ni à la fin à laquelle nous sommes créés, que cette cogitation (*pensée*) ne nous soit comme un aiguillon pour nous stimuler et poindre à méditer l'immortalité du royaume de Dieu. Mais tant s'en faut que cette reconnaissance nous doive élever le cœur, que plutôt elle nous doit amener à humilité et modestie. Car quelle est cette origine? A savoir, de laquelle nous sommes déchus. Quelle est la fin de notre création? Celle de laquelle nous sommes du tout détournés, tellement qu'il ne nous reste rien, sinon qu'après avoir reputé (*medite*) notre misérable condition, nous gémissions, et, en gémissant, soupirions après notre dignité perdue.

1. Édition de 1541, chap. II.

Dignité perdue, que la grâce divine nous fera recouvrer : misère de grand seigneur, dira Pascal, misère de roi dépossédé.

Dieu, en effet, qui avait laissé tomber l'homme sous l'empire du mal, ne pouvait cependant consentir à se voir éternellement séparé de sa créature. Mais comment renouer le lien rompu? Comment combler l'abîme que nos iniquités avaient creusé entre le ciel et la terre? « La chose était du tout désespérée, si la majesté de Dieu ne fût descendue à nous, vu qu'il n'était point en nous de monter à elle. » Jésus-Christ s'est fait notre médiateur; mais il n'a pu l'être qu'à la condition de réunir en lui la nature humaine et la nature divine. Fils de Dieu, il nous a faits enfants de Dieu en participant à notre humanité. En prenant notre condition, il nous a transféré la sienne.

Nous avons donc confiance que nous sommes enfants de Dieu, ayant cette arrhe, que le Fils naturel de Dieu a pris corps de notre corps, chair de notre chair, os de nos os, pour être uni avec nous. Ce qui nous était propre, il l'a reçu en sa personne, afin que ce qu'il avait de propre nous appartînt, et ainsi qu'il fût, communément avec nous, Fils de Dieu et Fils d'homme. Pour cette cause, nous espérons que l'héritage céleste est nôtre, pource que le Fils unique de Dieu, auquel il était entièrement dû, nous a adoptés pour ses frères. Or, si nous sommes ses frères, nous sommes ses cohéritiers[1].

Christ médiateur, vrai homme et vrai dieu, prenant sur lui nos misères et nous faisant participer à sa gloire, mourant avec nous et pour nous, et nous ressuscitant avec lui : il semble qu'ainsi l'œuvre de

1. Chap. IV.

la Rédemption soit complète. Les deux pôles du monde moral, le Dieu saint et l'homme pécheur, se rejoignent, pour ainsi dire, dans la personne du Sauveur. Mais qui ouvrira les âmes à la parole du Sauveur? C'est la fonction du Saint-Esprit, et ainsi s'achève la Trinité, le Dieu en trois personnes, « distinctes et non divisées ». On peut se représenter le Saint-Esprit comme le lien entre Jésus-Christ et l'homme, de même que Jésus-Christ est le lien entre l'homme et Dieu. Mais Calvin recommande de ne pas trop épiloguer sur ces matières, ou, comme il s'exprime, de « garder une grande sobriété ». « Car comment un entendement humain réduira-t-il à sa petitesse l'essence infinie de Dieu, vu qu'il n'a encore pu comprendre quel est le corps du soleil, lequel se voit assiduellement (*continuellement*) à l'œil? Et même, comment pourra-t-il chercher la substance de Dieu, vu qu'il ne connaît pas la sienne propre? Pourtant (*c'est pourquoi*), que nous permettions à Dieu la connaissance de soi-même. » Quant à nous, « qu'il ne nous vienne en l'entendement de rien chercher de Dieu, sinon en sa parole; d'en rien penser, sinon avec sa parole; d'en rien parler, sinon par sa parole[1] ».

1. Chap. VI.

VI

L' « INSTITUTION CHRÉTIENNE »
L'HOMME. LA PRÉDESTINATION

Pascal peint l'homme à la fois grand et petit, grand par la pensée vis-à-vis de la nature aveugle, petit par son infirmité morale en regard du Dieu parfait. « S'il se vante, je l'abaisse ; s'il s'abaisse, je le vante. » La logique simple et droite de Calvin ignore ces contrastes. Il n'a qu'un terme de comparaison pour l'homme : il l'abaisse et l'anéantit sous la majesté divine.

Chez Pascal, la connaissance de Dieu se fonde sur la connaissance de l'homme. Bossuet suit le même ordre. Pour Calvin, le rapport des deux connaissances est inverse. « Il est notoire que l'homme ne vient jamais à la claire connaissance de soi-même, sinon que premièrement il ait contemplé la face du Seigneur et, après l'avoir considéré, descende à se regarder [1]. » Qu'est-ce, en effet, pour l'homme, que

1. Édition de 1541, chap. 1er.

se connaître? C'est se rendre compte de son infirmité.

Tant que notre contemplation ne passe point la terre, étant très bien contents de notre propre justice, sagesse et vertu, nous nous flattons et applaudissons, et peu s'en faut que nous ne nous estimions demi-dieux; mais si nous dressons une fois notre cogitation (*pensée*) au Seigneur, et reconnaissons quelle est la perfection de sa justice, sapience et vertu, à la mesure de laquelle il nous faut régler, ce qui nous plaisait auparavant sous couleur de justice apparaîtra être souillé de très grande iniquité; ce qui nous trompait merveilleusement sous ombre de sagesse se montrera être extrême folie; ce qui avait apparence de vertu se déclarera être misérable faiblesse; tant s'en faut que même ce qu'il semble avis (*ce que nous croyons*) être très parfait en nous réponde à la pureté qui est en Dieu.

Quand l'homme, après avoir contemplé la majesté divine, abaisse ses regards sur lui-même, que trouve-t-il? Un pauvre être, en qui le Créateur avait fait tomber à l'origine une goutte de sa sagesse, mais qui s'est éloigné de lui, qui a « trébuché du droit chemin », et qui n'est plus enfin qu'un réceptacle de toutes les misères, tellement « dépouillé des ornements célestes », qu'il est confus de sa propre nudité. Cette antithèse entre le Dieu parfait et l'homme « vide et affamé » forme le fond invariable de la philosophie religieuse de Calvin. L'homme a soif de justice, tout en ayant le sentiment profond et angoissant de sa déchéance morale. Que Calvin lui refuse la liberté, le pouvoir de se déterminer par lui-même, cela va sans dire. Parfois il lui laisse la volonté, c'est-à-dire le simple pouvoir d'agir, car autrement sa culpabilité serait

impossible à soutenir, et le châtiment ne serait plus qu'une monstrueuse iniquité. Mais d'autres fois il faut encore que Dieu « émeuve » notre volonté ; et « il ne l'émeut pas comme on a longtemps imaginé et enseigné, tellement qu'il soit après en notre élection d'obtempérer à son mouvement ou résister, mais il la meut avec telle efficace qu'il faut qu'elle suive[1] ». A ce compte, la pierre n'est pas plus inerte que l'homme.

Dieu est l'unique auteur de notre salut, et si nous y contribuons pour une part, cela n'est possible que par l'opération du Saint-Esprit, c'est-à-dire encore par l'action de Dieu. L'appel de Dieu se fait entendre à nous dans la prédication, et surtout dans sa parole, c'est-à-dire dans les saintes Écritures. Mais il faut que l'Esprit de Dieu lui-même nous ouvre l'intelligence des Écritures et nous donne la conviction de leur absolue vérité. Vouloir fonder l'autorité de la Bible sur des preuves extérieures, sur son ancienneté, sur des témoignages humains, ou même sur les miracles, c'est, selon Calvin, l'obscurcir par de vaines disputes. « Si nous voulons bien pourvoir aux consciences, si (*de telle sorte*) qu'elles ne soient point agitées en perpétuel doute, il nous faut prendre l'autorité de l'Ecriture de plus haut que des raisons ou indices ou conjectures humaines, c'est à savoir que nous la fondions sur le témoignage intérieur du Saint-Esprit[2]. » Et dans la dernière édition il ajoute : « Il est nécessaire que le même Esprit qui a parlé par la bouche des prophètes entre en nos

1. Chap. II.
2. Chap. Ier.

cœurs et les touche au vif, pour les persuader que les prophètes ont fidèlement mis en avant ce qui leur était commandé d'en haut[1]. »

L'appel de Dieu, si nous le suivons (il faudrait dire, si nous sommes incités par lui à le suivre), produit en nous la foi. On s'attend bien à ce que Calvin rejette, avec tous les réformateurs, la foi ecclésiastique ou scolastique, qui consiste en une simple croyance, une adhésion de l'esprit aux dogmes sanctionnés par l'Église.

Est-ce là croire, de ne rien entendre, moyennant qu'on soumette son sens à l'Église? Certes la foi ne gît point en ignorance, mais en connaissance, et icelle non seulement de Dieu, mais aussi de sa volonté. Car nous n'obtenons point salut à cause que nous soyons prêts de recevoir pour vrai tout ce que l'Église aura déterminé, ou pource que nous lui remettions la charge d'enquérir et connaître, mais en tant que nous connaissons Dieu nous être Père bienveillant, pour la réconciliation qui a été faite en Christ, et pource que nous recevons Christ comme à nous donné en justice, sanctification et vie. C'est par cette connaissance, et non point en soumettant notre esprit aux choses inconnues, que nous obtenons entrée au royaume céleste[2].

La foi n'est pas *croyance*, mais *confiance*; « c'est une ferme et certaine connaissance de la bonne volonté de Dieu envers nous, laquelle, étant fondée sur la promesse gratuite donnée en Jésus-Christ, est révélée à notre entendement et scellée en notre cœur par le Saint-Esprit ».

La foi ne doit pas seulement éclairer l'esprit, elle doit surtout affermir le cœur, attendu que, dans

1. Édition de 1560, liv. I[er], chap. VII, § 4.
2. Édition de 1541, chap. V.

notre condition pécheresse, « il y a encore plus de défiance au cœur que d'aveuglement en l'esprit ». Elle amène avec elle l'espérance, qui est l'attente des biens dont la foi nous a apporté la promesse. Elle produit enfin, comme dernier résultat, une régénération intellectuelle, qui se traduit par des œuvres. Mais les œuvres de la foi ne se prétendent pas méritoires, au sens ecclésiastique; elles ne demandent pas leur salaire; elles tendent seulement, en toute innocence de cœur, à la glorification de Dieu par une vie sainte.

Tels sont les effets de la foi sur les *élus*, c'est-à-dire sur ceux que Dieu a choisis pour les faire entrer dans son royaume. Elle peut agir aussi, temporairement, sur les *réprouvés*, comme si l'image de Dieu, effacée par le péché, reparaissait pour un instant à la surface de leur âme. Ils ont quelque vue soudaine et rapide de la clarté divine, mais retombent aussitôt dans l'aveuglement et la stérilité de leur cœur, « comme un arbre qui n'est pas planté assez profond pour jeter racines vives, combien que (*quoique*) par quelques ans il produise fleurs et feuilles et même quelques fruits, toutefois par succession du temps dessèche et meurt[1] ».

Il y a donc des réprouvés, c'est-à-dire des hommes que Dieu, leur créateur, a rejetés de sa face, et que, par un décret de sa toute-puissance, il a voués à la damnation éternelle. Les élus glorifieront Dieu dans sa bonté, les réprouvés le glorifieront dans sa justice, et ainsi tout le plan de l'uni-

1. Édition de 1560, liv. III, chap. II, § 12.

vers aboutira à cette seule fin, la glorification de Dieu.

La logique à outrance a ses pièges cachés; à force de pousser une idée, on arrive à lui faire dire le contraire de ce qu'elle contenait à l'origine. Calvin avait bien observé que tous les hommes ne vivent pas selon l'Evangile. Les uns l'ignorent; les autres, tout en le connaissant, le méprisent; d'autres encore y adhèrent, par habitude ou par calcul, puis s'en détachent. Un moraliste ordinaire en aurait conclu que l'humanité est faible, que souvent nous voulons le bien quand nous faisons le mal, et que la vertu parfaite n'existe pas plus que l'absolue perversité. Mais Calvin n'admet pas que l'homme soit plus ou moins bon, plus ou moins coupable, et que la punition soit proportionnée à la faute. Avoir failli sur un seul point de la loi, c'est avoir transgressé la loi tout entière, et s'être mis en opposition avec le législateur. L'homme a péché, il s'est révolté contre son créateur : il faut donc qu'il soit retranché du livre de vie. Et comme rien ne se fait dans le monde sans la volonté de Dieu, c'est Dieu qui a voulu à la fois le crime et le châtiment; et la fin de l'œuvre de rédemption, œuvre de bonté et de miséricorde, est d'en exclure la majeure partie du genre humain.

La prédestination, de quelques raisonnements qu'on l'appuie, heurte la conscience humaine. C'est un fait d'observation morale, transporté dans le domaine métaphysique, et qui a pris par cette transposition la rigueur d'un dogme. Mais le dogme s'explique encore par ses origines traditionnelles; car, comme on l'a déjà vu, Calvin n'invente rien;

il reprend, il analyse, il développe, et surtout il affirme.

Le dogme de la prédestination, sinon dans sa forme définitive et absolue, du moins dans ses éléments primitifs et en quelque sorte rudimentaires, est un legs fait par le judaïsme au christianisme naissant. Israël est le peuple élu de Dieu. Dieu l'a distingué, tout petit qu'il était, du milieu des nations puissantes qui l'environnaient ; il l'a arraché à l'idolâtrie et lui a donné une loi ; il lui a envoyé ses prophètes, pour le maintenir dans le droit chemin, pour le soutenir aux jours d'épreuve, et au besoin pour le châtier dans ses velléités de désobéissance et de révolte. Enfin il a annoncé que dans le sein d'Israël naîtrait le Rédempteur, qui effacerait tous les péchés du monde et amènerait toutes les créatures à la connaissance et à l'adoration du vrai Dieu.

Le Sauveur est venu ; Israël l'a méconnu, comme il avait méconnu les prophètes ; il s'est obstiné à vivre sous le formalisme de la loi, oubliant que la loi ne lui avait été donnée que pour le préparer à la liberté des enfants de Dieu. Alors Dieu a rejeté les Juifs, comme il avait rejeté autrefois les nations idolâtres, et la Parole a été portée aux gentils. Dieu n'est-il pas le maître ? n'est-il pas libre d'accorder ou de refuser les dons de sa grâce ? Mais le rejet des Juifs n'est que temporaire. « Je ne veux pas, écrit saint Paul aux chrétiens de Rome, je ne veux pas que vous ignoriez un mystère, de peur que vous ne présumiez trop de vous-mêmes : c'est que, si une partie d'Israël a été endurcie, c'est jusqu'au jour où

toute la multitude des gentils aura été introduite; et ainsi tout Israël sera sauvé. »

Telle est l'économie du salut, arrêtée de toute éternité par la Sagesse divine. C'est une grande vue sur la destinée des peuples et des races, une sorte de plan de l'histoire. Les Pères de l'Église latine et les réformateurs en ont fait un principe métaphysique. D'une prédestination générale, ou nationale, ils ont fait une prédestination particulière et individuelle, ce qui en a complètement changé le caractère.

C'est un besoin de l'âme religieuse, surtout chez les néophytes, d'exalter Dieu et, du même coup, d'abaisser l'homme. L'humilité n'est pas la première des vertus chrétiennes, mais c'est souvent le premier fruit d'une conversion sincère. On est plus fortement saisi par l'approche d'un dieu qui vient de se découvrir. Le Dieu de saint Augustin est l'être unique et suprême; rien n'existe que par lui; il est le principe et la fin de toutes choses. Il gouverne le monde physique et le monde moral avec une puissance également irrésistible; les décrets qu'il a formulés sur l'humanité sont aussi infaillibles que les lois qu'il a données à la nature. Quant à l'homme, sa créature, il ne peut rien par lui-même. Dieu lui communique, selon son bon plaisir, le désir de faire le bien et la force de l'accomplir : c'est un don de sa grâce; il l'accorde aux uns, il le refuse aux autres, et, par là même, il voue les uns au salut, les autres à la perdition. Saint Augustin ne se sert ordinairement du mot de prédestination que pour les élus; les réprouvés ne sont pas prédestinés, mais abandonnés à leur sort.

C'est une pure atténuation de langage, qui n'atteint pas le fond de la doctrine, une protestation involontaire de la conscience contre la rigueur du système. Du reste, saint Augustin recommande aux prêtres de ne pas jeter le découragement dans l'âme de ceux qui pourraient se croire réprouvés. Il dit aussi que, les décrets de Dieu nous étant inconnus, c'est un devoir de charité envers nos semblables de les tenir pour élus. Mais le même devoir n'existe-t-il pas pour le théologien qui raisonne sur le dogme? Il n'aurait qu'à se souvenir de certaines paroles de Jésus, comme celle-ci : « Dieu n'a pas envoyé son fils dans le monde pour condamner le monde, mais pour que le monde fût sauvé par lui[1]. »

La prédestination des élus et des réprouvés ne figure pas explicitement dans la première édition latine de l'*Institution chrétienne*, adressée au roi François Ier en 1536 : ce qui semble prouver qu'à ce moment Calvin ne la considérait pas comme un point essentiel de la doctrine évangélique. Elle apparaît d'abord sous sa forme systématique dans l'édition de 1539 et dans la traduction française de 1541. Enfin elle est reproduite avec des développements nouveaux dans l'édition latine de 1559 et dans la traduction française de 1560. Il ne faudrait pas en conclure que ce dogme, auquel Calvin attachait une si grande importance, ne se soit constitué que peu à peu et graduellement dans son esprit. Il est possible que les luttes doctrinales et disciplinaires qu'il eut à soutenir dès son premier séjour à

1. Évangile selon saint Jean, III, 17.

Genève l'aient confirmé dans sa croyance ; mais, au fond, l'idée de la prédestination est bien conforme à l'ensemble de sa philosophie religieuse.

Tous les hommes ont péché et continuent de pécher, donc tous méritent la mort. Mais Dieu, par un effet de sa miséricorde, a voulu en sauver un certain nombre ; il les a séparés des autres ; ce sont ses élus. D'après quelle règle se fait l'élection ? D'après le bon plaisir de Dieu. Appliquer à Dieu une règle, lui imposer une loi, ce serait reconnaître quelque chose au-dessus de lui ; or Dieu est au-dessus de tout. L'élection est éternelle, car Dieu est en dehors du temps. Elle est irrésistible, car rien ne peut s'opposer à la volonté de Dieu. Enfin, elle s'exerce par la vocation. Or il y a deux espèces de vocations. « Il y a la vocation universelle, qui gît en la prédication extérieure de l'Évangile, par laquelle le Seigneur invite à soi tous hommes indifféremment, voire même ceux auxquels il la propose en odeur de mort et pour matière de plus griève condamnation. Il y en a une autre spéciale, de laquelle il ne fait quasi que les fidèles participants, quand par la lumière intérieure de son Esprit il fait que la doctrine soit enracinée en leurs cœurs[1]. » Ceux-ci constituent l'Église invisible, en laquelle seule s'accomplissent toutes les promesses de Dieu. Quant aux autres, c'est presque un piège que Dieu leur tend par une vocation illusoire.

Le dogme de la prédestination, comme toute croyance, ne se démontre ni ne se réfute. Calvin

1. Édition de 1541, chap. XIV ; 1560, liv. III, chap. XXIV, § 8.

voulut cependant l'appuyer sur les données de l'Écriture. Il procéda, dans cette opération, selon l'ancienne méthode scolastique, faisant valoir les textes qui lui étaient favorables, négligeant les textes contraires, et ne se demandant pas si, d'une manière générale, son point de vue s'accordait avec les plus anciens témoignages qui nous sont restés de la prédication de Jésus. Il prévoyait les objections; elles sont nombreuses; il les énumère très loyalement, mais il n'y répond pas. N'y a-t-il pas contradiction entre le grand nombre des appelés et le petit nombre des élus? « Si quelques-uns demandent : Quel propos y a-t-il que Dieu appelle à soi ceux lesquels il sait qui n'y viendront point? que saint Augustin leur réponde pour moi : Veux-tu, dit-il, disputer avec moi de cette matière? Plutôt, émerveille-toi avec moi et t'écrie : O hautesse! » D'autres sont scandalisés du rôle qu'on fait jouer à Dieu dans un monde qui est son œuvre. « Ils demandent à quel propos Dieu se courrouce contre ses créatures, lesquelles ne l'ont provoqué par aucune offense; car de perdre et ruiner ceux que bon lui semble, c'est chose plus convenable à la cruauté d'un tyran qu'à la droiture d'un juge. » Il y a plus : Dieu punit le mal qu'il a ordonné lui-même. « Pourquoi, disent-ils, Dieu imputerait-il à vice aux hommes les choses desquelles il leur a imposé nécessité par sa prédestination? Car, que pourraient-ils faire? résisteraient-ils à ses décrets? » Calvin se borne à trouver étrange que nous voulions « soumettre les œuvres de Dieu à cette condition que, quand nous n'en pouvons entendre la raison, nous les osions vitupérer ».

Il le prend de haut avec ceux qui « intentent procès à Dieu », qui viennent « tancer et gergonner contre lui ». Et il se retranche invariablement derrière la volonté suprême, absolue et insondable de Dieu. Il ne faut pas dire que Dieu veut une chose parce qu'elle est juste, mais elle est juste parce qu'il la veut. Donc, « quand on demande : Pourquoi est-ce que Dieu a fait ainsi? il faut répondre : Pource qu'il l'a voulu. Si on passe outre, en demandant : Pourquoi l'a-t-il voulu? c'est demander une chose plus grande et plus haute que la volonté de Dieu : ce qui ne se peut trouver[1] ». En d'autres termes, la prédestination est un mystère.

Après Calvin, le dogme tomba entre les mains des docteurs du XVIIe siècle, puis s'atténua peu à peu et passa à l'arrière-plan de la prédication évangélique. On se demanda d'abord si le décret divin qui avait partagé l'humanité en deux troupeaux était antérieur ou postérieur à celui qui avait déterminé la chute d'Adam : *supra lapsum* ou *infra lapsum*. Il ne s'agissait pas, bien entendu, d'une succession dans le temps, puisque les deux décrets étaient éternels, mais d'une succession logique dans la conscience divine : c'était bien subtil. La première opinion était celle des *supralapsaires*, la seconde celle des *infralapsaires*. Les infralapsaires eurent gain de cause au synode de Dordrecht (1618-1619), sans que les supralapsaires se tinssent pour battus. Le même synode, confirmé par celui d'Alais (1630), condamna la doctrine des Arminiens, ou des disciples de

1. Édition de 1560, chap. XXII, § 10.

Jacques Arminius, prédicateur à Amsterdam et plus tard professeur à l'université de Leyde. La plus grande hardiesse des Arminiens consistait à dire que la grâce est offerte à tous, mais que chacun est libre de l'accepter ou de la refuser. Il en résulta un schisme, qui s'atténua à mesure que l'hérésie devint l'opinion dominante. Le dogme de la prédestination apparut une dernière fois en 1819, dans un écrit de Schleiermacher, qui le combina ingénieusement avec l'idée moderne de l'évolution. Le décret éternel, selon Schleiermacher, marque seulement le moment où chacun peut sentir l'effet de la grâce divine et entrer dans le groupe des élus; mais comme chacun a l'éternité devant lui, ce moment peut venir pour chacun. Jésus lui-même n'est-il pas venu à l'heure propice où son action pouvait être efficace? Il en sera ainsi de tous ceux qu'il a rachetés du péché, et le royaume de Dieu finira par embrasser l'humanité entière[1].

1. *Ueber d e Erwählungslehre* (*Theologische Zeitschrift*, 1819, premier cahie; *Sämmtliche Werke*, *Abtheilung I*, *Band II*).

VII

VOYAGE EN ITALIE

Au moment de la publication de l'*Institution chrétienne*, au mois de mars 1536, Calvin n'a pas tout à fait vingt-sept ans. A ce moment, quel est-il? et comment comprend-il son rôle?

On se représente trop souvent Calvin d'après les portraits qui ont été faits de lui dans les dernières années de sa vie ou après sa mort, et qui reproduisent tous à peu près le même type : la figure amaigrie et presque décharnée, le profil dur, le nez aquilin, le menton proéminent et terminé par une longue barbe en pointe; quelquefois, la bouche entr'ouverte comme pour parler, et l'index levé comme pour enseigner ou avertir. M. Weiss a fait connaître, en 1893, un autre portrait de Calvin, le plus ancien qu'on ait de lui, et le seul qui le représente encore jeune [1]. C'est un émail de Léonard Limousin, qui porte la date de 1535. Calvin est

1. Voir le *Bulletin de la Société pour l'histoire du protestantisme français*, t. XLII, p. 542.

vu de face ; il a le front large, les yeux vifs, des sourcils noirs, le nez long, la bouche petite, la barbe très fournie, d'un brun roux. Les traits sont encore pleins, quoique déjà fatigués par les veilles. On peut ajouter, pour compléter le portrait, des épaules légèrement portées en avant, une taille plutôt petite que grande, l'air méditatif, des manières réservées. Lui-même parle souvent de sa timidité. Mais, dans la conversation et surtout dans la discussion, il devenait vif et pressant, et abondait en saillies inattendues. Florimond de Ræmond dit de lui : « Sous un corps sec et atténué, il eut toujours un esprit vert et vigoureux, prompt aux reparts, hardi aux attaques ; grand jeûneur, même en son jeune âge, soit qu'il le fît pour sa santé et arrêter les fumées de la migraine qui l'affligeait continuellement, soit pour avoir l'esprit plus à délivre, afin d'écrire, étudier et améliorer sa mémoire. »

Après la publication de son livre, nous le retrouvons à la cour de Ferrare, où Renée de France attirait et protégeait les partisans des idées nouvelles. Il avait fait le voyage sous le nom de Charles d'Espeville [1], et en compagnie de son ami Louis Du Tillet. C'est à peu près tout ce que nous savons. Mais là où l'histoire se tait, la légende a libre cours. On s'est plu à montrer Calvin comme un apôtre, prêchant l'Évangile jusque sur les marches du trône papal, et, « semblable à Mithridate, allant combattre Rome dans Rome même ». Emprisonné par l'Inquisition, il aurait été délivré à main armée et, comme

1. Espeville ou Eppeville était le nom d'un petit bénéfice de campagne que Calvin avait possédé autrefois à Noyon.

Luther devant la Wartbourg, enlevé par des sauveurs inconnus. Est-il besoin de dire que les contemporains de Calvin ne savent rien de ce roman, et qu'il n'y est pas fait la moindre allusion dans sa correspondance? Tout porte à croire, au contraire, qu'il vécut à Ferrare dans la plus grande réserve, ne dissimulant pas ses opinions, mais ne cherchant pas à les produire devant les foules, agissant dans le cercle de ses amis par le don de persuasion qui était en lui, mais ne faisant pas, à vrai dire, œuvre de prosélytisme, se bornant enfin à cet apostolat littéraire qui était dans ses goûts, et auquel il serait sans doute resté fidèle, s'il n'avait jamais eu qu'à suivre ses préférences.

La personne qui devait sentir le plus directement son influence, c'était la souveraine, Renée de France. Fille du roi Louis XII et d'Anne de Bretagne, par conséquent cousine au second degré de François I[er], Renée avait pris modèle sur Marguerite de Valois, qu'elle appelait sa sœur. Son ambition aurait été de faire de sa ville de Ferrare un autre Nérac au milieu de l'Italie papale. « Cette princesse, dit Brantôme, avait le cœur fort grand et haut. Je lui ai vu en Italie et à la cour garder aussi bien son rang qu'il était possible; et encore qu'elle apparût n'avoir pas l'apparence extérieure tant grande, à cause de la *gâture* de son corps, si est-ce qu'elle en avait beaucoup en sa majesté, montrant bien en sa grandeur et en son visage royal et en sa parade qu'elle était bien fille de roi et de France. » Sur la *gâture* de son corps, il y a différentes versions : selon les uns, elle était contrefaite; selon les autres, seulement un peu

replète. Mais elle avait de beaux cheveux blonds, des yeux bleus pleins de douceur, et surtout un esprit très orné. Marot, qui fut aussi un de ses protégés, achève son portrait par les trois vers suivants :

> Enfant de roi par sa naissance,
> Enfant du ciel par connaissance
> De Celui qui la sauvera.

Elle était contrecarrée dans ses opinions religieuses par son époux, le duc Hercule II, un fils de Lucrèce Borgia, et qui avait les mœurs italiennes du temps de la Renaissance; beau cavalier du reste, aimant les lettres, tournant même assez bien le vers latin, dévot par habitude et par politique. Après avoir demandé la main de Renée pour s'assurer l'appui de François Ier, Hercule s'était jeté dans le parti de Charles-Quint. Les dissentiments entre les deux époux éclatèrent seulement après le départ de Calvin. Hercule, après avoir renvoyé la dame d'honneur et deux dames de compagnie de Renée, lui enleva ses deux filles pour les mettre dans un couvent. Enfin il la fit citer devant l'Inquisition, et elle dut consentir à recevoir la communion catholique. Calvin écrivait, à ce sujet, à Farel, en 1554 : « La duchesse de Ferrare a succombé, vaincue par les menaces et les outrages : que dire, sinon que la constance est rare chez les grands? » Après la mort de son époux, en 1559, sur le conseil de Calvin, elle rentra en France, et son château de Montargis devint un refuge des proscrits pendant la guerre civile qui commençait.

L'activité de Calvin à Ferrare fut celle d'un direc-

teur de conscience, et il ne semble pas que, dans cette activité toute discrète et en quelque sorte familiale, il ait été inquiété par les autorités ecclésiastiques. Il est peu probable que son séjour se soit prolongé au delà de deux mois. De Ferrare, il retourna à Bâle avec son compagnon de voyage. Ensuite Du Tillet se dirigea sur Genève et s'y établit temporairement. Calvin, d'après ce qu'on peut induire de sa correspondance, se rendit à Paris, où il avait donné rendez-vous à son frère Antoine et à sa sœur Marie. Son intention était de chercher encore une fois une retraite paisible, soit à Bâle, soit à Strasbourg, deux villes qui, sous l'impulsion de la Réforme, devenaient de grands centres d'études. Mais, la guerre s'étant rallumée entre François Ier et Charles-Quint, et les routes de l'Est étant couvertes de troupes, il prit un détour par Genève, où il arriva au mois de juillet 1536. Il ne voulait qu'y passer; mais sa présence fut dénoncée par Du Tillet à Farel, qui courut à son hôtellerie. Et alors eut lieu une scène mémorable, qui changea brusquement les projets de Calvin et donna une direction inattendue à sa carrière.

Il faut ici laisser la parole à Calvin lui-même qui, après des années, ne pourra parler encore de cette scène sans émotion. « Je fus arrêté à Genève, dit-il dans la *Préface sur les Psaumes*, non tant par l'avis et la persuasion que par l'adjuration étonnante de Guillaume Farel, comme si Dieu m'eût saisi alors du ciel par un coup violent de sa main. La guerre m'ayant fermé le droit chemin pour aller à Strasbourg, je ne voulais que passer dans la ville en dili-

gence, n'y séjournant pas plus d'une nuit. Le papisme en avait été chassé peu de temps auparavant, Dieu s'étant servi en cette œuvre de ce bon personnage et de Pierre Viret ; mais les choses étaient encore en désordre ; la ville était divisée en de malheureuses factions. Un seul homme, lequel aujourd'hui s'est lâchement révolté, me fit connaître incontinent[1]. Là-dessus, Farel, tout brûlant d'un zèle incroyable d'avancer l'Évangile, déploya toutes ses forces pour me retenir. Et comme il me voyait avoir assez d'attachement pour mes études particulières, que je voulais continuer sans paraître, ne pouvant rien gagner par ses prières, il en vint jusques à l'imprécation, afin que Dieu maudît ma vie retirée et mon loisir, si je me tirais en arrière, ne voulant lui aider en une telle nécessité. L'effroi que j'en reçus, comme si j'eusse été frappé du ciel, me fit discontinuer mon voyage ; en telle sorte pourtant que, sachant bien quelle était ma timidité et mon humeur réservée, je ne m'engageai point à faire une certaine charge. »

Cette charge était la prédication et la fonction pastorale proprement dite. Calvin ne consentait pour le moment qu'à donner un enseignement théologique : c'était une dernière retraite qu'il se ménageait, mais où le fougueux Farel ne laissera pas de le poursuivre.

1. Du Tillet retourna deux ans après à Angoulême, et abjura publiquement l'hérésie dans sa chaire.

VIII

PREMIER SÉJOUR A GENÈVE

Genève était une ancienne ville épiscopale, sortie du démembrement de l'empire de Charlemagne. Bâtie sur les deux rives du Rhône à sa sortie du lac, elle commandait les routes qui relient la Suisse, la France et l'Italie, et sa position centrale en faisait, malgré l'exiguïté de son territoire, un objet de convoitise pour ses puissants voisins. Les ducs de Savoie, l'État de Berne, les rois de France eux-mêmes, lui offraient à l'envi leur protection. Mais elle savait ce qu'un tel mot voulait dire, et elle vivait dans la crainte perpétuelle des dangers qui menaçaient son indépendance.

Au temps où elle entendit pour la première fois la voix de Farel, elle comptait à peine une quinzaine de mille habitants. Sur la colline qui borde la rive gauche du Rhône s'élevaient la cathédrale de Saint-Pierre et la maison municipale. Là battait le cœur de la ville; là était le siège de sa vie politique et religieuse. Sur l'autre rive s'étendait le faubourg Saint-

Gervais, portant également son église principale à son point le plus élevé. Les deux quartiers étaient entourés d'un rempart, garni de bastions avancés et aboutissant au Rhône.

Le gouvernement était partagé entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, qui furent souvent en désaccord, et qui finirent par se dresser en armes l'un vis-à-vis de l'autre.

D'après les anciennes *franchises*, codifiées en 1387, l'évêque était prince de Genève; il battait monnaie; il fixait les impôts; mais il n'entrait dans ses droits de souveraineté qu'après avoir juré sur le missel, dans l'église Saint-Pierre, de respecter les franchises. Il avait pour vassal le *vidomne*, ou vice-seigneur, installé dans son château fort au milieu du Rhône. Le vidomnat avait été inféodé au comté de Savoie en 1290; les comtes, puis ducs de Savoie le confiaient à un de leurs officiers. La charge du vidomne était de veiller à la sécurité de la ville; il avait aussi à exécuter les sentences prononcées par le pouvoir judiciaire, surtout les sentences capitales. Mais plus d'une fois il s'érigea en juge, exécutant ses propres arrêts.

Primitivement, l'évêque était élu, selon la règle ordinaire, par le chapitre. Mais, vers le milieu du xve siècle, la cour de Rome s'empara de l'élection, et, à partir de ce moment, grâce aux liens d'amitié ou même de parenté qui unissaient les papes à la maison de Savoie, leurs choix tombèrent, presque sans exception, sur des cadets de cette maison. On vit successivement plusieurs évêques très jeunes. Pierre de Savoie n'a que dix ans lorsqu'il entre en

fonction, et il faut qu'un archevêque prête serment à sa place. Il meurt avant d'avoir atteint l'âge canonique, et son frère Jean-Louis lui succède à l'âge de dix-sept ans ou de douze ans, car on soupçonne la bulle papale qui l'a nommé de l'avoir vieilli de cinq ans. Le pire de ces évêques fut le bâtard Jean de Savoie, fils d'un de ses prédécesseurs et d'une courtisane, « un homme de cœur vil, dit la chronique de Bonivard, et qui n'avait pas grand égard de son honneur ni de sa conscience ». Jean cède ses droits temporels au duc de Savoie, et lui ouvre les portes de Genève. Les patriotes sont arrêtés, torturés, mis à mort. C'est alors que Bonivard subit sa première captivité[1]; Bezanson Hugues s'enfuit; Philibert Berthelier, « qui ne laissait d'aller et venir comme devant, de telle sorte que l'on eût dit qu'il ne fuyait pas la mort, mais lui courait après », fut « décollé » sur la place de l'île, devant le château du vidomne.

Heureusement le duc de Savoie, mêlé aux guerres entre la France et l'Empire, avait d'autres intérêts à sauvegarder. L'évêque Jean, qui avait perdu toute autorité et toute considération, se retira dans son abbaye de Pignerol; il mourut en 1519. Jean de la Baume, qui lui succéda, homme mondain et grand amateur de bonne chère, ne fit que de courtes apparitions dans sa ville, où il ne se sentait pas en sûreté, et finit par ne plus y rentrer du tout. L'évêché de Genève s'éteignit, pour ainsi dire, de

1. Au château de Grolée, sur les bords du Rhône, où il fut retenu deux ans, et où il put prendre un avant-goût de la captivité plus longue et plus dure qu'il subit plus tard au château de Chillon, sa « seconde Passion », comme il disait.

lui-même, avant d'être officiellement supprimé. Il n'aurait peut-être tenu qu'aux évêques de conserver la ville au catholicisme, si, au lieu de s'appuyer sur l'étranger, ils avaient voulu unir franchement leur cause avec celle de la bourgeoisie. Les patriotes comme Bezanson Hugues et Philibert Berthelier ne demandaient pas autre chose que l'indépendance politique et la liberté civile sur la base des anciennes franchises. Trahie par ses évêques, toujours en butte aux incursions des bandes savoyardes, Genève se jeta dans les bras du protestantisme bernois. Dès lors, l'idée d'un schisme, devant laquelle les plus hardis avaient longtemps reculé, entra peu à peu dans les esprits, et la Réforme apparut enfin comme l'aboutissement naturel et inévitable du mouvement libéral.

En même temps que la ville de Genève se rapprochait de la Confédération suisse, elle complétait ses institutions démocratiques sur le modèle de ses nouveaux alliés. D'après l'ancienne coutume, tous les citoyens et bourgeois se réunissaient deux fois par an en Conseil général, dans le cloître de la cathédrale, en janvier pour l'élection des quatre syndics, et en novembre pour celle du *lieutenant de la justice* et de ses assesseurs. Mais le Conseil général pouvait être convoqué en séance extraordinaire pour toute affaire importante, pour la sanction des lois, pour la ratification des traités. Aux syndics appartenait la justice criminelle; c'est entre leurs mains que les évêques prêtaient le serment de fidélité aux constitutions de la ville. Seize citoyens désignés par le Conseil général formaient, avec les quatre syndics en

exercice, les quatre syndics de l'année précédente et le trésorier, ce qu'on appelait le Petit Conseil, ou le Conseil étroit, ou simplement le Conseil; c'était une sorte de comité exécutif, auquel revenaient toutes les affaires courantes, civiles ou politiques. Le Petit Conseil pouvait dans certains cas s'adjoindre jusqu'à trente-cinq citoyens notables des différents quartiers; il devenait alors le conseil des Soixante[1].

Cette organisation, assez compliquée, mais très souple, se prêtait aux besoins variés et journaliers de la vie municipale. De plus, elle pouvait facilement s'adapter aux institutions des autres villes suisses. Le 6 février 1519, la république de Genève conclut sa première *combourgeoisie* avec Fribourg; elle fut obligée de la dénoncer deux mois après, par suite des intrigues de l'évêque Jean de Savoie; mais elle la renouvela en 1526, et elle entra en même temps dans la combourgoisie de Berne. Une conséquence des deux traités fut la création du conseil des Deux Cents, semblable à celui qui fonctionnait à Berne et à Fribourg, un pouvoir intermédiaire entre le Conseil général et le Petit Conseil, plus permanent que le premier, plus important que le second. Une partie des attributions du Conseil général, spécialement l'élection des membres du Petit Conseil, fut transférée aux Deux Cents. Désormais rien ne put se traiter en Conseil général avant d'avoir passé devant les Deux Cents, ni en Deux Cents avant d'avoir été délibéré en Petit Conseil. Les pouvoirs

1. L'entrée du Petit Conseil était réservée aux citoyens, c'est-à-dire aux bourgeois fils de bourgeois. La qualité de citoyen était une sorte de double bourgeoisie.

publics s'étageaient l'un au-dessus de l'autre; les affaires importantes allaient d'appel en appel devant des assemblées de plus en plus nombreuses, et la décision finale était entre les mains du peuple.

En 1527, les armes de Savoie furent enlevées du Château de l'île, et les fonctions du vidomne confiées au lieutenant de la justice. Trois ans après, une petite armée de secours envoyée par Fribourg et Berne chassa devant elle les bandes de pillards qu'on appelait les chevaliers de la Cuiller, et porta à son tour la dévastation sur le territoire ennemi [1]. Dès lors, la rupture avec l'évêque et avec la maison de Savoie fut un fait accompli.

Déjà, de temps à autre, des prédicateurs venus de France ou des cantons suisses avaient passé dans la ville. Le Conseil les laissait parler, aussi longtemps que leur présence ne devenait pas une occasion de rixe. Des prêtres aussi se déclaraient « partisans de l'Évangile », quelques-uns, il est vrai, pour se marier au lendemain de leur conversion, ceux qui, selon l'expression de Calvin, ne voyaient le Christ que sous la figure d'une femme; mais d'autres étaient poussés par une conviction sincère, et devenaient à leur tour des apôtres de la foi nouvelle qu'ils avaient embrassée. Enfin, en 1532, Guillaume Farel entra en scène.

Né en 1489, fils d'un notaire de Gap, Farel avait été élevé dans les pratiques d'une dévotion étroite.

1. L'un d'eux, un jour qu'ils banquetaient ensemble, avait dit : « Aussi vrai que je tiens cette cuiller, nous avalerons Genève. » Et tous, pour confirmer son dire, avaient mis leur cuiller en sautoir.

A Paris, où il était venu faire ses études, Le Fèvre d'Étaples lui avait fait connaître la Bible ; et dès lors, dit-il dans son *Épitre à tous seigneurs*, il se serait cru « merveilleusement ingrat et méconnaissant, si jour et nuit il n'avait pensé à un tel bienfait, s'il ne s'était employé à tâcher que tous soient participants d'un tel et si grand bien, pour louer, servir et invoquer purement Dieu ». Il vécut pendant trois ans dans de cruelles angoisses, imaginant tous les biais pour concilier son respect pour l'Église avec ce qui lui apparaissait de plus en plus comme claire et unique vérité ; et, la crise terminée, il n'eut plus d'autre pensée que de publier partout la nouvelle du salut gratuit par la foi en Jésus-Christ. Il avait été attaché comme régent au collège du cardinal Le Moine ; mais, ne pouvant dissimuler ses opinions, et ne le voulant pas, il dut quitter Paris. Il retourna d'abord à Gap, où il apprit par expérience que nul n'est prophète en son pays. A Bâle, il fut expulsé par ordre du magistrat. Il eut plus de succès à Montbéliard, où il laissa un petit groupe de fidèles. Il passa ensuite une année à Strasbourg, où il retrouva Le Fèvre, exilé comme lui. Enfin il se mit à parcourir les districts romands sujets de Berne, prêchant partout, dans les églises quand il pouvait, sur les marchés quand on lui fermait l'église, ne reculant ni devant les injures ni devant les menaces, et souvent en danger de mort. Petit et trapu, large des épaules, de figure osseuse et brune, l'œil ardent, la lèvre épaisse, la voix tonnante, Farel est le type de l'orateur populaire. Aucun de ses discours n'a été conservé, mais ses contemporains, favorables ou

hostiles, parlent unanimement du puissant effet qu'il produisait sur les masses. « Ses prières, dit Théodore de Bèze, étaient si ferventes qu'on ne pouvait les entendre sans être ravi et pour ainsi dire élevé jusqu'au ciel. » Il improvisait, même quand il tenait une plume, et toute visée littéraire était loin de son esprit. Il demande un jour à Calvin de lui corriger quelques lettres, et il ajoute : « Ma tête est trop dure ; j'ai été si longtemps Farel, que je ne puis plus être un autre en écrivant ; je ne puis chasser mes figures, mes barbarismes, mes solécismes. » Il avait publié, dès 1524, un *Sommaire* de la doctrine évangélique : quand l'*Institution* de Calvin parut, il écrivit, dans un avertissement *aux lecteurs fidèles*, que désormais son « petit livret » était inutile, « que l'eau céleste n'y tombait qu'à petites gouttes, tandis qu'elle coulait en abondance dans l'*Institution*, et que de là il n'y avait qu'à se transporter à la mer de toute vérité, la Bible ».

Au mois d'octobre 1532, il est de passage à Genève. Aussitôt les prêtres s'assemblent chez le grand vicaire et le mandent devant eux. Farel pense que c'est pour disputer, mais on l'accueille par des cris : au Rhône ! au Rhône ! Les syndics ont beaucoup de peine à le sauver, et ses amis le mettent dans une barque, qui le conduit sur la rive septentrionale du lac, en terre bernoise. Il revient au mois de décembre de l'année suivante, sous la protection de Berne. Il prêche d'abord dans les maisons ; le nombre de ses adhérents augmente ; enfin, le dimanche 1er mars 1534, une foule le porte au couvent de Rive, et l'installe dans la chaire du grand auditoire.

« Et depuis, raconte un témoin, tous les jours du Carême, le dit Farellus fit ses sermons en ladite église et chaire, les après-dînées, publiquement et au son de la cloche, étant vêtu en homme séculier, avec une cape à l'espagnole et un bonnet à rebras [1]. »

Les magistrats de Genève hésitaient encore à se prononcer entre le parti protestant, soutenu par Berne, et le parti catholique, qui s'appuyait sur Fribourg. Enfin on eut recours au moyen qu'on employait d'ordinaire en pareil cas, une dispute publique. Elle dura du 30 mai au 24 juin 1535; elle fut conduite principalement par Farel et par son disciple Pierre Viret, plus tard pasteur à Lausanne. Le catholicisme n'eut que deux champions à présenter, un dominicain et un docteur en Sorbonne, qui se laissèrent battre. Farel, sûr de lui-même et des idées qu'il défendait, aurait voulu une discussion serrée, bien soutenue de part et d'autre. Le prieur de Plainpalais, à qui l'on s'adressa, répondit qu'il n'avait pas d'hommes lettrés dans son couvent (*se in suo conventu non habere viros litteratos*). C'était un aveu d'impuissance. Farel continuait de prêcher. Le 8 août, on l'entraîna à la cathédrale. Mais ni lui, ni les syndics qui réglaient ces assemblées ne purent contenir l'élan populaire. Pendant deux jours, une foule composée d'hommes, de femmes et d'enfants alla d'église en église, brisant les images ou, comme on disait, les idoles, et répandant les hosties. Dans le même temps, les bandes de pillards soudoyées par l'évêque et par le duc revenaient

1. *Procès de Baudichon de la Maisonneuve, accusé d'heresie à Lyon en 1534*, publié par J. G. Baum; Genève, 1873.

infester les environs. Une troupe de secours accourut de Neuchâtel, et les Bernois occupèrent la ville. Troublée au dedans, la petite république était encore menacée au dehors, et son évêque se montrait son irréconciliable ennemi.

Il fallait prendre une résolution. Le dimanche 21 mai 1536, « au son des cloches et de la trompette, ainsi qu'il est de coutume », le Conseil général s'assemble dans le cloître de Saint-Pierre. Le premier syndic présente un arrêt du Petit Conseil, déjà ratifié par les Deux Cents. L'assentiment est unanime, et le procès-verbal continue : « Sur quoi il a été généralement arrêté et, par élévation des mains en l'air, conclu et à Dieu promis et juré que tous, unanimement, à l'aide de Dieu, voulons vivre en cette sainte loi évangélique et parole de Dieu, ainsi qu'elle nous est annoncée, voulant délaisser toutes messes et autres cérémonies et abusions papales, images et idoles. »

Une seconde résolution, prise dans la même séance, complète la première. « Ici a aussi été proposé l'article des écoles, et sur icelui, par une même voix, est résolu que l'on tâche à avoir homme à cela faire savant, et que l'on le salarie tellement qu'il puisse nourrir et enseigner les pauvres sans leur rien demander, et aussi que chacun soit tenu envoyer ses enfants à l'école et les faire apprendre. »

Ainsi du même coup étaient instituées l'Église et l'École. Mais l'Église manquait de toute organisation. Les conseils, à ce moment, représentent à la fois l'Église et l'État. La loi religieuse ne se distingue en rien de la loi civile. Elle ne demande pas

l'acquiescement de la conscience, mais la soumission de la volonté; elle exige l'obéissance. Toute marque d'attachement à l'ancien culte, toute négligence dans le culte nouveau, est considérée comme une atteinte à l'ordre public. Dans le mois de juin qui suivit l'introduction officielle de la Réforme, et avant l'arrivée de Calvin, deux prêtres sont mis en prison pour avoir continué de célébrer la messe. Un conseiller, ancien syndic, est banni pour avoir fait baptiser son enfant par un prêtre; il fait amende honorable, et sa peine lui est remise. Un édit précédent avait enjoint à tous les habitants de la ville d'assister au sermon le dimanche; il fut décidé que dorénavant une amende de trois sous serait infligée aux récalcitrants. Le 24 juillet, un conseiller, nommé Balard, qui refusait obstinément « d'ouïr la parole de Dieu », est sommé de justifier son refus devant ses collègues. Il déclare que nul ne peut le forcer d'aller au sermon contre sa conscience, qu'il veut bien vivre selon l'Évangile, mais que personne n'a le droit de le lui interpréter. Le Conseil décide que si dans dix jours Balard n'a pas paru au prêche, il devra quitter la ville avec sa famille. La sentence ne fut pas exécutée.

Calvin n'eut point à introduire la discipline ecclésiastique à Genève; elle y existait avant lui, bien que souvent on en modérât les applications; et Genève ne faisait que se conformer à l'usage des villes suisses. Partout aussi la discipline ecclésiastique entraînait la surveillance des mœurs. A Zurich, il était ordonné « que chacun, de quelque condition qu'il fût, homme ou femme, maître ou serviteur, se rendît au moins

tous les dimanches au service à l'heure prescrite ». Il était interdit, sous peine d'amende, de jurer, de jouer aux dés ou aux cartes. L'adultère était puni de la prison ou de l'exil. A Bâle, la fréquentation de l'église était obligatoire. Une ordonnance du Conseil de Berne, rendue en 1528, disait : « Les dix livres qu'on payait autrefois pour avoir mangé de la viande ou des œufs en jour maigre, nous voulons qu'on les paye à l'avenir lorsqu'on se sera soulé ou qu'on sera demeuré à boire après neuf heures. » Dans les pays romands soumis à Berne et voisins de Genève, la danse était prohibée, « à l'exception de trois danses honnêtes un jour de noces »; les époux infidèles étaient mis au pain et à l'eau pendant cinq jours.

L'organisation de l'Église de Genève était d'autant plus difficile que la ville elle-même venait à peine de se constituer et que d'anciens levains de discorde y fermentaient encore. Les droits de l'évêque avaient passé aux conseils, mais l'évêque n'avait pas cessé d'avoir quelques partisans parmi les conseillers eux-mêmes. Des magistrats étaient soupçonnés d'intrigue pour le compte du roi de France. Enfin Berne n'était pas tout à fait désintéressée dans la protection dont elle couvrait la jeune république. L'accord n'était pas plus complet en religion qu'en politique. La Réforme avait bien été votée en assemblée générale « d'une même voix », comme on disait; mais tous les assistants ne se rendaient pas également compte des obligations que ce vote leur imposait, et pour beaucoup d'entre eux la Réforme consistait surtout à ne plus aller à la messe et à confesse.

« Notre ville, dit un historien genevois, présen-

tait une regrettable analogie avec les républiques italiennes du XV[e] siècle [1]. » C'est peut-être donner trop d'importance aux querelles qui agitaient la ville de Genève au moment de l'arrivée de Calvin ; en tout cas, l'issue en était moins tragique que celle des luttes entre Guelfes et Gibelins. Ordinairement, lorsqu'on tirait l'épée, elle rentrait au fourreau à la voix d'un syndic. Les familles puissantes se jalousaient. Les magistrats sortants entravaient de leur mieux l'œuvre de leurs successeurs. Comme la ville était petite, des commérages de quartier prenaient les proportions d'un événement, et il en résultait des scènes tapageuses dans les conseils.

Calvin était arrivé au mois de juillet 1536 ; il n'était encore, selon sa demande, que « professeur des saintes lettres dans l'Église de Genève » ; il expliquait l'après-midi les Épîtres de saint Paul dans la cathédrale. Le 5 septembre, Farel expose au Conseil « l'utilité de la lecture commencée par *ce Français*, et supplie qu'on s'occupe de le retenir et de le nourrir ». Ce Français, c'est Calvin, mais son nom n'est pas mentionné sur le Registre, tellement sa présence attirait encore peu l'attention publique. On ne se hâta même pas de « le nourrir », car ce n'est que le 13 février suivant qu'on lit dans les procès-verbaux : « Ici est parlé de Calvinus, qu'il n'a encore guère reçu, et est arrêté que l'on lui délivre six écus soleil. »

Farel était considéré, à ce moment, comme le chef de l'Église genevoise, et il pensait depuis longtemps

1. Roget, *Histoire du peuple de Genève*, t. I[er], p. 72.

à lui donner des règlements, qui, dans la situation où se trouvait cette Église, devaient être en même temps des règlements d'État. Dès le 24 mai, c'est-à-dire trois jours après la proclamation de la Réforme, les Registres portent ces mots : « Il est parlé des édits qui doivent être faits *pour l'unité de l'État*; arrêté que l'on prépare des Articles. » C'est sans doute sur la demande de Farel que cet arrêté avait été pris. Mais Farel, homme de premier mouvement, n'avait pas l'esprit d'organisation, et c'est en partie le sentiment de son impuissance à cet égard qui l'avait décidé à retenir Calvin à Genève. Dans les délibérations qui suivirent, et dans la préparation des documents qui leur servirent de base, Calvin, peu à peu et par la simple force des choses, se mit au premier plan.

Les Articles pour le règlement de l'Église (*Articuli de regimine Ecclesiæ*), approuvés en principe par le Grand Conseil le 10 novembre 1536, et mis à l'étude devant le Conseil étroit, furent définitivement acceptés et votés le 15 et le 16 janvier suivants. Ils étaient accompagnés d'un mémoire détaillé, présenté « au nom de maître Guillaume Farel et des autres prédicants », et où étaient exposés les points principaux de la discipline qui devait régir désormais l'Église genevoise.

Le fait central du culte, c'est la sainte Cène, « ordonnée et instituée pour conjoindre les membres de Notre Seigneur Jésus-Christ avec leur chef et entre eux-mêmes en un corps et un esprit ». Elle devrait être célébrée, selon les auteurs du mémoire, au moins une fois par mois. Mais il importe surtout

que ceux qui ne sont pas « membres de Jésus-Christ », et qui la profaneraient par leur présence, en soient écartés.

Comment préserver la table sainte de tout contact profane? Les conseils éliront « certaines personnes de bonne vie et de bon témoignage entre tous les fidèles, pareillement de bonne constance et qu'il ne soit point aisé de corrompre, lesquels étant départis entre tous les quartiers de la ville, aient l'œil sur la vie et le gouvernement d'un chacun ». S'ils trouvent « quelque notable vice à reprendre », ils signaleront le délinquant à l'un des ministres. Celui-ci lui adressera d'abord une remontrance fraternelle; si elle ne suffit pas, il l'avertira une seconde fois, en le menaçant d'en référer à l'Église; enfin, si la menace elle-même reste sans effet, il le dénoncera publiquement à l'assemblée des fidèles. « Adoncques on connaîtra s'il veut persévérer en la dureté de son cœur, et lors sera temps de l'excommunier », c'est-à dire de le considérer comme séparé de l'Église et de l'exclure de la sainte Cène. Il continuera cependant de venir à la prédication, afin que la voix du repentir lui soit toujours ouverte. On voit, par ce dernier point, que l'excommunication suisse du temps de la Réforme ne doit éveiller dans notre esprit aucune des images effrayantes de l'excommunication catholique au moyen âge. Elle n'en avait pas moins des conséquences graves. L'excommunié était exclu de la *communion* des fidèles; il n'était plus membre de l'Église, et comme l'Église et l'État se confondaient, il ne faisait plus partie de l'État; il n'avait qu'à choisir entre l'exil et la repentance finale, la-

quelle, dans la plupart des cas, n'était qu'une hypocrisie.

Mais qui prononcera l'excommunication? Ce sera plus tard, après la création du Consistoire, un sujet de longs et pénibles débats. Mais, pour le moment, puisque les édits sont « faits pour l'unité de l'État », le droit d'excommunication ne peut appartenir qu'aux conseils; c'est, du reste, la seule autorité constituée dans la ville. Il peut arriver aussi qu'un pécheur endurci ne fasse que « rire de l'excommunication ». Dans ce cas, disent les Articles, « ce sera à vous (c'est-à-dire aux conseils) à regarder si vous aurez à souffrir à la longue et laisser impunis un tel mépris et une telle moquerie de Dieu et de son Évangile ». La conclusion est facile à tirer : il faudra une pénalité pour ceux qui prendraient simplement leur parti de vivre en excommuniés, et qui refuseraient d'entrer dans la voie de la repentance.

L'État-Église, après avoir institué le contrôle des mœurs, ne peut manquer de contrôler aussi la croyance. « Il est certain, continuent les Articles, qu'il n'y a nulle plus grande division que de la foi, et pourtant (*c'est pourquoi*), si ceux qui conviennent en foi avec nous, seulement pour leurs vices doivent être excommuniés, par plus forte raison ceux ne doivent être tolérés en l'Église, qui sont en tout contraires à nous en religion. » L'argument est spécieux; il serait concluant dans une Église libre. Mais est-il juste que ceux que l'Église ne reconnaît plus comme siens soient en même temps séparés de la société civile, qu'ils puissent être expulsés d'un territoire auquel les attachent toutes leurs affections et

tous leurs intérêts? C'est une objection qui ne se présente pas à l'esprit des prédicants de Genève. Leur unique pensée est d'asseoir sur la base d'une indissoluble unité de croyance, même au prix d'un excès de rigueur ou d'une injustice momentanée, la petite république sur laquelle repose à leurs yeux l'avenir de la religion. Ils proposent donc « que messieurs du Conseil fassent, chacun pour soi, et au sein du Conseil même, confession de leur foi, et qu'ils requièrent ensuite tous les citoyens de suivre leur exemple; et cela, ajoute le mémoire, serait seulement pour cette fois, pourtant que (*parce que*) on n'a point encore discerné quelle doctrine un chacun tient, (*ce*) qui est le droit commencement d'une Église ». Ce n'est donc point, à vrai dire, un règlement d'Église que les ministres proposent, mais une mesure de sécurité à prendre dans un moment de crise. Mais, même dans ces limites, la mesure parut bientôt intempestive.

Une des dernières propositions concerne l'instruction des enfants. Les Articles demandent « qu'il y ait une somme brève et facile de la foi chrétienne, laquelle soit apprise à tous les enfants, et que, certaines saisons de l'année, ils viennent par devant les ministres pour être interrogés et examinés et recevoir plus ample déclaration, selon qu'il sera besoin à la capacité d'un chacun d'eux, jusqu'à ce qu'on les ait approuvés et suffisamment instruits ».

Le Conseil n'apporta qu'un seul changement aux propositions des ministres. Il décida, dans sa séance du 16 janvier 1537, que la Cène serait célébrée, non pas une fois par mois, mais quatre fois l'an. La

« somme brève et facile », le Catéchisme, une des innovations de la Réforme, suivit de près les Articles. C'est un résumé très succinct de l'*Institution*. Calvin en fit l'année suivante une traduction latine, destinée aux ministres de tous pays « comme un gage d'union entre toutes les Églises ». Il le remania, en 1541, pour le réduire encore, et il le mit sous forme de questions et réponses : telle fut l'origine du *Petit Catéchisme*, qui est, dans son cadre modeste, un des meilleurs écrits de Calvin, par la simplicité et la précision du langage.

La Confession de foi est extraite presque textuellement du Catéchisme. Elle avait été votée sans opposition par les conseils ; les difficultés commencèrent quand il fallut la faire jurer par tous les habitants, hommes et femmes, bourgeois ou non, maîtres ou serviteurs. On procéda par assemblées de dizaines, où le serment fut déféré individuellement à chacun [1]. Mais les assemblées ne purent jamais être complètes. Ailleurs on s'était contenté de proclamer officiellement la Réforme comme une institution d'État, et le vote des autorités issues du suffrage universel avait paru entraîner celui des habitants. Pourquoi donc, se demandaient les Genevois, pourquoi exiger d'eux des garanties qu'on avait jugées inutiles à Berne, à Zurich, à Bâle? Certains insinuaient aussi qu'on ne pouvait s'engager sans présomption à observer strictement les dix commandements. Il y eut bientôt deux partis, les *jurants* et les *non-jurants*, et ce qui devait être un lien entre

1. La ville était partagée en vingt-huit dizaines, ayant chacune à sa tête un dizenier.

tous les membres de la cité devint une cause de désunion. A la fin, les dizeniers furent rendus responsables de leur peu de succès. Le 29 juillet, sur une plainte des prédicants, « est arrêté que l'on doive appeler tous les dizeniers et premièrement savoir d'eux leur confession, et ceux qui ne seront connus suffisants soient ôtés, et mis d'autres suffisants. Dès là leur sera donnée charge de tenir la main sur ceux de leur dizaine.... Touchant la confession, que l'on donne ordre faire que tous les dizeniers amèneront les gens, dizaine par dizaine, en l'église Saint-Pierre, et là leur seront lus les articles touchant la confession en Dieu, et seront interrogés s'il veulent cela tenir; aussi sera fait le serment de fidélité à la ville. » Le 12 novembre, un dizenier est maltraité par deux jeunes gens à qui il avait intimé l'ordre de se rendre à Saint-Pierre. Cette fois le Conseil juge à propos de sévir. Il décrète que « quant à ceux qui ne veulent jurer la Réformation, il leur soit fait commandement de vider la ville et d'aller demeurer autre part, où ils vivront à leur plaisir ». Mais les délinquants étaient trop nombreux pour que la sentence pût être exécutée.

Les pouvoirs publics étaient renouvelés chaque année dans les premiers jours de février. On craignait un tumulte pour les élections de 1538. Elles se firent dans le plus grand calme, mais elles furent complètement défavorables aux ministres; les quatre syndics, en particulier, étaient choisis parmi les opposants. Il y eut, comme d'habitude, un échange de propos malveillants entre les magistrats sortants et leurs successeurs, et entre leurs partisans; et les

conseils eurent plusieurs fois l'occasion de faire des remontrances. Les ministres ne purent s'empêcher, dans leurs sermons, de faire allusion aux mutineries qui agitaient la république. Le 11 mars, les Deux Cents décident « que l'on doit avertir les prédicants qu'ils ne se mêlent pas de politique, mais qu'ils prêchent l'Évangile, ainsi que Dieu l'a commandé ». Cette décision fut communiquée le lendemain à Farel et à Calvin. Mais était-il logique de défendre aux ministres de faire de la politique, quand les magistrats civils ne cessaient de faire de la théologie?

La confusion des pouvoirs entre des autorités hostiles ne pouvait manquer d'amener un conflit. La rupture éclata, comme il arrive souvent, sur une question secondaire. A Genève, on avait supprimé, comme institutions papales, toutes les fêtes qui ne tombaient pas sur un dimanche; on communiait avec du pain ordinaire; on avait enlevé les baptistères des églises. A Berne, on conservait les baptistères; on communiait avec du pain azyme, et l'on continuait de célébrer les quatre fêtes, l'Incarnation, Noël, la Circoncision et l'Ascension. Or le Conseil de Berne s'avisa de convoquer pour le 31 mars à Lausanne un synode chargé d'établir la conformité dans les cérémonies du culte; et il invita le Conseil de Genève à y envoyer Farel et Calvin, non pour délibérer avec les délégués de Berne, mais pour « se conformer avec eux, car, si cela ne précédait, ils ne seraient point admis ». Farel et Calvin assistèrent aux délibérations sans y prendre part, et, à la dernière séance, ils demandèrent seu-

lement que toute décision fût ajournée jusqu'au prochain synode général qui devait se réunir à Zurich. Les Bernois, pour toute réponse, notifièrent à leurs « bien chers et féaux combourgeois » de Genève les conclusions du synode de Lausanne, « auxquelles s'étaient déjà conformés tous les pays *conquêtés* par Berne », et ils les engagèrent, « pour maintenir l'union entre les deux Églises », à les faire observer par leurs ministres. Une seconde lettre, adressée à ceux-ci, les « priait et admonestait fraternellement de faire sur le tout bonne résolution, considérant que la dissension n'était de si grosse importance qu'elle pût nuire à la vérité ».

Sur « l'importance de la dissension », Calvin était du même avis que les magistrats bernois. Il dit dans l'*Institution* : « Quant à la façon extérieure de la Cène, que les fidèles prennent en main le pain ou ne le prennent pas, qu'ils en divisent entre eux ou que chacun mange ce qui lui aura été donné, qu'ils rendent la coupe en la main du ministre ou qu'ils la présentent à leur prochain suivant, que le pain soit fait avec levain ou sans levain, que le vin soit rouge ou blanc, c'est tout un et n'en peut chaloir : ce sont choses indifférentes et laissées en la liberté de l'Église. » Mais ce que Calvin n'admettait pas, c'était l'ingérence d'un État étranger, quoique allié, dans les affaires ecclésiastiques de Genève, cette sorte de protectorat que la ville de Berne s'attribuait sur les Églises suisses, même dans les pays qui n'étaient pas encore « conquêtés » par elle. Après s'être incliné, autant que sa con-

science le lui permettait, devant la volonté de messieurs de Genève, il ne voulait pas recevoir encore les ordres de messieurs de Berne.

Pendant que ces lettres s'échangeaient entre Berne et Genève, un incident nouveau avait aggravé la situation. Un collègue de Calvin, un vieillard aveugle, ancien moine augustin, nommé Élie Coraud, avait blâmé en chaire la conduite des magistrats. Le Conseil lui interdit de prêcher, et, le même jour, ordonna « de suivre les instructions de la missive de Berne, spécialement touchant la Cène ».

Dès lors, deux litiges se poursuivent parallèlement. Coraud en appelle aux Deux Cents, donne libre cours à sa fougue oratoire, et abonde en comparaisons blessantes : les Genevois sont des rats parmi la paille; les conseillers sont des poupées de cire; ils s'imaginent que le royaume des cieux est semblable au royaume des grenouilles. Il continue de prêcher, malgré la défense, et on le mène en prison. Le jour de Pâques approchait. On demande à Farel et à Calvin s'ils veulent célébrer la Cène selon le rite bernois. Ils refusent, et ils protestent contre l'emprisonnement de leur collègue. Le dimanche de Pâques, ils montent en chaire, Calvin à Saint-Pierre, Farel à Saint-Gervais, et déclarent qu'ils ne peuvent donner la communion au milieu du désordre qui règne dans la ville. L'assemblée se sépare dans une grande agitation ; la Chronique de Roset dit même que « les épées furent dégainées ». Deux jours après, le 23 avril, le Conseil général prononce le bannissement contre les trois ministres. « Sur quoi, disent les Registres, ont répondu les-

dits prédicants : Eh bien, à la bonne heure! Si nous eussions servi les hommes, nous eussions été mal récompensés; mais nous servons un plus grand maître, qui nous récompensera. »

Les magistrats de Berne trouvèrent leur victoire trop complète; ils firent pour les trois exilés une démarche qui resta sans effet. Farel et Calvin voyagèrent ensemble jusqu'à Bâle, d'où l'un gagna Lausanne et l'autre Strasbourg. Coraud, à qui sa cécité interdisait les longs voyages, alla mourir tristement à Orbe.

Les historiens, comme on doit s'y attendre, rejettent la faute des derniers événements tantôt sur Calvin et Farel, tantôt sur la cité; mais tous s'accordent à dire que le dénouement était inévitable. La cité, à peine affranchie, a supprimé en un jour toutes les autorités, rompu toutes les traditions. Une bourgeoisie turbulente, bien différente de ce qu'elle a été depuis, élevée au milieu des alertes, des escarmouches et des pillages, vocifère dans les conseils et se dispute les miettes du pouvoir. Peut-on supposer qu'elle se soumettra docilement au joug que des nouveaux venus, des étrangers, prétendent lui imposer? Elle cède cependant, jusqu'au jour où l'on veut la contraindre à un acte qu'elle considère comme une abdication de sa liberté. La vraie cause de la rupture fut la confession de foi individuelle. Calvin, d'accord avec Farel, y procéda avec cette logique à outrance qu'il avait apportée dans la constitution de sa doctrine. Il n'était pas l'homme des demi-mesures, et il échoua pour n'avoir pas su attendre.

Dans une lettre à Farel, écrite immédiatement après leur exil, il s'accuse d'imprudence et de maladresse, tout en protestant de la pureté de ses intentions, qui est hors de doute. Plus tard, dans la *Préface sur les Psaumes*, revenant sur cette période de sa vie et sur sa collaboration avec Farel, il dit : « Les séditions du dedans, les unes après les autres, nous inquiétèrent étrangement. Moi qui avoue d'être d'un naturel timide et de peu de courage, fus contraint, pour mon premier apprentissage, d'essuyer ces rudes flots; et quoique je n'y succombasse pas, je ne fus pas soutenu d'une assez grande vigueur que je ne me réjouisse pas plus qu'il ne fallait, lorsque, par de nouveaux troubles, je fus contraint de quitter la ville. » Un apprentissage, avec un échec, c'est en effet ce que fut pour lui ce premier séjour à Genève. Il en sortit avec un sentiment de soulagement, qu'il se reprochait presque comme une faiblesse, et auquel se mêlait une pensée de regret pour l'Église qu'il était obligé d'abandonner.

IX

EXIL ET RAPPEL. CALVIN ET SADOLET

Strasbourg était, après Wittemberg, le centre le plus important de la Réforme allemande; les écrits de Luther y étaient très répandus. Matthieu Zell, l'un des hommes les plus populaires de la ville, prêchait l'Évangile dans la grande nef de la cathédrale devant des milliers d'auditeurs. C'était, en même temps qu'un puissant orateur, un cœur large et un esprit indépendant. Sa maison était ouverte aux voyageurs et aux fugitifs de tous pays, luthériens, zwingliens, ou même anabaptistes. Il pensait « qu'il pouvait bien les recevoir tous à sa table, puisqu'un jour il devait s'asseoir avec eux à la même table dans le royaume de Dieu ». Plus instruit que lui, Wolfgang Capiton, docteur en théologie, en droit et en médecine, ayant des relations dans toute l'Europe, exerçait plutôt son influence sur le public lettré. Chanoine de Saint-Thomas, il renonça à sa prébende pour prêcher plus librement. « L'Évangile, disait-il, m'a allégé de mes bénéfices et de mes pen-

sions. » Il finit par se faire correcteur d'imprimerie, et mourut pauvre, en léguant ses quatre enfants à Martin Bucer. Celui-ci, ancien dominicain, converti par les écrits de Luther, était arrivé à Strasbourg, à peu près inconnu, en 1523; il y prit bientôt une influence prépondérante, à la fois par la puissance de sa parole et par son esprit d'organisation; Calvin l'appelle « l'évêque de Strasbourg ». Sa maison, comme celle de Zell, était une auberge, il en faisait généreusement les frais avec les trois florins par semaine qui constituaient son revenu[1]. Il se démit plus tard de sa charge de pasteur et de professeur pour ne pas signer l'*Interim* de Charles-Quint, et alla mourir en Angleterre. Aux noms des réformateurs proprement dits il faut joindre celui de Jean Sturm, le plus grand pédagogue du XVIe siècle; l'école qui s'appela plus tard le Gymnase, et qui fut la première application de son programme, s'ouvrit au mois de septembre 1538, peu de temps avant l'arrivée de Calvin. Une des premières œuvres de la Réforme, en Alsace comme en Saxe, comme en Suisse, fut la réorganisation des écoles. Mais ce qui distingue dès l'origine la Réforme strasbourgeoise, c'est un esprit de tolérance relative, qui n'exclut ni le zèle de la propagande, ni l'ardeur des discussions, mais qui tend à grouper et à abriter sous un même toit toutes les opinions fondées sur l'Évangile.

Calvin, en arrivant à Strasbourg, fut d'abord l'hôte de Capiton et ensuite de Bucer. Depuis que Genève lui avait rendu sa liberté, il espérait trouver du

1. Le florin valait à peu près vingt-quatre francs en monnaie actuelle.

loisir pour le travail littéraire et spécialement pour la refonte de l'*Institution chrétienne*. Mais encore une fois il fut repris par la vie active. Il commença par grouper les réfugiés français, de plus en plus nombreux, que la persécution jetait sur la frontière, et il constitua la petite communauté réformée qui s'est maintenue jusqu'à nos jours à côté des Églises luthériennes de la ville. A partir du mois de janvier 1539, il expliqua les écrits du Nouveau Testament devant les étudiants en théologie. Il touchait pour ses fonctions de pasteur et de professeur un traitement annuel de cinquante-deux florins, un florin par semaine; et encore son traitement ne courut que du 1er mai. Le 29 juillet de la même année, il acheta le droit de bourgeoisie, ce qui semblait annoncer chez lui l'intention de fixer sa demeure dans la cité rhénane.

Cependant, au fond de son âme, et malgré la sentence de bannissement, il restait attaché à cette Église de Genève à laquelle il avait consacré deux ans de sa vie. Il le sentit quand le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, adressa, au mois de mars 1539, une longue lettre « au Sénat et au peuple de Genève, pour les ramener à l'obéissance du Pontife de Rome ». Le cardinal n'était-il que le porte-voix d'un groupe de prélats qui jugeaient le moment favorable pour faire rentrer la cité infidèle dans le giron de l'Église? ou avait-il épousé les intérêts de l'évêque dépossédé Pierre de la Baume? On ne sait, mais il est probable qu'il n'agissait pas uniquement pour son propre compte, car, dès le mois de décembre 1538, les Registres du Conseil disent : « L'on a entendu

que les évêques, tant le cardinal de Tournon que l'évêque jadis de Genève, Lausanne et autres, font aucunes conjurations par ensemble contre la ville, et étaient assemblés à Lyon. » Le Conseil décide que « quant au livre en latin, en temps et lieu l'on y fera réponse ». Mais des mois se passèrent. Enfin les Bernois, à qui le document avait été communiqué, pensèrent que le soin de répondre appartenait à Calvin, et c'était sans doute dès l'origine la pensée de tout le monde. Au mois d'août, Calvin écrit à Farel « que ce sera un travail de six jours et qu'il y est tout entier ». La réponse de Calvin fut imprimée à Strasbourg en septembre 1539, et, au commencement de l'année suivante, il en parut, à peu près simultanément, une seconde édition et une traduction française à Genève[1].

L'Épître de Sadolet est l'œuvre d'un humaniste, mais qui ne voit dans l'humanisme qu'une forme littéraire. Il connaît à fond et il pratique à merveille tous les artifices de la vieille rhétorique : il disserte, il amplifie, il insinue ; mais on sent bien, au ton de sa polémique, que le zèle de la maison de Dieu ne lui brûle point le cœur. Il commence par rapetisser le sujet ; il le tire en bas, pour le mettre à son point de vue. Cette grande question qui divise tout un siècle, et pour laquelle des milliers d'hommes laisseront leur vie, il la réduit à une pure affaire

1. *Epistre de Jacques Sadolet, Cardinal, envoyee au Senat et Peuple de Genève, par laquelle il tasche les reduire soubs la puissance de l'Evesque de Romme. Avec la Response de Jehan Calvin. Translatees du latin en françois. Imprime à Genève par Michel du Bois, 1540. — Reimprime à Genève par les soins de M. Gustave Revilliod chez I. G. Fick, 1860.*

d'ambition et d'amour-propre. Il aime les Genevois comme de bons voisins, généreux et hospitaliers; il admire le gouvernement de leur république. Mais pourquoi se sont-ils laissé séduire par « aucuns hommes cauteleux, ennemis de l'union et de la paix chrétiennes, qui ont semé entre eux la discorde, comme ils avaient déjà fait en certains bourgs et villages sujets à la vertueuse et puissante nation des Suisses, détournant le peuple fidèle du Christ du chemin de ses anciens Pères, le retirant de l'opinion ferme de l'Église catholique, et remplissant tout de discordes et divisions : ce que pour certain ont toujours accoutumé de faire ceux qui, en oppugnant (*combattant*) l'autorité de l'Église, cherchent pour eux honneur et puissance »? Les Genevois se rendent-ils bien compte du danger qu'ils courent? Tout péché imputable à la fragilité humaine peut être pardonné : la miséricorde de Dieu est si grande! Mais servir Dieu autrement qu'il ne le demande par la voix de son Église, c'est se fermer irrémédiablement le chemin du salut.

Il semble que ce soit le moment d'entrer en discussion avec les nouveaux docteurs et de réfuter leurs arguments. L'auteur de la lettre n'en fait rien. Il ne parlera, dit-il, ni de l'eucharistie, « en laquelle nous adorons le vrai corps de Christ », ni de la confession auriculaire, qui est une leçon d'humilité commandée par l'Église, ni de l'intercession des saints, ni des prières pour les trépassés : ce sont « subtiles, ardues et épineuses disputations, par lesquelles ces gens ont séduit les fidèles, amenant entre gens ignorants je ne sais quelle obscure inter-

prétation de l'Écriture ». Il se borne à poser encore une fois, d'une manière toute générale, la question qui est au fond de toutes les disputes théologiques du temps. Où est la vérité? où est le salut? Pour lui, la question est résolue. Mais supposé qu'elle ne le soit pas, et que les Genevois aient encore à choisir entre l'ancienne tradition qui gouverne le monde depuis quinze cents ans, et la doctrine nouvelle que « des hommes cauteleux et qui se croient subtils » répandent depuis un quart de siècle, quel parti prendront-ils? « Le point est ici, très chers frères, et voici la voie fourchue qui mène en deux chemins contraires, desquels l'un tire à vie et l'autre à mort éternelle. »

Cette « voie fourchue » amène la péroraison, où l'auteur fait comparaître devant le souverain Juge deux hommes, faisant chacun la franche confession de leur vie. L'un, malgré les imperfections de l'Église, lui est resté fidèle. L'autre est un des promoteurs de la Réforme, et « après qu'il aura parlé et aura dit vérité (car il n'est point question de mentir devant ce Juge céleste), encore qu'il taise beaucoup de choses de son ambition, de son avarice, du désir de la gloire populaire, de ses tromperies et malices intestines, qu'il se connaît bien lui-même avoir là dedans, et qui lui apparaîtront comme écrites en son front, que sera-ce en la fin, ô mes frères de Genève, lesquels je désire être unis avec moi en Christ et en son Église, et quel jugement estimez-vous être fait, non seulement de ceux-ci, mais aussi de tous leurs adhérents? »

L'Épître de Sadolet avait le grand tort d'éviter la

discussion, en se bornant à des tableaux de fantaisie ou à d'ingénieux parallèles, et le tort plus grand encore d'élever contre les réformateurs des accusations personnelles que démentait toute leur conduite. Elle ne fit que donner à Calvin l'occasion d'une facile victoire.

Calvin commence par rendre hommage au grand savoir du cardinal et à sa « grâce merveilleuse en parler ». Pourquoi est-il forcé d'entrer en lice avec un adversaire « qui en son temps a si bien mérité des bonnes lettres » ? Mais peut-il, sans lâcheté, délaisser la cause de son Église, qui est aussi sa propre cause ? Car il se compte parmi ces « gens cauteleux » qu'on accuse d'avoir séduit le peuple de Genève par ambition et par orgueil.

Vrai est que je ne parle pas volontiers de moi : ce néanmoins, vu que totalement je ne m'en puis taire, le plus modestement qu'il me sera possible j'en parlerai. Donc, quant à moi, si j'eusse eu égard à faire mon profit, je ne me fusse jamais séparé de votre faction. Et si ne me glorifierai point que j'avais en icelle les moyens pour y obtenir les honneurs que je n'ai jamais désirés, ni mon cœur ne s'y est jamais pu adonner, il me suffira de dire seulement qu'il m'était loisible d'y obtenir ce que j'eusse désiré sur toutes choses, savoir est, de vaquer à l'étude, avec quelque honnête et libre condition. Parquoi, je ne craindrai jamais que nul homme me puisse reprocher (sinon qu'il fût du tout éhonté) que j'aie prétendu ni demandé chose hors le règne du pape, qui ne me fût tout appareillée en icelui.

Que les « gens de la sorte », continue-t-il, nous calomnient dans des pays où l'on ne nous connaît pas, nous n'en sommes pas étonnés ; mais de débiter les mêmes calomnies devant ceux qui nous ont vus

et entendus, « ce n'est point le fait d'un homme sage, et c'est chose fort mal séante à Sadolet, homme de telle estime en doctrine, prudence et gravité ».

Après cette défense personnelle, Calvin arrive au grand grief qui remplit toute la lettre de Sadolet : les Genevois se sont séparés de l'Église, et par là ils se sont frustrés de la béatitude éternelle.

Quant à cette dernière affirmation, dit Calvin, il ne s'y arrêtera pas. « Cela sent peu son vrai théologien de tant vouloir astreindre l'homme à soi-même.... L'office d'un homme chrétien est de monter plus haut qu'à chercher et acquérir seulement le salut de son âme. Parquoi il n'y a celui bien instruit et expérimenté en la vraie religion chrétienne, duquel cette tant longue et curieuse exhortation à l'étude de la vie céleste (laquelle détient entièrement l'homme à cela, sans l'élever d'un seul mot à la sanctification du nom de Dieu) ne soit estimée sans goût ni aucune saveur. » Nous sommes ici en présence de l'idée mystique qui forme le fond de la théologie calvinienne. L'homme est né non pour lui, mais pour Dieu. « Car tout ainsi que toutes choses sont de Dieu et consistent en lui, ainsi se doivent-elles rapporter du tout à lui. » Dieu a créé l'homme pour être glorifié en lui. Que l'homme se rende compte de cette destination, de cette « vocation », et il entrera en communion avec Dieu ; il sanctifiera sa vie, et du même coup il aura l'espérance de la vie éternelle ; mais cette espérance n'aura pas été l'unique stimulant de sa foi. Le point de vue auquel se place Sadolet n'est pas faux, selon

Calvin, mais seulement secondaire, mesquin. La préoccupation égoïste de la béatitude céleste risque d'amener après elle la théorie des « bonnes œuvres », par lesquelles on croit *mériter* le ciel.

Mais pourquoi Sadolet tient-il « si long propos » de la vie éternelle ? Est-ce pour « se mettre en plus grosse estime et recommandation des Genevois sous prétexte de religion » ? ou pour les attirer plus sûrement à l'Église, seule dispensatrice, selon lui, du salut ? Mais sont-ils donc séparés de l'Église pour avoir rejeté la suprématie du pape ? Est-ce la hiérarchie ecclésiastique qui constitue l'Église ?

Si tu veux recevoir une plus véritable définition de l'Église que la tienne, dis dorénavant que c'est l'assemblée de tous les saints, laquelle, étendue par tout le monde, est dispersée en tout temps, liée toutefois ensemble par une seule doctrine de Christ, et par son seul Esprit garde et observe l'union de la foi, ensemble une concorde et charité fraternelle. Or, que nous ayons quelque différend avec icelle, nous le nions : mais plutôt, tout ainsi que nous la révérons comme mère, ainsi désirons-nous toujours demeurer entre ses bras. Mais en cet endroit tu me reprends, disant et t'efforçant montrer que tout ce qui a été reçu et approuvé du consentement des fidèles depuis quinze cents ans et plus est par notre désordre arraché et abrogé.... Tu sais bien, Sadolet, et si tu le nies, je donnerai à connaître à un chacun que cauteleusement et malicieusement tu l'as dissimulé : que non seulement nous accordons mieux avec l'antiquité que vous autres, mais aussi que nous ne demandons autre chose, sinon que celle ancienne face de l'Église puisse être quelque fois instaurée et remise en son entier, laquelle, déformée et pollue par gens indoctes, après lâchement a été déchirée et quasi détruite par le pape et sa faction....

Comme ainsi soit donc que la santé et fermeté de l'Église consiste principalement et soit ornée de trois choses, savoir est, de doctrine, de discipline et de sacrements — viennent les cérémonies au quart lieu, afin d'exercer le peuple en

devoir de piété — pour bien sauver votre Église et lui garder son honneur, par lequel des quatre veux-tu que nous la jugions ?

Et il la juge par les quatre à la fois, relevant au passage et « épluchant » toutes les assertions de Sadolet contraires aux déclarations des prophètes, des apôtres et des Pères. Il est assez piquant de voir un pasteur sans autre titre catéchiser un cardinal, la Bible à la main. Les deux adversaires sont aussi tranchants l'un que l'autre. La supériorité du savoir et du talent est du côté de Calvin. Sa dialectique est plus vigoureuse et plus serrée. On y sent la passion contenue, mais toujours prête à déborder, de l'homme blessé dans sa conviction, méconnu dans la mission qu'il s'attribue, et entravé dans son œuvre. Au reste, s'il ne s'adresse en apparence qu'à Sadolet, sa pensée va plus loin, et sa parole doit arriver en dernier lieu aux oreilles de ses anciens paroissiens, qu'il ne veut pas laisser chanceler dans leur foi.

A la fin, répondant à la sommation que Sadolet lui a faite de se justifier devant le tribunal de Dieu, et parlant en son nom et au nom de ses collègues, il dit :

De nos personnes je m'en tais, desquelles le salut ne sera point constitué en avocassage et plaidoirie, mais bien en humble confession et suppliante prière. Mais quant à la cause du ministère, il n'y aura celui d'entre nous qui ne puisse parler pour soi comme il s'en suit. De ma part, Seigneur, j'ai expérimenté combien il est difficile et grief de soutenir envers les hommes l'accusation envieuse dont j'étais oppressé sur terre. Mais de la même confidence (*confiance*) dont j'ai toujours provoqué et appelé devant ton tribunal, de celle-là même je comparais maintenant devant toi.... Ils m'ont accusé

de deux crimes très griefs, savoir est, d'hérésie et de schisme. Mais ils reputent hérésie que j'ai osé contredire aux constitutions reçues entre eux. Qu'eussé-je fait? J'oyais de ta bouche qu'il n'est point d'autre lumière de vérité, pour conduire nos âmes en la voie de vie, que celle qui était allumée en ta parole. J'oyais tout ce être vanité, que l'humain esprit inventait de soi-même, quant à ta majesté, vénération de ton nom et mystère de la religion.... Ceux qui étaient reçus pour superintendants de la foi, ni ils n'entendaient ta parole, ni ils ne s'en souciaient pas beaucoup.... Bien te nommaient-ils un Dieu, mais, transférant ailleurs la gloire que tu t'es appropriée, ils se forgeaient et avaient autant de dieux comme ils en voulaient adorer pour saints et patrons. Ton Christ aussi était bien adoré pour Dieu, et retenait le nom de Sauveur, mais de la part qu'il devait être principalement honoré il était quasi sans gloire; car, dépouillé de sa vertu et puissance, était caché en la troupe des saints comme un autre du commun.... Mais, ô Seigneur, tu m'as illuminé par la clarté de ton Esprit pour y penser; tu as mis devant moi ta parole comme une torche, pour me donner à connaître combien ces choses sont méchantes et pernicieuses....

Au regard de ce qu'ils m'ont objecté que je me suis séparé de l'Église, en cela ne m'en sens rien coupable. Si d'aventure celui ne doit être reputé pour traître, lequel, voyant les soudards épars et écartés, vaguant çà et là et délaissant leurs rangs, élève l'enseigne du capitaine et les rappelle et remet en ordre. Car tous les tiens, Seigneur, étaient tellement égarés, que non seulement ils ne pouvaient entendre ce qu'on leur commandait, mais aussi il semblait qu'ils eussent mis en oubli et leur capitaine et la bataille et le serment qu'ils y avaient fait. Et moi, pour les retirer d'un tel erreur, n'ai point mis au vent une étrangère enseigne, mais celui tien noble étendard qu'il nous est nécessaire de suivre, si nous voulons être enrôlés au nombre de ton peuple. En cet endroit, ceux qui devaient retenir lesdits soudards en leur ordre, et qui les avaient tirés en erreur, ont mis les mains sur moi; et pource que constamment je persistais, ils m'ont résisté avec grande violence. Et a-l'on commencé grièvement à se mutiner, tant que le combat s'est enflammé jusques à rompre l'union. Mais de quel côté soit la faute et coulpe, c'est maintenant à toi, Seigneur, de le dire et prononcer....

La réponse à Sadolet ramenait les regards des Genevois vers l'homme qui confondait leur cause avec la sienne. Mais c'était aussi, à un point de vue plus général, une justification de la Réforme. Pendant tout le siècle, les protestants n'auront pas d'autre réponse à donner à leurs adversaires. Vous nous taxez d'hérésie? L'hérésie, c'est toute doctrine contraire à l'Évangile, c'est la vôtre. Vous nous reprochez d'abandonner l'Église? C'est vous qui vous êtes éloignés de l'Église primitive, que nous voulons rétablir. Vous nous accusez d'ambition et d'orgueil? Voyez le peu que nous sommes, et de quoi nous vivons. Mais quelles ambitions n'aurions-nous pas pu satisfaire, si nous étions restés avec vous, et de quel prix n'auriez-vous pas payé notre silence?

Cependant Calvin ne faisait rien pour hâter son retour à Genève. Sa science théologique, dans un temps de controverses perpétuelles, lui donnait une grande autorité dans le monde protestant. Il assista aux colloques de Haguenau, de Worms et de Ratisbonne, vaines tentatives de rapprochement entre des adversaires irréconciliables. C'est à la conférence de Francfort, qui précéda le colloque de Haguenau, qu'il fit la connaissance de Mélanchton, avec lequel il resta en correspondance[1]. A Strasbourg même sa situation était celle d'un simple suffragant. Farel vendait pour lui les livres qu'il avait laissés à Genève. « En ce moment, écrit Calvin à Farel au

1. Calvin et Luther ne se virent jamais; ils ne furent même pas en correspondance. Une seule lettre écrite par Calvin à Luther n'arriva pas à son adresse.

mois de mars 1539, je ne pourrais tirer un as de ma bourse. J'ai des frais extraordinaires, et il faut cependant que je vive de ce que j'ai, si je ne veux pas tomber à charge à mes frères. Aussi, je ne puis soigner ma santé, comme tu me le recommandes dans ton amour et ta sollicitude. » Et un peu plus tard, répondant à une offre de secours que Farel lui transmettait : « Que je reste ou que je parte, je suis menacé de soucis, d'ennuis, de difficultés. Il m'est agréable, je l'avoue, de voir mes frères si pleins de sollicitude pour moi et prêts à subvenir de leurs biens à ma disette, et je ne puis qu'être vivement touché d'un tel amour ; mais j'ai décidé de ne pas user de ta bonté et de la leur, à moins d'y être contraint par une nécessité plus grande [1]. » Il prit des pensionnaires, des jeunes gens qu'il formait au saint ministère. « Combien que (*quoique*) je sois jeune, dit-il dans une lettre, toutefois, quand je vois ma débilité et indisposition de mon corps, j'ai soin de ceux qui seront après nous, comme si j'étais déjà vieil. » Au commencement d'août 1540, il épousa Idelette de Bure, la veuve d'un anabaptiste qu'il avait converti. Si, selon le vieil adage, la meilleure femme est celle dont on parle le moins, Idelette doit avoir eu des vertus, car on ne sait à peu près rien d'elle. Elle était, selon Farel, « probe et honnête, même belle ». Sa vie paraît avoir consisté à aider Calvin dans les devoirs journaliers du pastorat, la visite des pauvres et des malades.

1. Œuvres, t. X, p. 332 et 340. — La correspondance de Calvin avec Farel est en latin.

Calvin était au colloque de Ratisbonne, au commencement de 1541, quand la peste ravagea sa maison. Deux de ses élèves moururent, et il craignit pour les jours de sa femme. Ce fut une des raisons qui lui firent hâter son retour. L'autre, c'étaient les nouvelles qu'il recevait de Genève.

A Genève, après le départ de Calvin et de Farel, la vie avait repris son cours ordinaire. La surveillance des mœurs ne se ralentissait pas; on continuait de mettre à l'amende ou en prison ceux qui refusaient d'assister au prêche ou de se présenter à la Cène, aussi bien que les joueurs, les blasphémateurs, les auteurs de tapages nocturnes. On ne cessait de sévir contre « toutes œuvres papistiques » : dire ou entendre la messe, porter des chapelets, avoir des images de sainteté dans sa maison, mettre une croix sur sa porte [1]. Les deux exilés avaient

1. C'est en l'absence de Calvin, le 22 février 1539, que fut rendue l'ordonnance suivante, qui rappelait et résumait les prescriptions antérieures :

« On vous fait assavoir à toutes manières de gens que un chacun soit tenu de venir les dimanches ouïr la parole de Dieu et les autres jours qu'ils pourront vaquer, et icelle devotement écouter et selon icelle se régir, et ce sus la peine d'être repris par justice.

« Item, que nul ne doive jurer ni blasphémer le nom de Dieu, et ce sus la peine la première fois baiser terre, la seconde baiser terre et trois sous, et la tierce d'être mis en prison trois jours.

« Item, que personne n'ait à jouer à or ni argent, en sorte que ce soit sus la peine de cinq sous pour une chacune fois.

« Item, que personne n'ait à jouer à point de jeux cependant que l'on prêchera le sermon sonné à la grosse cloche, sus la peine de soixante sous.

« Item, que tous hôtes et hôtesses n'aient à donner à

gardé des partisans dans la ville, assez nombreux, mais surtout très décidés; on les appelait les *Guillermins*, du prénom de Guillaume Farel : on ne disait pas encore les *Calvinistes*. Calvin et Farel, le premier moment d'irritation passé, leur conseillaient très loyalement et très chrétiennement de se soumettre à leurs nouveaux pasteurs. Ceux-ci ne manquaient pas de zèle; mais leur autorité était de trop fraîche date pour que la succession dont ils étaient chargés ne leur parût pas trop lourde. Dès le mois de décembre, ils offrirent leur démission au Conseil, qui la refusa. Antoine Saunier, le directeur du collège, se retira, malgré les avis de Calvin, pour n'avoir pas voulu distribuer la Cène, le jour de Noël, selon le rite bernois; on lui donna un successeur qui ne le valait pas, qui se fit même réprimander pour avoir battu un élève jusqu'au sang. Ainsi tous les rouages administratifs fonctionnaient;

manger ni à boire à personnes quelconques cependant que l'on prêchera le dimanche, ni passé neuf heures de nuit, sinon qu'ils soient étrangers.

« Item, que personne n'ait à aller par la ville passé neuf heures sans chandelle, sus peine d'être mis en prison vingt-quatre heures.

« Item, que tous chefs de maison aient à faire mandement à leurs serviteurs et servantes d'aller au sermon les dimanches matin.

« Item, que personne n'ait à danser à point de danses, sinon aux noces, ne chanter chansons déshonnêtes ni se déguiser, ne faire masques ni mômeries, et ce sus la peine de soixante sous, et d'être mis en prison trois jours au pain et à l'eau pour un chacun faisant du contraire.

« Item, que un chacun soit tenu de révéler à messieurs ceux ou celles qu'on aura trouvés délinquants aux articles susdits en tout ou en partie. »

mais on sentait bien qu'une grande force morale avait disparu. Ce qui n'avait pas changé, c'était l'esprit turbulent de la ville. On se mutinait pour un rien, sauf à se laisser réprimander ou punir; on passait vingt-quatre heures en prison, et l'on recommençait le lendemain les mêmes escapades.

Le parti qui était au pouvoir s'appuyait sur Berne. Il sembla donc aux conseils que le moment était favorable pour régler définitivement avec leurs fidèles combourgeois une question qui était pendante depuis 1536. Il s'agissait des droits de souveraineté et de juridiction sur quatre ou cinq villages situés sur la rive gauche du Rhône, qui avaient relevé autrefois du prieur de Saint-Victor, ou qui faisaient partie des domaines de l'ancien chapitre. Ces villages étaient enclavés dans les possessions de Berne, qui comprenaient alors le Chablais, le pays de Gex et le Vaudois, et qui enserraient ainsi tout le lac Léman. Les Bernois, qui avaient prêté main-forte aux Genevois contre leur évêque, n'entendaient pas renoncer au prix de leur intervention. Les Genevois, de leur côté, n'aimaient pas à voir une puissance quelconque, même une combourgeoisie, s'installer devant leur porte. Ils envoyèrent à Berne, au mois de mars 1539, trois délégués, dont un seul, Jean Lullin, savait l'allemand, qui était alors la langue de Berne, comme elle l'est encore aujourd'hui. Les deux autres prétendirent plus tard que leur bonne foi avait été surprise. En tout cas, Lullin paraît avoir été le principal négociateur d'un traité en vingt et un articles, rédigé en allemand, et qui consacrait à peu près toutes les revendications de

Berne. La seigneurie de Genève refusa de reconnaître le traité. Le Conseil général, dans une séance orageuse, intenta aux trois délégués un procès en trahison. Mais le lieutenant chargé de les arrêter mit une lenteur peut-être calculée à exécuter ses ordres. Ils quittèrent la ville, furent condamnés par contumace à avoir la tête tranchée, et rentrèrent en grâce quatre ans après. On les appela les *Articulants*, ce dont le peuple fit les *Artichauts*, et ce nom s'étendit ensuite à tout le parti. Ce fut dès lors, entre Artichauts et Guillermins, une lutte d'invectives et de dénonciations, jusqu'à ce qu'on en vînt à la guerre ouverte.

Le lendemain du jour où l'arrêt des Deux Cents avait été promulgué, le dimanche 6 juin 1540, une rixe éclata au sortir d'un banquet. On courut aux armes. Il y eut deux hommes tués, et un troisième mourut de ses blessures. Les Guillermins finirent par avoir le dessus. Le capitaine général Jean Philippe, du parti des Artichauts, au lieu de séparer les combattants, comme sa fonction le lui commandait, fit le coup d'épée pour les siens. C'était un homme riche, « un riche pas chiche », dit Bonivard, prodigue de sa bourse et de sa vie, brave et emporté, et grand coureur de tavernes. Le vent populaire tourna brusquement contre lui ; on lui fit son procès, et trois jours après il eut la tête tranchée. Une enquête fut ouverte contre les meneurs de la faction vaincue ; les plus compromis quittèrent la ville. Les pasteurs eux-mêmes ne se sentirent plus soutenus ; on trouva bientôt, dans cette ville où tout le monde était théologien, qu'ils ne prêchaient pas le

par Évangile; l'un d'eux présenta sa démission aux conseils le 9 août; l'autre partit, sans prendre congé, le 20 septembre suivant.

Dès le lendemain, le Petit Conseil chargeait un de ses membres, Ami Perrin, « de trouver moyen si l'on ne pourrait pas faire venir maître Calvin ». Mais déjà précédemment, à mesure que les Artichauts perdaient de leur crédit, on l'avait fait pressentir par ses amis. Calvin se défendait, et s'il n'avait consulté que son goût, il aurait refusé. Au mois d'avril 1539, lorsqu'on commençait à parler de la possibilité de son retour à Genève, il écrivait à Farel qu'en tout cas il ne reviendrait que si on les rappelait tous deux, qu'autrement on aurait l'air de lui faire une grâce, que ce serait une satisfaction donnée à sa personne à lui, mais non à leur cause commune. Il tremblait à l'idée de se replonger dans « ce gouffre ». A Strasbourg, disait-il, il avait bien aussi des luttes à soutenir, mais c'étaient de ces luttes qui exercent et stimulent, et non de celles qui lassent et découragent. Il engageait donc Farel à s'opposer de toutes ses forces aux démarches qu'on voulait faire pour lui. Il écrivait dans le même sens à Viret : « Tu me dis d'aller à Genève : tu devrais dire, au supplice (*ad crucem*). Il vaudrait mieux périr d'un coup que de passer par cette chambre de torture (*in illa carnificina*). »

Le 13 octobre 1540, l'imprimeur Michel du Bois est chargé par les Deux Cents de se rendre à Strasbourg, afin d'obtenir le retour de Calvin. Celui-ci répond « qu'il ne veut en aucune manière défaillir à l'Église de Genève, mais qu'il a assumé à Stras-

bourg une charge qu'il ne peut abandonner légèrement ». Il ajoute que pour le moment on l'attend à Worms, et il conseille d'appeler Viret de Lausanne. En même temps il explique le fond de sa pensée dans une lettre confidentielle à Farel. Après avoir dit combien il redoutait de reprendre un fardeau dont il se croyait déchargé à jamais, il se demande si, malgré ses efforts, son ministère ne sera pas frappé d'impuissance. Il connaît trop bien le tempérament des Genevois : pourra-t-il les supporter encore, et eux-mêmes le supporteront-ils longtemps? Sera-t-il secondé par ses collègues? n'aura-t-il pas à les combattre? Enfin, si toutes les autres difficultés s'aplanissent, n'a-t-il pas désappris lui-même, dans sa petite Église de Strasbourg, l'art de gouverner les foules? Cependant, ce qu'il désire avant tout, c'est le bien de Genève, et comme il se défie de sa propre inclination, il s'en remettra au jugement des pasteurs de l'Église suisse.

A Worms, il est rejoint par un nouveau message, plus solennel et plus pressant, qui lui est présenté au nom des trois conseils par l'un des Deux Cents. Le porteur du message avait recueilli, en passant, l'avis des pasteurs et des Conseils de Neuchâtel et de Berne, qui joignaient leurs instances à celles des Genevois. Bâle, Zurich, Strasbourg, se prononcèrent dans le même sens. Un argument qui revient souvent sous la plume des correspondants, c'est la position exceptionnelle de Genève, qui doit devenir un poste avancé de la Réforme du côté de la France et de l'Italie, un refuge pour les persécutés, un centre de rayonnement pour les missionnaires; et l'on pense

qu'elle le deviendra sûrement sous la main de Calvin.

Après l'échec du colloque de Ratisbonne, les dernières hésitations de Calvin ont disparu. Farel trouvait qu'il avait déjà trop tardé ; il venait encore de lui adresser une sommation, dont le texte est perdu, mais dont le contenu se devine par la réponse de Calvin. « Tu es effrayant, écrit celui-ci le 1er mars 1541, avec les foudres que tu lances, je ne sais pourquoi. Tu sais bien que si j'ai redouté cet appel, je n'ai jamais eu l'intention de m'y soustraire. Pourquoi donc te jettes-tu sur moi avec une telle impétuosité, jusqu'à me menacer de la perte de ton amitié? »

Calvin rentra à Genève le 13 septembre 1541. Des historiens moins soucieux de la vérité que du pittoresque lui ont fait faire une entrée triomphale. Théodore de Bèze dit simplement « qu'il fut reçu de singulière affection par ce pauvre peuple reconnaissant sa faute ». Les Registres disent plus simplement encore « que Jean Calvin, ministre évangélique, est arrivé de Strasbourg, qu'il a remis au Conseil des lettres de la part des magistrats et des prédicants de Strasbourg et aussi de Berne, qu'il s'est excusé de ses longs retards, et que, cela fait, il a demandé qu'on rédigeât des règlements pour l'Église et qu'on désignât quelques membres du Conseil, pour qu'il pût conférer avec eux ». Calvin songeait si peu à se prévaloir de son succès, qu'il n'était pas très sûr du lendemain. Il ne demandait qu'à profiter du bon vouloir des pouvoirs publics pour procéder immédiatement à l'organisation de son Église.

X

ORGANISATION DE L'ÉGLISE DE GENÈVE

Ce n'est pas sans appréhension que Calvin rentrait à Genève. Il aurait pu être séduit par la pensée de jouer un rôle, de devenir, comme on l'a dit, le pontife d'une Rome protestante. Cette pensée était loin de son esprit. Il ressort clairement de sa correspondance qu'il obéissait, et même qu'il obéissait à regret à la voix de son Église. Il était sincère quand il écrivait à Farel : « Mon état d'âme, le voici : si j'avais le choix, je ferais tout plutôt que d'obéir à ton désir; mais je sais que je ne suis pas le maître de moi-même, et j'offre mon cœur en sacrifice à Dieu. » Il était sincère aussi, lorsqu'il parlait, comme cela lui arrive souvent, de sa « timidité », de son « manque de courage ». Calvin n'était pas un ambitieux, si toutefois l'ambition est un désir immodéré du pouvoir ou de la renommée. La seule ambition de sa vie, « vaquer à l'étude dans quelque honnête et libre condition », il n'a jamais pu la réaliser. Il n'était même pas ce qu'on appelle un homme

d'action. Il n'avait pas le sens calme et froid, l'art de ménager les intérêts et d'épier les circonstances, le tour de main habile et au besoin l'absence de scrupules, qui caractérisent le grand politique. Il avait bien, pour se guider, les expériences de son premier séjour à Genève, de son « apprentissage », comme il disait : était-ce suffisant pour affronter encore une fois une situation contre laquelle tous les penchants de sa nature, tous ses goûts et toutes ses aptitudes devaient le mettre en garde?

Pour connaître Calvin, le plus sûr témoin est encore lui-même. Quels que puissent être ses autres défauts, il n'a jamais menti. Il était d'une extrême sensibilité. Une impression un peu forte, de quelque nature qu'elle fût, agréable ou pénible, remuait tout son être. Rien ne restait à la surface, tout allait au fond de l'âme. A l'entendre s'exprimer sur certains incidents de minime importance, on croirait à des exagérations de langage, si l'on ne connaissait la précision habituelle de son style. Un jour Bucer lui reproche, avec les formes les plus douces, d'avoir jugé trop sévèrement un de leurs collègues; il répond : « J'ai été inondé de joie (*gaudio profusus*) en recevant ta lettre, qui m'a été remise pendant que je dînais, et je ne me rappelle pas avoir vu briller sur ma vie, pendant les trois derniers mois, une heure plus heureuse (*lætiorem mihi horam affulsisse*) ; mais quand je l'eus parcourue après le dîner, j'en ressentis un tel coup de fouet (*sic fui flagellatus*), que je me suis agité et tourmenté toute la nuit, et que pendant trois jours je n'ai pu me retrouver moi-même. » Une autre fois, s'imaginant

que des documents importants lui ont été dérobés, il en est tellement bouleversé qu'il garde le lit pendant un jour. Dans la polémique, il passe la mesure, et il en convient. « Je me suis échappé à moi-même (*mihi elapsus sum*) », dit-il quelque part, en parlant d'une riposte qui, après l'impression, lui parut trop vive. Il connaît ses impatiences, ses colères; il s'en défie, sans pouvoir les vaincre. Et d'ailleurs, n'est-il pas provoqué, harcelé de toutes parts? « L'importunité des hommes nous force souvent à aller plus loin que nous ne voudrions : je ne l'éprouve que trop moi-même; mais je suis roulé dans des tourbillons sans nombre[1]. »

Les résistances l'impatientent, l'irritent, sans lui faire perdre un instant sa confiance en lui-même et en la justice de sa cause. Faire revivre la société chrétienne du temps de Jésus-Christ et des apôtres, fonder le royaume de Dieu en face de la corruption du siècle, c'est le rêve qu'il a conçu, et dont il croit la réalisation possible. A force de lire et de méditer la Bible, d'entretenir avec elle un commerce journalier, il s'est en quelque sorte identifié avec elle. Elle est entrée en lui; elle est devenue la forme de sa pensée et la règle de sa vie; et il aurait voulu qu'elle devînt la loi unique et absolue de la société humaine. Quant à lui, son rôle est celui d'un interprète du livre saint, d'un messager de la parole divine. Il ne parle pas en son nom, mais au nom de Dieu : il en est tellement convaincu, qu'à la fin le contenu de la Bible et l'interprétation qu'il en donne

1. Œuvres, t. XVI, p. 11 et 369.

prennent à ses yeux le même caractère d'infaillibilité, et qu'il considère comme un devoir sacré de mettre son enseignement à l'abri de toute tentative d'opposition. « Quant à moi, étant assuré en ma conscience que ce que j'ai enseigné et écrit n'est point crû en mon cerveau, mais que je le tiens de Dieu, il faut que je le maintienne, si je ne veux être traître à la vérité[1]. »

Ce qui le confirma dans sa certitude, ou dans son illusion, c'est qu'il finit par la faire partager aux fidèles de son Église. Les Genevois, tout théologiens qu'ils étaient ou qu'ils croyaient être, ne l'étaient pas assez pour lire couramment la Bible et pour la comprendre toujours sans commentaire. Or ce commentaire ils le trouvaient dans l'*Institution*. Toute la doctrine était présentée là dans un langage clair, simple et précis, et dans une exposition suivie, bien enchaînée, toujours appuyée sur les textes. De plus, l'inspiration du livre était vraiment chrétienne, et il s'en dégageait un souffle de religiosité fait pour gagner les cœurs. Quoi d'étonnant si l'*Institution* jouit bientôt d'une autorité presque égale à celle de la Bible, et si Calvin fut considéré à la fin comme l'interprète en quelque sorte officiel de la parole divine? Le Conseil, après s'être déjà plusieurs fois prononcé en ce sens, déclare formellement, le 9 novembre 1552, « ledit livre d'Institution être bien et saintement fait et sa doctrine être sainte doctrine de Dieu, et que l'on tient Calvin pour bon et vrai ministre de cette cité, et que d'ici à l'avenir

1. *Au Sénat de Genève* : Œuvres, t. XIV, p. 382.

personne ne soit osé parler contre ledit livre et contre ladite doctrine ».

Le 13 septembre 1541, jour de la rentrée de Calvin à Genève, le Petit Conseil désignait six de ses membres pour mettre, de concert avec les ministres, « ordre sur l'Église ». Trois jours après, Calvin écrivait à Viret : « Dès que j'eus offert mes services au Conseil, je déclarai que l'Église ne pouvait se maintenir si l'on n'établissait une constitution réglée sur la parole de Dieu et la pratique de l'Église primitive. J'en esquissai les principaux traits, afin de faire comprendre mes intentions. Puis je demandai que des membres du Conseil fussent chargés de conférer avec nous et d'élaborer un projet d'articles. Quelque chose tout au moins sera obtenu. » Calvin obtint même beaucoup, non pas tout ce qu'il désirait, ni sans effort. Son premier échec lui avait appris à « tolérer ce qu'il ne pouvait empêcher ».

L'avant-projet de Calvin, admis presque sans discussion par la Commission, repris ensuite point par point et souvent amendé par le Conseil, remanié encore et sanctionné par les Deux Cents, fut enfin ratifié par le Conseil général le 20 novembre, et de ce jour les Ordonnances entrèrent en vigueur. Quand le projet dut passer du Petit Conseil au Grand, les ministres demandèrent qu'on leur fît connaître les modifications qu'il avait subies ; on le leur refusa. « Sur ce que les sieurs prédicants désirent voir les réparations sur les Ordonnances de l'Église, ordonné qu'à eux n'appartient de revoir lesdits articles. »

D'après les Ordonnances de 1541, il doit y avoir

quatre « offices » dans l'Église : les pasteurs, les docteurs, les anciens et les diacres.

Le corps pastoral se recrute lui-même. Le candidat au saint ministère, après avoir été dûment examiné et scruté par les pasteurs en fonction, est présenté d'abord au Conseil, ensuite à l'assemblée des fidèles. Le Conseil peut l'accepter ou le repousser, et chaque membre de l'Église a le droit de faire ses observations sur le choix des autorités. Mais, en fait, ce double contrôle est plus apparent que réel, et se réduit à une sorte de consécration définitive et suprême. Les pasteurs peuvent se censurer entre eux. En cas de faute grave ou d'insuffisance notoire, ils sont déposés par le Conseil qui les a nommés. Ils se réunissent en conférence une fois par semaine, pour discuter un point de doctrine. Si un dissentiment s'élève entre eux, ils doivent appeler à leur aide les anciens pour les accorder, et « finalement, s'ils ne peuvent venir à concorde amiable pour l'obstination de l'une des parties, la cause sera déférée au magistrat pour y mettre ordre » : clause singulière, qui attribue au magistrat civil une compétence en matière théologique.

Les pasteurs forment avec les anciens le Consistoire, qui est le gouvernement spirituel de l'Église. Les anciens sont au nombre de douze; deux sont pris dans le Petit Conseil, quatre parmi les Soixante, et six parmi les Deux Cents. Ils sont désignés par le Petit Conseil, après entente avec les pasteurs, et approuvés par les Deux Cents, devant lesquels ils jurent de maintenir les règlements de l'Église et de se conformer aux lois de l'État. Il faut que ce soient

« gens de bonne vie et honnête, sans reproche et hors de toute suspicion, surtout craignant Dieu et ayant bonne prudence spirituelle ; et les faudra tellement élire qu'il y en ait en chacun quartier de la ville, afin d'avoir l'œil sur tout ». C'est à eux, en effet, qu'appartiennent la surveillance des mœurs et la garde de la pure doctrine. « S'il y a quelqu'un qui dogmatise contre la doctrine reçue, qu'il soit appelé pour conférer avec lui. S'il se range, qu'on le renvoie sans scandale. S'il est opiniâtre, qu'on l'admoneste par quelques fois. » Et s'il est besoin de plus de sévérité, « qu'on lui interdise la communion de la Cène et qu'on le dénonce au magistrat ». La même procédure est appliquée aux cas de négligence dans la participation au culte, à tous les faits d'immoralité, aux fautes cachées comme aux vices notoires. L'admonestation particulière, s'il n'en est tenu compte, est suivie de la réprimande publique ; le Consistoire prononce l'excommunication, et « le magistrat est averti ».

Calvin, selon Théodore de Bèze, avait fait de la création du Consistoire une condition de son retour. Mais il aurait voulu que le pouvoir ecclésiastique, dans la personne de ses représentants et dans l'étendue de sa juridiction, fût nettement séparé du pouvoir politique. Il n'obtint qu'une demi-satisfaction. Les Ordonnances, telles qu'elles sortirent de la dernière révision faite par les Deux Cents, sont un système hybride, où les deux pouvoirs empiètent sans cesse l'un sur l'autre. Le Conseil, qui nomme les pasteurs, a le droit de les réprimander, de les déplacer, de les destituer, et tranche même les diffi-

cultés qui peuvent surgir entre eux. Les membres laïques forment la majorité dans le Consistoire, et ils sont désignés par le Conseil. C'est bien le Consistoire qui prononce l'excommunication, mais il doit « avertir le magistrat ». Cet avertissement, est-ce une simple communication, ou le magistrat doit-il être associé dans une certaine mesure à l'exercice d'un droit qu'auparavant il possédait seul? C'est un point qui reste indécis. Une dernière clause, ajoutée par les Deux Cents, très catégorique dans la forme, mais peu explicite dans son contenu, semble remettre en doute toutes les prérogatives que les articles précédents accordaient au Consistoire : « Et que tout cela se fasse en telle sorte, que les ministres n'aient nulle juridiction civile et n'usent sinon du glaive spirituel de la parole de Dieu, comme saint Paul leur ordonne, et que par ce Consistoire ne soit en rien dérogé à l'autorité de la Seigneurie ni à la justice ordinaire, mais que la puissance civile demeure en son entier. Et même où il sera besoin de faire quelque punition ou contraindre les parties, que les ministres avec le Consistoire, ayant ouï les parties et fait les remontrances et admonitions telles que bon sera, aient à rapporter au Conseil le tout, lequel sur leur relation avisera d'en ordonner et faire jugement selon l'exigence du cas. »

On discutera longtemps à Genève pour savoir ce qu'on appelle au juste « user uniquement du glaive spirituel de la parole de Dieu ». Et s'il est interdit au Consistoire « de faire quelque punition ou contraindre les parties », l'excommunication, avec les consé-

quences qu'elle entraîne, est-elle autre chose qu'une punition? et n'est-ce pas contraindre les gens que de les pousser devant un tribunal pour y recevoir des remontrances sur leur conduite? La nouvelle législation religieuse rencontra donc des résistances, d'autant plus légitimes qu'elles pouvaient se justifier par une rédaction ambiguë. En tout cas, le Consistoire, même au temps de sa plus grande puissance, ne fut jamais, comme la plupart des historiens l'ont prétendu, l'organe principal de la vie publique à Genève, le ressort essentiel du gouvernement. On a très justement remarqué que dans les grands procès qui agitèrent la république il ne joue aucun rôle. Il ressemble plutôt à un tribunal de simple police dont la juridiction s'étendrait sur le domaine religieux; et tel il se montre dès ses premières enquêtes. Il cherche d'abord à extirper, sans y réussir tout à fait, ce qui reste de l'ancien culte. Des hommes et des femmes, soupçonnés de papisme, sont appelés à comparaître. Les hommes promettent d'aller au prêche, et il n'est plus question d'eux. Les femmes résistent davantage, du moins en paroles. L'une répond qu'elle prie comme son père et sa mère le lui ont appris; l'autre, que la Vierge Marie doit être « une bonne avocate », puisqu'elle est la mère de Dieu. Puis ce sont des remontrances aux charlatans de foire, aux vendeurs de mauvaises drogues, aux prêteurs à intérêt, aux marchands qui spéculent sur les blés, aux ménages brouillés, aux jeunes gens qui font étourdiment des promesses de mariage. Quant à la répression pénale, s'il y a lieu d'en venir là, elle appartient toujours aux conseils.

A côté des pasteurs et des anciens, qui forment le Consistoire, il y a deux autres « offices », celui des docteurs et celui des diacres. Les diacres sont préposés à la distribution des aumônes et à l'administration de l'hôpital; ils sont nommés par le Conseil. Les docteurs constituent « l'ordre des écoles ». Leur fonction la plus proche de celle des ministres est l'enseignement théologique. « Mais pour ce qu'on ne peut profiter en telles leçons, que premièrement on ne soit instruit aux langues et sciences humaines, et aussi est besoin de susciter de la semence pour le temps à venir, afin de ne laisser l'Église déserte à nos enfants, il faudra dresser collège pour instruire les enfants, afin de les préparer tant au ministère qu'au gouvernement civil. »

Genève avait dû son plus ancien établissement d'instruction publique à la libéralité d'un négociant, François de Versonnex. La charte de fondation est de 1429. L'enseignement était gratuit. Le programme des études comprenait « la grammaire, la logique et les autres arts libéraux » : programme beaucoup trop beau pour le personnel dont on disposait. Le collège de Versonnex était situé hors de la ville; il fut démoli en 1534, avec toutes les constructions qui gênaient la défense. Deux ans après, le Conseil général décrète solennellement et simultanément l'introduction de la Réforme et l'organisation de l'Instruction publique. Le collège est transféré à Rive, dans les bâtiments de l'ancien couvent des Cordeliers, et la direction en est confiée à un ministre, Antoine Saunier. Calvin, qui arrive peu de temps après, lui adjoint son ancien maître du

collège de la Marche, Mathurin Cordier, un des meilleurs pédagogues du siècle. Mais, en 1538, Cordier et Saunier sont enveloppés dans l'exil de Calvin, et, pendant le règne des Artichauts, les destinées du collège restent entre les mains d'un scolarque dont le Conseil lui-même est obligé d'arrêter le zèle punisseur.

Calvin, à son retour, fait donner la direction à Sébastien Castellion, qu'il avait connu à Strasbourg. Le traitement de Castellion est fixé à 450 florins, avec l'obligation d'entretenir à ses frais les deux bacheliers chargés de l'enseignement élémentaire. Le programme reste ce qu'il était au temps de Cordier. Les élèves doivent apprendre, avant tout, à écrire correctement en latin et en français. L'introduction de la langue maternelle dans les écoles de Genève s'explique à la fois par des nécessités commerciales et par la forme nouvelle des prières publiques. En même temps, Guillaume Franc obtient « licence de tenir école de musique ». Le chant des psaumes est introduit à l'école, d'où, dans la pensée de Calvin, il doit passer à l'église. Calvin veut que les enfants « chantent à voix haute et distincte, le peuple écoutant en toute attention et suivant de cœur ce qui est chanté de bouche, jusqu'à ce que petit à petit un chacun s'accoutumera à chanter communément [1] ».

Castellion avait vingt-six ans : peut-être trouvait-il la charge trop lourde. Dès l'année suivante, il se plaint de l'insuffisance de son traitement, et,

1. *Les Ministres de Genève au Conseil de Genève*, janvier 1537 (Herminjard, *Correspondance des reformateurs dans les pays de langue française*, t. IV, p. 163-164).

en 1543, il offre sa démission. Le Conseil aurait voulu le garder comme ministre, ce qui eût été conforme à ses goûts. Calvin s'y opposa, Castellion ayant exprimé certaines opinions hétérodoxes. « Maître Bastian Chastillon, disent les Registres du Conseil, répudie le livre de Salomon (le *Cantique des Cantiques*), que monsieur Calvin approuve saint, disant que quand Salomon fit le chapitre septième, il était en folie et conduit par mondanités et non pas du Saint-Esprit. » Castellion trouvait aussi, avec son sens critique, que le Catéchisme de Genève interprétait arbitrairement la descente de Jésus-Christ aux Enfers « comme signifiant ce frisson de conscience qu'il éprouva en se présentant pour nous devant le tribunal de Dieu pour expier nos péchés par sa mort, en transférant sur lui-même la peine de la malédiction ». Le Conseil congédia Castellion, en lui délivrant un certificat honorable. Ce qui séparait les deux hommes, c'était un point d'exégèse qui, même au XVIe siècle, pouvait paraître accessoire. Mais, pour Calvin, rien n'était accessoire. Le *Cantique des Cantiques* faisait partie du canon sacré : rompre le canon, c'était ébranler le fondement de l'Église. La doctrine étant identifiée avec un livre, détacher une page du livre, c'était faire une brèche à la doctrine. Le collège, qui avait été successivement privé de ses meilleurs maîtres, attendit sa constitution définitive jusqu'en 1559.

Les Ordonnances étaient promulguées. Pour les faire entrer dans les mœurs, il aurait fallu l'ordre et la paix. Mais la ville était dans une agitation perpétuelle. A l'intérieur, les partis restaient en présence,

sans désarmer. Au dehors, on n'entendait que des bruits de guerre tout à l'entour : guerre politique et religieuse, Français contre Impériaux, catholiques contre protestants, protestants contre anabaptistes, et tout au fond de l'horizon le Turc, menaçant la chrétienté. Au mois d'avril 1544, les débris du corps de lansquenets impériaux battu à Cérisoles vinrent à Genève, « et pource qu'aucuns d'iceux se sont sauvés en blanc et sont blessés, ordonné que pour aumône leur soit assisté tant en vivres qu'en médecine, et qu'on les fasse rhabiller aux dépens de la ville ». L'année suivante, la destruction des villages de Cabrières et de Mérindol en Provence amena une autre troupe de fugitifs, et Calvin fut chargé de faire une tournée dans les cantons suisses pour leur procurer des secours. On voyait passer constamment des bandes de mercenaires, qui se rendaient en Savoie ou en France. Le Conseil ordonne, dès 1542, pour éviter l'encombrement et le désordre, « qu'ils viennent enseigne par enseigne avec leurs chefs, et qu'ils ne fassent qu'un repas dans la ville ». Ce furent eux sans doute qui apportèrent la peste. Mais on aima mieux attribuer le fléau à de mystérieux malfaiteurs, ayant fait un pacte avec le diable. « Ils composaient une graisse, dit la Chronique de Roset, et en oignaient les verrous des portes et les balandriers des rues et places auxquels on voulait s'appuyer, et par ce moyen tuèrent un grand nombre de gens. » Le procès des Boute-peste dura trois mois, et fit trente et une victimes innocentes, hommes et femmes. Avant de les exécuter, on les mettait à la torture pour leur arracher un aveu. Le

fléau reparut plusieurs fois encore. Le 14 août 1543, le Conseil reçut une lettre d'un curé de campagne du pays de Gex. Ce curé disait, à bonne intention, que « au temps où les Genevois imploraient par dévotes processions et litanies la glorieuse Vierge Marie, les anges du Paradis, saint Pierre, prince des apôtres et patron de la cité, et les autres saints et saintes, ils dormaient suavement en leurs couches, laissant les portes de la ville ouvertes la plus grande partie de la nuit : or maintenant Dieu permet à la mort pestifère de se repaître de leurs corps, pour les compeller à retourner à lui ». Calvin ne dédaigna pas de réfuter ce raisonnement dans une lettre qui est conservée à la bibliothèque de Genève.

Mais, dans le peuple, et même dans la société cultivée, bien des gens faisaient la même réflexion que le curé de Cernex. Les têtes se montaient, les imaginations s'exaltaient. On recommençait à murmurer contre les prédicants; on les accusait volontiers des maux dont on souffrait. Le gouvernement, disait-on, est gouverné lui-même par des étrangers. En 1545, deux femmes sont citées devant le Conseil. L'une a dit : « Maudite soit cette loi, car depuis que nous l'avons reçue, nous n'avons eu que du mal. » L'autre : « Que le diable ait part de tant de Français! Il y avait assez de monde au pays sans eux. » Toutes les deux sont mises au pain et à l'eau. Pour faire taire les mauvaises langues, le Conseil remet en vigueur les anciennes pénalités édictées contre les blasphémateurs. On rapporte qu'un Genevois, étant à la foire de Lyon, a dit : « Si les prédicants de Genève se trouvaient ici, ils ne s'en iraient pas

quand ils voudraient. » Il est condamné à porter une torche allumée de l'Évêché à la Maison de ville et à crier merci. Une femme de la paroisse de Satigny est bannie, après avoir porté la torche, pour avoir mal parlé de son pasteur. Certaines amendes pour des fautes légères sont doublées, et le produit est affecté aux fortifications de la ville.

Les marchands riches qui siégeaient dans les conseils aimaient à banqueter entre eux, et, malgré les édits, le vin déliait les langues. Un conseiller, nommé Pierre Ameaux, ayant invité à souper trois de ses amis, fit devant eux une vive sortie contre Calvin, « un méchant homme, qui prêche une fausse doctrine ». Il eut même l'imprudence d'envelopper dans ses invectives les autorités civiles. Le magistrat, selon lui, ne savait se décider à rien ; Calvin était le véritable évêque de Genève ; rien ne se faisait que par lui, et bientôt, si l'on n'y prenait garde, les étrangers seraient les maîtres de la ville. Ameaux est dénoncé, mis en prison (on commençait toujours par là) et interrogé. Il nie d'abord, puis avoue et demande grâce. Le Conseil hésite à sévir contre un de ses membres. Au lieu de rendre un arrêt ferme, il fait passer l'affaire aux Deux Cents, en leur laissant le choix entre deux solutions : ou la grâce au prix d'une rétractation et d'une forte amende, ou la promenade à la torche. Les Deux Cents inclinaient à la clémence. C'est alors que Calvin intervient, disant qu'il ne remontera pas en chaire avant qu'il ait été fait « réparation et justice patente à cause du blâme du nom de Dieu ». L'affaire revient au Petit Conseil pour être instruite à nouveau. Le

procès dure depuis plus de deux mois, et l'agitation se communique à la ville. Un jour Calvin, prêchant à Saint-Gervais, est interrompu par un homme qui lui crie que ce qu'il dit n'est pas vrai. L'interrupteur est mis en prison. Enfin, le 8 avril 1546, le Conseil décide qu'Ameaux « devra faire le tour de la ville, en chemise, tête nue, une torche allumée en sa main, et venir ensuite par devant le tribunal crier merci à Dieu et à la justice ». Ameaux eut un imitateur au mois de janvier de l'année suivante. Un nommé Guillaume Dubois fut condamné à porter la torche pour avoir dit du mal des ministres et appelé Calvin un hypocrite. L'affaire fit moins de bruit, parce que le coupable était un simple fabricant de chandelles.

La prison était l'hôtellerie la plus achalandée de la ville : une hôtellerie de passage. Ordinairement, on ne s'y arrêtait pas; mais on y entrait pour si peu de chose, que nul n'était sûr de n'y pas faire au moins une visite. Les plus hauts fonctionnaires faisaient connaissance avec elle : c'était à peine déshonorant. Une famille surtout est devenue presque célèbre par les embarras qu'elle a donnés à Calvin, au Consistoire et aux conseils : c'est la famille Favre. Elle comprenait quelques types originaux. François Favre s'était montré bon patriote au temps des luttes pour l'indépendance; il avait rempli avec succès plusieurs missions diplomatiques à Berne; il avait été conseiller de 1526 à 1537. Depuis, il s'était retiré dans sa propriété de Roze, tout près de la ville, mais sur territoire bernois. Il avait gagné une fortune dans le commerce, et il en jouis-

sait avec une certaine ostentation. C'était un représentant de l'ancienne Genève, une nature rude et fière; ses mœurs étaient ce que les prédicants appelaient crûment du mot de paillardise. Sa femme avait quitté la maison et laissé la place à une servante. François Favre ne regrettait pas précisément les vieux saints, qu'il n'avait jamais beaucoup pratiqués, ou s'il les regrettait, c'était justement parce qu'on pouvait se mettre à l'aise avec eux; mais le nouveau culte, avec ses raffinements dogmatiques et ses exigences morales, était au-dessus de sa portée. « Il était, dit Bonivard qui ne l'aimait point, autant pauvre de biens intérieurs que de biens extérieurs riche. » Sa fille Françoise, ou Franchequine, avait épousé le capitaine général Ami Perrin. Calvin l'appelle Penthésilée; elle avait, en effet, toute l'allure d'une amazone, portait la tête haut, avait la parole vive et le geste prompt. Les Perrin étaient moins fortunés que les Favre. Le père avait commencé par colporter de la vaisselle, puis, avec son premier gain, il avait ouvert une boutique de draperie. La mère était fille d'un apothicaire piémontais. « A eux deux, raconte Bonivard, ils acquirent quelque chevance, pour laquelle hériter n'eurent qu'un fils qui était celui-ci (*le capitaine général*), et des filles sans fin. Pource que le fils était seul, ils le nourrissaient mignard, tant en viandes que accoutrements, laquelle nourriture n'oublia pas quand il fut en âge parcrû. Car il ne suivait pas la nature des Bourguignons, qui aiment mieux ventre de velours et robe de bure que ventre de bure et robe de velours: car celui-ci voulait tous

deux; il voulait être pompeusement accoutré et bien vivre; et n'était pas seulement en son vivre friand, qui est de désirer peu et bon, mais friand et gourmand tout ensemble, car il lui fallait du bon et beaucoup. » « C'est notre César comique », écrivait Calvin. Franchequine ne manquait aucune occasion de manifester son mépris pour sa belle-mère, aussi grossière qu'elle, quoique moins arrogante. Les deux dames, au dire de Bonivard, échangeaient des coups de poing dans la rue, et le Consistoire faisait de vaines tentatives pour les réconcilier. Les choses allèrent ainsi jusqu'au jour où Ami Perrin, devenu premier syndic, crut le moment venu de réaliser ses plans ambitieux, et où le *César comique* devint un *César tragique*.

La pensée politique des Favre, s'ils en avaient une, était de protester contre l'institution du Consistoire; mais ils obéissaient plutôt à des instincts de mutinerie et d'orgueil. François Favre avait été cité devant le Consistoire dès le mois de novembre 1545; il attendit trois mois pour se présenter, déclara d'abord qu'on l'accusait faussement de battre sa femme, qu'il pouvait confier le gouvernement de sa maison à qui bon lui semblait, et que, du reste, il n'entendait se soumettre qu'à l'ancienne juridiction de Genève. On le prit au mot sur ce dernier point, et on le renvoya devant le procureur général. Gaspard Favre, son fils, passa du Consistoire au Conseil, et du Conseil en prison, sans courber la tête; il paraissait « en grande arrogance, son manteau en écharpe sous son bras ». Enfin Franchequine entra en scène. Elle assista, au mois de mars 1546, à une

danse au tambourin. Elle prétendit que c'était comme simple spectatrice, mais une enquête ordonnée par le Conseil prouva le contraire. Elle se trouvait, du reste, en bonne compagnie, car le président du Consistoire était lui-même de la fête. Tous les danseurs firent les trois jours de prison réglementaires. Seule Franchequine demeura une semaine de plus sous les verrous, à cause de ses propos insolents. Elle parut devant le Consistoire, non pour se justifier, encore moins pour s'amender, mais pour accuser ceux qui salissaient, disait-elle, la réputation de son père et de son frère. Calvin perdit patience. « Est-elle donc sacrée, s'écria-t-il, cette famille Favre? est-elle au-dessus des lois? Que les Favre se construisent une ville pour eux seuls, s'ils ne peuvent vivre à Genève sous le joug du Christ! Mais tant qu'ils demeureront à Genève, ils se démèneront en vain pour échapper à la loi. » L'année suivante, pendant que le capitaine général remplissait une mission à la cour de France, sa femme dansa de plus belle, et le Conseil ordonna de l'arrêter. Mais elle eut le temps de sauter sur un cheval. Elle rencontra dans la rue, raconte Bonivard, l'un des ministres, qui avait eu une vive altercation avec son père; « elle le choque avec son cheval, puis pique et s'en va ». Elle gagna le domaine de son père, où elle était hors d'atteinte. Mais le père et la fille ne rentrèrent à Genève qu'en passant par la prison.

Les aventures de la famille Favre sont du genre héroï-comique. Il s'y mêle cependant un épisode sanglant. Dans l'après-midi du 27 juin 1547, un homme qui n'est pas autrement connu, fils d'un

notaire et citoyen de Genève, Jacques Gruet, après avoir déjeuné le matin chez François Favre, afficha sur la chaire de Saint-Pierre, au moment où l'église était déserte, un placard injurieux et menaçant pour les ministres. C'était un coup de tête, mais, dans l'état d'effervescence où étaient les esprits, on y vit d'abord la marque d'un complot. Gruet fut dénoncé et aussitôt arrêté. En fouillant ses papiers, on mit la main sur quelques feuilles volantes, brouillons de lettres, notes éparses ou griffonnages sans suite, qui achevèrent de le compromettre. On pouvait y lire, par exemple, en termes plus ou moins déguisés, que Calvin était un ambitieux et un hypocrite, que Moïse avait avancé beaucoup de choses sans les prouver, que toutes les institutions divines et humaines étaient le fruit d'un caprice, que la justice n'avait pas à intervenir dans les affaires privées, enfin que le roi François Ier devrait s'entendre avec les Conseils pour tenir la bride aux prédicants. Sur la marge d'un traité de Calvin contre les anabaptistes, au chapitre où il est question de l'immortalité de l'âme, on trouva ces mots écrits de la main de Gruet : « Toutes folies. » C'en était assez, aux yeux d'un magistrature inquiète et soupçonneuse, pour fonder une accusation d'*impiété* et de *rébellion*. Le procès fut mené rapidement et avec passion. L'accusé fut mis plusieurs fois à la torture. On voulait savoir le nom de ses complices ; il ne cessa de dire qu'il n'en avait point, qu'il n'avait agi que « par folie ». Un mois ne s'était pas écoulé depuis son arrestation, quand sa tête fut clouée au pilori. Trois ans après, pendant qu'on faisait des répara-

tions dans l'ancienne maison de Gruet, on découvrit encore dans les combles un manuscrit formé de treize feuillets, où les noms du Christ et des apôtres étaient accompagnés d'épithètes grossières, et où il était dit « qu'en toute l'Écriture il y a moins de sens qu'aux fables d'Ésope ». L'écrit fut solennellement brûlé devant la maison même, par la main du bourreau, « pour donner exemple à tous complices et adhérents, s'il s'en trouvait [1] ».

Calvin n'était intervenu ni pour soutenir l'accusation, ni pour adoucir la sentence. Mais il voyait en Gruet un exemple de plus du mauvais esprit qui animait une partie de la société genevoise. Le 14 juillet 1547, pendant l'instruction, il écrivait à M. de Falais, un gentilhomme brabançon qui avait embrassé la Réforme, et qui avait abandonné ses biens pour venir s'établir à Veigy, à trois lieues de Genève, en terre bernoise : « Je ne sais si quelque bruit de nos troubles sera venu vers vous, car on en parle si haut par le pays circonvoisin, qu'il semble que nous soyons tous perdus. Et en la ville nous ne voyons point la centième partie de ce qui s'en dit. Il y a bien eu quelques murmures et menaces des gens débauchés qui ne peuvent porter le châtiment. Même la femme de celui qui vous devait aller voir (*Mme Perrin*) s'était élevée bien fièrement. Mais il fallut qu'elle ait gagné les champs, parce qu'il ne faisait pas bon en ville pour elle. Les autres baissent bien la tête, au lieu de lever les cornes. Il y en a un qui est en danger de payer un écot bien

1. Voir Henry Fazy, *Procédures et Documents du* XVIe *siècle*, Genève, 1886.

cher; je ne sais si la vie n'y demeurera point. Il semble avis aux jeunes gens que je les presse trop. Mais si la bride ne leur était tenue roide, ce serait pitié. Ainsi il faut procurer leur bien, malgré qu'ils en aient. »

Le procès de Gruet avait pris, au cours de l'instruction, un caractère à la fois politique et religieux. Un autre procès qui agita pendant quelque temps la petite république, le procès de Bolsec, fut exclusivement religieux; mais il n'en fut pas moins jugé par le magistrat civil, dont l'accusé lui-même ne contesta jamais la compétence. Jérôme Bolsec était un de ces théologiens pratiquant la médecine, comme il y en avait beaucoup dans un temps où la médecine était puisée principalement dans la tradition antique. Il sortait d'un couvent de carmes de Paris. Ayant jeté le froc, il s'était arrêté d'abord à la cour de Ferrare; puis il s'était mis au service de M. de Falais. Le 16 octobre 1551, après avoir déjà eu plusieurs altercations avec les ministres, il vint à la congrégation, cette réunion hebdomadaire où l'on discutait publiquement un point de doctrine, et où chaque assistant était admis à présenter ses observations. A propos d'un texte que l'orateur expliquait dans le sens de la prédestination, Bolsec se leva et déclara qu'il n'y avait d'autre élection que celle qui était déterminée par la présence ou par l'absence de la foi dans l'homme, « et que ceux qui mettent en Dieu une volonté éternelle par laquelle il ait ordonné les uns à vie, les autres à mort, en font un tyran, voire une idole comme les païens ont fait de Jupiter ». Il ajouta que, pour

soutenir cette « hérésie », on avait « dépravé » plusieurs passages de l'Écriture et invoqué faussement le nom de saint Augustin. Calvin, qui venait d'entrer, lui répondit aussitôt, l'accabla sous le poids de ses citations, et le réduisit au silence. Les choses auraient pu en rester là. Mais un auditeur de justice, qui assistait à la conférence, s'empara de Bolsec et le mena à la prison de l'Évêché. L'interrogatoire commença le jour même, et se continua jusqu'au 12 novembre. L'inculpé fut appelé à répondre, article par article, sur un questionnaire dressé par les ministres. Il ne varia pas dans ses déclarations. Calvin s'est trompé, dit-il, sur un seul point, tout le reste est *saint*.

Le Conseil, embarrassé, prit le parti, d'accord avec les ministres et avec l'inculpé, de consulter les Églises suisses. Les réponses arrivèrent peu à peu, tandis que le prisonnier exhalait ses ennuis dans une complainte, qui devint elle-même l'objet d'une enquête. Les pasteurs de Bâle déclarent Bolsec coupable d'hérésie. Les Zurichois, sans se prononcer sur la question, conseillent la paix. Les Bernois, après avoir cité une série de passages où l'Écriture insiste sur la grâce universelle de Dieu, ajoutent que « de bons esprits pensent qu'il faut toucher à ces matières avec une extrême circonspection (*cautius atque circumspectius*) ». Le magistrat de Berne, s'adressant directement à celui de Genève, conseille de « procéder avec ledit Jérôme non par rigueur, mais par fraternelles et chrétiennes admonitions et persuasions, pour le retirer de son erreur ». Le 22 décembre, le Conseil condamne Bolsec au ban-

nissement, « le traitant gracieusement, attendu la requête des seigneurs de Berne et sa longue détention ». La sentence était d'autant plus douce, que Bolsec n'était pas citoyen de Genève et ne demeurait même pas sur le territoire de la république. Il conserva des partisans dans la ville; quelques-uns allèrent même en prison. Plus tard, il rentra dans l'Église romaine, et, comme gage de son retour, il publia contre Calvin un pamphlet calomnieux auquel il ne sut même pas donner un air de vraisemblance[1].

A côté des grands procès, les petites affaires suivaient leur cours. C'étaient tantôt des citations devant le Consistoire avec renvoi devant le Conseil, tantôt des refus de comparaître punis de prison. Les collègues de Calvin abusaient parfois du droit de réprimande publique que leur conféraient les Ordonnances; quelques-uns d'entre eux donnaient même prise par leur propre conduite. Au reste, pour bien des gens qui gardaient le souvenir de l'ancienne Genève, les ministres n'étaient que des novateurs importuns et des étrangers. Le Conseil, de son côté, maintenait jalousement ses droits, et continuait de se considérer comme l'autorité suprême à la fois dans l'Église et dans l'État; il lui arrivait même de régler les heures du service religieux. Il ne se passait presque pas de jour sans que Calvin eût à faire valoir une réclamation ou une plainte. Il usait en de stériles disputes sa patience, son

1. Voir Henry Fazy, *Procès de Jérôme Bolsec publié d'après les documents originaux*, Genève, 1865. — Les Actes du procès au tome VIII des Œuvres de Calvin.

temps, sa santé. Dans ses moments de découragement, il s'épanchait dans le sein de son ami Farel. Au mois de décembre 1547, répondant aux éloges que Farel avait donnés à son opuscule sur les Actes du concile de Trente, il écrivait : « Mon *Antidote* commence à me plaire, depuis que tu l'as tant approuvé ; car d'abord j'en étais peu satisfait. Toi qui connais mes travaux journaliers, les luttes qui exercent ma patience ou plutôt qui l'épuisent, tu excuses sans doute les endroits faibles de mon écrit ; et moi-même je m'étonne de pouvoir produire encore quelque chose qui supporte la lecture. Tu nous exhortes, mes collègues et moi, à persévérer et à ne point faiblir dans notre tâche. Quant à moi, ni les désagréments ni les dangers n'abattront mon courage. Cependant, dans la confusion où nous sommes plongés, je ne sais souvent quel parti paendre, et alors le voudrais que Dieu m'éloignât de ce poste. Un vœu insensé! diras-tn. Mais Moïse, ce modèle admirable de patience, ne se plaint-il pas de ce qu'un fardeau trop lourd lui a été mis sur les épaules ?... Si tu pouvais me réconforter par ta présence ! » Farel, en effet, vient de temps en temps « le réconforter » ; il emploie même pour lui le crédit qu'il a conservé dans la ville. Un jour, à propos d'une lettre interceptée, écrite par Calvin, et sur laquelle on lui demande de s'expliquer, Farel paraît devant les conseillers et leur représente « qu'on ne devrait pas faire répondre ainsi Calvin, que Calvin ne cherche que le profit et le salut de la ville, que c'est l'homme le plus excellent en savoir qui soit, qu'il a remontré leurs fautes à beaucoup

de personnes, même à Luther et à Mélanchton, que par conséquent il ne faut point croire un tas de gens mal complexionnés, venant par les tavernes dire du mal de lui et des magistrats ».

Farel pensait sans doute que la ville de Genève n'appréciait pas assez l'honneur d'avoir dans son sein le défenseur attitré du protestantisme en Europe. Le duc de Somerset, protecteur d'Angleterre sous la minorité d'Édouard VI, ayant voulu, en 1548, constituer l'Église anglicane sur le modèle de la Réforme suisse, Calvin lui envoya des instructions détaillées sur l'organisation du culte et de la discipline. La même année, il écrivit une réfutation de l'*Interim* d'Augsbourg, cette « Réformation bâtarde » sur laquelle Charles-Quint prétendait édifier la paix de l'Église. Pour l'impression, il fallait l'autorisation du Conseil. Un syndic et un conseiller furent donc chargés de vérifier si l'écrit ne contenait « nul blâme contre les princes ». Au mois de décembre, Calvin écrivait à Farel : « La publication de mon opuscule a enfin été permise, après que j'eus fait honte à beaucoup de conseillers de leurs hésitations [1]. »

1. Aux préoccupations de toute sorte qui assiégeaient Calvin s'ajoutaient des soucis domestiques. Idelette de Bure lui avait donné, le 28 juillet 1542, un fils qui vécut peu de jours, et depuis elle n'avait plus retrouvé sa santé. Elle mourut le 29 mars 1549. Calvin écrit à Farel le 2 avril suivant : « Je fais tous mes efforts pour ne pas être anéanti par le chagrin. Mes amis m'entourent et font tout ce qui est possible pour apporter quelque soulagement à ma souffrance. » Et à la fin de la lettre : « Maintenant je dévore ma douleur, pour ne manquer à aucun devoir de ma charge. Bien plus, pendant ce temps, Dieu m'a appelé à de nouveaux combats. » (Œuvres, t. XIII, p. 228.)

Dans cette guerre d'escarmouches entrecoupée de grands combats, on s'étonnerait si Calvin, avec le tempérament qu'on lui connaît, avait toujours gardé son sang-froid. Et l'on comprend aussi qu'il ait parfois repoussé avec un geste superbe certaines attaques contre lesquelles on l'obligeait à se défendre. Un ancien moine, natif de Genève, nommé Jean Trolliet, qui avait vainement cherché à se faire agréer comme pasteur, et qui avait fini par être notaire, reprit, à un an de distance, la thèse de Bolsec sur la prédestination. Il fut plusieurs fois confronté avec Calvin, se montra faible dans l'argumentation, mais ne voulut jamais se déclarer convaincu. Enfin le Conseil demanda aux deux adversaires de mettre leurs arguments par écrit. Calvin commença son mémoire par ces mots : « Premièrement, Messieurs, quant à ce qu'il appelle son écrit soutènement de la dispute qu'il a eue contre moi, je ne sais à quoi il prétend, ni à quel propos il dit cela, sinon pour acquérir réputation envers les ignorants de ce qu'il aura disputé contre Jehan Calvin. » Trolliet en fut quitte pour « reconnaître sa faute et toucher la main de Calvin » : il fut même déclaré, sur sa demande, « homme de bien et bon citoyen ».

Le crédit de Calvin baissait à Genève, pendant que son autorité grandissait en Europe. Les élections de 1553 lui furent décidément défavorables. Ami Perrin devint premier syndic et fut confirmé dans sa charge de capitaine général. Il réunissait en sa personne, comme un empereur romain, les plus hautes fonctions de la république. Il y eut alors un

parti *perriniste*, qui attira tous les mécontents[1]. C'est sous l'administration de Perrin, c'est-à-dire sous un gouvernement hostile à Calvin, que s'ouvrit le procès de Michel Servet. Mais Servet n'eut pas lieu de s'en féliciter. Pour être récalcitrant à la discipline, on n'en était pas moins orthodoxe ; on tenait même d'autant plus à le paraître. Les avis pouvaient se partager sur la prédestination : c'était une doctrine qui passait pour essentiellement calvinienne, bien qu'elle fût inscrite dans la confession de foi ; elle avait, du reste, quelque chose d'insondable et de mystérieux qui effrayait les âmes. Mais le jour où Servet avança une opinion qui heurtait un des dogmes fondamentaux de l'Église, il trouva devant lui Calvin, le plus redoutable des contradicteurs, et, parmi les ennemis de Calvin, aucun ne se leva pour le défendre.

1. Ce parti est ordinairement désigné par les historiens modernes sous le nom de *Libertins*. Cette désignation ne se rencontre chez aucun écrivain du XVIe siècle ; ni Roset, ni Bonivard, ni les Registres des conseils ne la connaissent. Calvin publia, en 1545, un traité contre une secte originaire des Pays-Bas, qui portait ce nom, et qui professait une sorte de panthéisme mystique ; mais il n'est pas établi que cette secte ait eu des adhérents à Genève. Il est probable que, vers la fin du siècle, quand le souvenir des luttes de Calvin devint plus vague, on confondit tous ses adversaires sous cette dénomination, qui impliquait en même temps un blâme au point de vue moral. Bolsec dit quelque part que Calvin expulsa de Genève tous ses contradicteurs « comme s'ils avaient été libertins ou athées ».

XI

LE PROCÈS DE SERVET

Michel Servet, ou, de son nom complet, Miguel Serveto y Reves, était né, selon les calculs les plus probables, en 1511, le jour de la Saint-Michel, c'est-à-dire le 29 septembre, à Tudela sur l'Èbre, dans le royaume de Navarre, alors occupé par Ferdinand le Catholique. Revès était le nom de sa mère, d'origine française; il la perdit sans doute dès l'enfance, car il n'est plus jamais question d'elle dans la suite. Son père était un notaire originaire de Villanova dans l'Aragon; c'est en souvenir de lui qu'il s'appela dans ses derniers écrits Michel de Villeneuve. On lui apprit de bonne heure le latin, le grec et même les éléments de l'hébreu. Puis on l'envoya à l'université de Saragosse, alors la plus renommée de l'Espagne, où il s'appliqua surtout aux mathématiques, à l'astronomie, enfin à la géographie, à laquelle les découvertes récentes ouvraient des horizons nouveaux. A dix-sept ans, il vint à Toulouse; il devait étudier le droit, en vue de sa carrière future; mais il lui arriva ce qui était arrivé à Calvin : la théologie l'enleva au

droit. Une Bible lui tomba entre les mains, et il décida qu'il ne ferait plus désormais que sonder ce « livre descendu du ciel, source de toute philosophie et de toute science ».

Ainsi le point de départ de Servet est le même que celui des réformateurs ; mais la préparation a été toute différente. Servet n'a été destiné à aucune fonction ecclésiastique ; il a été formé à l'école des sciences exactes. Il ignore encore les Pères de l'Église ; il ne les connaîtra jamais à fond, et plus tard Calvin le réfutera sans peine dans les témoignages qu'il en tirera. Il n'a subi en aucune manière l'influence de la théologie scolastique. Il entre de plain-pied, pour ainsi dire, dans les Évangiles, et qu'y trouve-t-il ? Un Christ qui se dit fils de Dieu, en raison de son union intime avec Dieu, mais qui ne demande aucun acte d'adoration pour lui-même, un Christ qui marche au milieu des hommes comme un de leurs semblables, qui console, soulage et guérit, et qui amène les siens, par la sanctification de leur vie, à la même union intime avec le Père céleste. Il lui sembla que le Christ métaphysique, imaginé par les théologiens, la seconde hypostase de la divinité, n'était qu'un masque trompeur dont on couvrait le Christ véritable, le Christ homme parmi les hommes, qui avait offert sa vie en sacrifice pour le salut de ses frères.

Il est probable que Servet, dans la ferveur de son premier enthousiasme pour la Bible, esquissa dès lors ce livre qu'il publia quelques années plus tard sur *les Erreurs de la Trinité.* En 1529, c'est-à-dire un an après son arrivée à Toulouse, il entra comme

secrétaire au service de Jean de Quintana, chapelain et ensuite confesseur de l'empereur Charles-Quint. Il fit avec lui un voyage en Italie pour le couronnement de l'empereur à Bologne. Il assista à la diète d'Augsbourg, et il conféra avec les docteurs luthériens, sans pouvoir s'entendre avec eux. Œcolampade lui dit dans une lettre : « Ta confession à toi la voici : il y a un Dieu unique et tout-puissant, absolument simple et nullement composé, qui par sa Parole et son Esprit a créé et corroboré toutes choses : il dit et elles furent, il commanda et elles existèrent ; et il y a un Seigneur unique, Jésus-Christ, fils de Dieu, engendré par la Parole éternelle du Père, et qui a été constitué par lui comme notre Sauveur.... » C'est, en effet, ce que Servet croyait ; mais Œcolampade ajoute : « Nous aussi nous professons un Dieu simple dans sa nature et nullement composé ; mais dans cette nature toute simple nous reconnaissons trois hypostases, dont la diversité ne porte aucun préjudice à sa simplicité. Nous disons, nous aussi, que toutes choses ont été créées par la Parole et l'Esprit de Dieu ; mais, pour nous, la Parole et l'Esprit sont coéternels au Père, et nous ne répugnons pas à dire que c'est par son fils qu'il a créé toutes choses. Nous professons, nous aussi, un seul Seigneur, Jésus-Christ, fils de Dieu, conçu miraculeusement par l'opération du Saint-Esprit, mais déjà fils de Dieu avant sa conception ; car quoiqu'il ait commencé à être fils de Dieu comme homme, il l'était déjà antérieurement comme Verbe [1]. »

1. Œuvres de Calvin, t. VIII, Appendices, p. 859.

Ainsi à peu près s'exprimait le symbole de Nicée, qui veut qu'on croie au Fils, « consubstantiel au Père, engendré par lui, mais non créé, par lequel toutes choses sont devenues, et qui est descendu du ciel pour nous sauver ». La contradiction intime qu'impliquait l'idée d'un Dieu unique en trois personnes, d'un fils qui a été engendré et non créé, et qui a existé avant d'avoir été engendré, n'effrayait pas plus les réformateurs qu'elle n'avait effrayé les docteurs du moyen âge. Nous appelons contradictoires deux termes entre lesquels nous ne pouvons concevoir aucun lien. Or la foi, qui aime le mystère, suppose volontiers que ce lien existe, mais qu'il échappe à notre courte vue. La contradiction, loin de la déconcerter, la séduit et l'attire. De là, l'adage connu : *Credo quia absurdum*. Le dogme de la Trinité était un de ces mystères que les réformateurs entendaient conserver à l'Église nouvelle. Il répondait même à leur propre idéal religieux. Le but de la Réforme n'était-il pas d'établir un rapport aussi direct, un lien aussi intime que possible entre l'homme et la divinité? A ce point de vue, la Rédemption c'était Dieu descendu sur la terre, et la divinité de Jésus-Christ c'était l'homme élevé jusqu'à Dieu, devenu consubstantiel à Dieu. De plus, les réformateurs, peu portés aux spéculations abstraites, étaient plutôt conservateurs pour tout ce qui ne tenait pas directement à la réforme des mœurs. Tout en déclarant qu'ils n'admettaient d'autre autorité que la Bible, ils comprenaient volontiers les trois premiers siècles dans le cercle des témoignages qu'ils invoquaient : c'était une concession qu'ils faisaient à la

théologie catholique. Servet leur reprochait cette concession comme une inconséquence; il voulait s'en tenir au Christ réel, visible et palpable, des Évangiles, qui est Dieu « non par nature, mais par grâce, parce que le Père l'a sanctifié ».

Quand la diète se fut séparée, Servet résigna sa charge de secrétaire, soit qu'un travail régulier et souvent fastidieux répugnât à son libre esprit, soit que ses opinions, qu'il ne cachait pas, déplussent à son maître. Vers la fin de l'année 1530, on le trouve à Bâle, et ensuite à Strasbourg. Au commencement de 1531, il fit paraître à Haguenau en Alsace son ouvrage en sept livres sur *les Erreurs de la Trinité* [1]. Il avait vingt ans; il était fort jeune pour se prononcer sur une matière aussi grave. De plus, la rédaction ayant été plusieurs fois interrompue, il en résulta que, si la partie polémique est vive et pressante, la doctrine resta quelque peu flottante d'un livre à l'autre. Il n'y eut qu'une voix, parmi les protestants comme parmi les catholiques, pour condamner l'ouvrage et pour jeter l'anathème sur l'auteur. Quintana, malgré la protection qu'il avait accordée jusqu'alors à Servet, ne fut pas le dernier à protester contre « cette pestilence ». Servet publia encore l'année suivante deux dialogues sur le même sujet [2], pour répondre à quelques objections, s'expliquer plus nettement sur certains points, atténuer çà et là un passage, faire enfin au parti protes-

1. *De Trinitatis erroribus libri VII, per Michaelem Serveto, alias Reves, ab Aragonia Hispanum*. 1531.

2. *Dialogorum de Trinitate libri duo*. Avec un appendice, *De justitia regni Christi et de charitate capitula quatuor*. 1532.

tant toutes les concessions que sa conscience lui permettait. Ensuite il revint aux sciences qui avaient fait l'objet de ses premières études, et il prit le nom de Michel de Villeneuve, d'après le lieu d'origine de son père. Le changement de nom impliquait un changement de carrière.

Calvin et Servet se rencontrèrent pour la première fois à Paris en 1534. Ils se donnèrent rendez-vous pour une discussion théologique dans une maison de la rue Saint-Antoine. Calvin s'y trouva, dit Théodore de Bèze, à l'heure indiquée, « quoiqu'il y eût danger pour sa personne ». En effet, l'édit de François Ier, qui « pardonnait à tous hérétiques, pourvu qu'ils vinssent abjurer dedans six mois », ne fut publié que deux ans après. Servet, pour une cause qui nous est inconnue, ne vint point. « Tant il y a, disait plus tard Calvin, que je fus prêt à Paris de hasarder ma vie pour le gagner à Notre Seigneur, s'il eût été possible; mais, voyant l'offre que je lui faisais, jamais n'y voulut mordre. » Calvin semble croire que Servet s'est dérobé devant lui : supposition gratuite, peu conforme, en tout cas, à ce qu'on sait du caractère de Servet. Non seulement il ne fuyait pas la discussion, mais il la cherchait, la provoquait : il l'avait bien montré dans ses entrevues avec les réformateurs allemands. Il aimait la controverse; il l'aimait trop pour son repos. Au reste, Calvin n'était encore, à cette époque, que l'auteur d'un commentaire sur le *Traité de la clémence* de Sénèque, et il ne pouvait apparaître aux yeux de Servet comme un adversaire auquel il fallût céder le terrain sans combat.

Le séjour de Paris était peu sûr. Servet se rendit à Lyon, où il se fit correcteur d'imprimerie. Il donna une nouvelle édition de la version latine de la Géographie de Ptolémée, une édition de luxe, ornée d'un grand nombre de gravures sur bois, accompagnée des anciens commentaires et d'observations personnelles. En 1536, encouragé sans doute par l'édit de tolérance de François I[er], il revint à Paris. Il succéda à André Vésale comme préparateur pour le cours d'anatomie du professeur Gunther. « J'ai eu deux auxiliaires, dit celui-ci : d'abord André Vésale, le jeune homme le plus expert du monde en anatomie, et après lui Michel de Villeneuve, distingué dans tous les genres de littérature, et qui ne le cédait à personne pour la connaissance de la doctrine de Galien. » Ce fut à Paris que Servet prit ses grades de maître ès arts et de docteur en médecine; ce fut probablement là aussi, au cours de ses études anatomiques, qu'il fit la découverte qui est un de ses titres de gloire, celle de la circulation pulmonaire, quoiqu'il ne l'ait formulée avec netteté que dans sa *Restitution du christianisme*, publiée en 1553. Muni de ses diplômes, il exerça pendant trois ans la médecine à Charlieu près de Lyon, puis pendant un an à Lyon même. En 1542, il entra au service de l'archevêque de Vienne en Dauphiné, Pierre Paulmier, qui avait été son auditeur à Paris, et il fut bientôt connu dans la région, à la fois comme médecin et comme philanthrope, offrant partout son aide et se prodiguant dans les épidémies.

Mais, pour son malheur, la théologie, qui lui avait planté son clou au cerveau, ne le lâchait point. Il

n'avait pas perdu l'espoir de ramener la chrétienté entière à l'Évangile primitif, et il poursuivait sa noble chimère avec un entrain chevaleresque. Il avait essayé sans succès de faire partager ses vues aux docteurs luthériens ; il fit une nouvelle tentative, aussi infructueuse, et qui lui devint fatale, du côté de la Réforme suisse. Il engagea une correspondance avec Calvin, par l'intermédiaire de leur ami commun, le libraire Frellon, de Lyon. La discussion, qui portait principalement sur le sens de certains passages de la Bible, ne resta pas longtemps courtoise, et la correspondance cessa tout à fait quand Servet eut envoyé à Calvin, en 1545, une première rédaction de sa *Restitution du christianisme*. « Pource qu'il m'avait écrit d'un esprit tant superbe, dit Calvin dans une lettre à Frellon, je lui ai bien voulu rabattre un peu de son orgueil, parlant à lui plus durement que ma coutume ne porte. Mais je ne l'ai pu faire autrement.... S'il poursuit d'un tel style comme il a fait maintenant, vous perdrez temps à me plus solliciter à travailler envers lui, car j'ai d'autres affaires qui me pressent de plus près [1]. » Une autre lettre, adressée à Farel, montre mieux encore ce que la naïve confiance de Servet avait à redouter du dogmatisme intransigeant de son adversaire : « Servet m'a écrit dernièrement et a joint à ses lettres un énorme volume de ses folles rêveries (*deliriorum*), en m'avertissant avec une arrogance fabuleuse que j'y verrais des choses étonnantes et inouïes. Il m'offre de venir ici, si cela me plaît ; mais je ne veux

1. Œuvres, t. VIII, p. 833.

pas lui engager ma parole ; car, s'il venait, je ne souffrirais jamais, pour peu que j'eusse de crédit dans cette cité, qu'il en sortît vivant (*vivum exire nunquam patiar*)[1]. »

Il y aurait eu de la franchise, à défaut de charité, à dire cela à Servet lui-même. Sept années se passèrent, pendant lesquelles celui-ci donna la dernière main à son ouvrage. Il se décida enfin à le publier, au mois de septembre 1552. Le moment n'aurait pu être plus mal choisi. Henri II avait succédé à François Ier. On était sous le régime de l'Édit de Châteaubriant, où la persécution était réglée dans ses moindres détails : commandement exprès d'aller à la messe, défense de lire la Bible, obligation pour les fonctionnaires de produire un certificat de bon catholique, surveillance minutieuse des imprimeries, enfin encouragement donné aux dénonciateurs, qui touchaient le tiers des biens confisqués. Un tribunal spécial, la *Chambre ardente*, était chargé d'expédier au plus vite les procès d'hérésie, sans doute pour multiplier le nombre des victimes. Un imprimeur de Vienne, Balthasar Arnoullet, osa néanmoins mettre ses presses à la disposition de Servet, dans une maison séparée de son établissement principal. La *Restitution du christianisme* parut au mois de janvier 1553, augmentée des lettres écrites à Calvin et d'une *Apologie* adressée à Mélanchton[2]. Aucun nom d'auteur ne figurait sur le titre. Cependant l'ouvrage

1. Œuvres, t. XII, p. 283.

2. *Christianismi Restitutio, Totius Ecclesiæ Apostolicæ est ad sua limina vocatio*, etc. Le titre est long et quelque peu emphatique.

n'était pas complètement anonyme; les initiales de Michaël Servetus Villanovanus, M. S. V, se trouvaient à la fin, et le nom de Servet se lisait en toutes lettres dans un passage.

Une clause de l'Édit de Châteaubriant frappait les gens suspects d'hérésie qui tentaient d'émigrer en Suisse. Un négociant de Vienne, nommé Guillaume Trie, réussit néanmoins à gagner Genève, où il entra bientôt dans la familiarité de Calvin. Un de ses parents, Antoine Arneys, demeurant à Lyon, lui reprocha de s'être attaché à une Église « où ne régnait aucune discipline et où toute licence était permise à ceux qui enseignaient ». Trie lui répondit que ce reproche atteignait plutôt les papistes, qui, tout en sévissant contre des chrétiens dont le seul crime était d'adorer Dieu selon sa parole, toléraient au milieu d'eux un hérétique digne du dernier supplice. « L'homme dont je parle, continuait-il, a été condamné dans toutes les Églises lesquelles vous réprouvez. Cependant il est souffert entre vous, voire jusques à y faire imprimer ses livres, qui sont si pleins de blasphèmes qu'il ne faut point que j'en dise plus. C'est un Espagnol Portugallois nommé Michaël Servetus de son propre nom, mais il se nomme Villeneuve à présent, faisant le médecin. Il a demeuré quelque temps à Lyon; maintenant il se tient à Vienne, où le livre dont je parle a été imprimé par un quidam qui a là dressé imprimerie, nommé Balthasar Arnoullet. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoie la première feuille pour enseigne.... »

Arneys s'empressa de communiquer la lettre de

Trie, avec les quatre feuillets qu'elle contenait, à l'inquisiteur Ory, que le cardinal de Tournon avait fait venir de Rome pour purger le Lyonnais et le Dauphiné, « fort gâtés par l'hérésie ». On visita la maison de Servet, on visita l'imprimerie ; on ne trouva rien de suspect. Il fallait des preuves plus convaincantes. Arneys, dans une lettre que lui dicta l'inquisiteur, les demanda à Trie, qui s'empressa de les fournir, en lui envoyant « deux douzaines de pièces » écrites de la main de Servet. « Si on lui mettait au devant, ajoutait-il, le livre imprimé, il pourrait le renier, ce qu'il ne pourra faire de son écriture. » Et il continuait : « Je vous confesserai une chose, que j'ai eu grand peine à retirer ce que je vous envoie de monsieur Calvin : non pas qu'il ne désire que tels blasphèmes exécrables soient réprimés, mais pource qu'il lui semble que son devoir est, quant à lui qui n'a point de glaive de justice, de convaincre plutôt les hérésies par doctrine que de les poursuivre par tels moyens : mais je l'ai tant importuné, lui remontrant le reproche de légèreté qui m'en pourrait advenir s'il ne m'aidait, qu'à la fin il s'est accordé à me bailler ce que verrez [1]. »

On se représente la scène qui a dû se passer entre Calvin et son secrétaire. Calvin résiste d'abord. Est-ce à l'Église de Genève à fournir des armes à l'Inquisition de Vienne ? Le devoir d'un ministre de Dieu n'est-il pas de convaincre, au lieu de persécuter ? Le secrétaire insiste. Que va-t-on dire de lui

1. Œuvres, t. VIII. Premier Appendice.

à Lyon? Ne va-t-on pas l'accuser de calomnie, de mensonge? Calvin cède enfin, pour le tirer d'embarras, et sans doute aussi, au souvenir de ses anciens démêlés avec Servet, obéissant malgré lui à un mouvement de passion intolérante. Il oublie alors qu'il ne tient pas « le glaive de justice », et il livre les pièces compromettantes. Mais, pour les contemporains, Trie n'est qu'un comparse, Calvin est l'homme en vue, et c'est à lui qu'on fera remonter toute la responsabilité. On l'a même accusé d'avoir dicté les lettres de Trie : il suffit de les lire pour se convaincre du contraire. Il éprouva plus tard le besoin de se défendre. « Le bruit vole çà et là, dit-il dans sa *Réfutation des erreurs de Servet*, que j'ai pratiqué que Servet fut pris en la papauté, à savoir à Vienne. Sur cela plusieurs disent que je ne me suis pas honnêtement comporté en l'exposant aux ennemis mortels de la foi, comme si je l'eusse jeté en la gueule des loups. Mais, je vous prie, d'où me serait venue soudain une telle privauté avec les satellites du pape? Voilà une chose bien croyable que nous communiquions ensemble par lettres, et que ceux qui s'accordent avec moi aussi bien comme Bélial avec Jésus-Christ complotent avec un ennemi si mortel comme avec leurs compagnons. » Il n'en est pas moins vrai que, pour une fois, Jésus-Christ et Bélial, Genève et Rome, se sont trouvés d'accord. Calvin termine sa défense par cette déclaration hautaine : « Il n'est jà besoin d'insister plus longuement à rembarrer une calomnie si frivole, laquelle tombe bas quand j'aurai dit en un mot qu'il n'en est rien. » Cela peut suffire en effet, si l'on veut bien s'entendre

sur la valeur des termes. Calvin n'a pas été le dénonciateur, mais il a favorisé la dénonciation en lui fournissant des preuves : on aurait préféré qu'il y fût complètement étranger.

Le 4 avril 1553, il fut décidé à Vienne que Michel de Villeneuve serait mis en jugement. On s'assura de sa personne pendant qu'il faisait la visite des prisonniers malades au Palais Delphinal, et on lui fit subir plusieurs interrogatoires. Dans le tribunal, tout le monde ne lui était pas hostile. Néanmoins il jugea prudent de fuir. Il dira plus tard, dans sa déposition à Genève, que « les prisons lui étaient tenues comme si on eût voulu qu'il se sauvât ». On lui avait permis, en effet, de se promener au jardin, qui était terminé par une plate-forme, d'où l'on pouvait facilement gagner le large[1].

Servet, ayant disparu, fut brûlé en effigie à Vienne, et tous les exemplaires qu'on put trouver de la *Restitution* furent livrés aux flammes. Le fugitif prit d'abord le chemin de l'Espagne, sa patrie; puis, craignant d'être découvert en traversant la France, il revint sur ses pas et se rapprocha de la frontière suisse. Son intention était de gagner l'Allemagne et de là l'Italie, où il avait des amis, et où il comptait exercer la médecine. Quel mobile, ou quelle fatalité le poussait vers Genève? Peut-être, malgré la part plus ou moins directe que Calvin avait prise

1. Voir d'Artigny, *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de litterature*, Paris, 1749, t. II. — Œuvres de Calvin, t. VIII. — Selon d'Artigny, Servet avait guéri d'une dangereuse maladie la fille unique du bailli qui était chargé de l'arrêter, et ce fut ce magistrat qui favorisa son évasion.

à sa condamnation, espérait-il encore que la cité protestante, asile ordinaire des persécutés, ne lui serait pas inhospitalière. Peut-être même, avec sa manie de discuter ses idées et de les faire discuter aux autres, recherchait-il encore cette joute scolastique avec Calvin dont l'occasion lui avait manqué jusque-là. Lui-même déclare n'avoir voulu que passer par la ville et y prendre une barque pour gagner la rive la plus rapprochée du chemin de Zurich.

Il arriva à Genève le dimanche 13 août, et dans l'après-midi il se rendit au prêche. Il fut reconnu et conduit à la prison de l'Évêché par l'un des syndics sur la demande de Calvin[1]. D'après la coutume du pays, une action criminelle ne pouvait être intentée sans qu'il y eût partie, c'est-à-dire dénonciation, et le dénonciateur devait se constituer prisonnier en même temps que l'accusé. Un secrétaire de Calvin, un Français nommé Nicolas de la Fontaine, se chargea de ce rôle ; il est vrai qu'il se fit libérer trois jours après, en présentant comme caution Antoine, frère du réformateur. Mais ce fut Calvin lui-même qui rédigea les quarante articles sur lesquels Servet fut appelé à répondre. Ces quarante articles tournent, en somme, autour de trois points : la nature de la divinité, le baptême des enfants, et les attaques personnelles de Servet contre Calvin. Servet n'a-t-il pas « écrit et publié que de croire qu'en une seule essence de Dieu il y a trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, c'est forger quatre

1. *Mea opera consilioque*, dit Calvin dans sa *Defensio orthodoxæ fidei; me auctore*, dans une lettre à Sulzer du 9 septembre 1553.

fantômes qui ne se peuvent et ne se doivent imaginer; et que de mettre telle distinction en l'essence de Dieu c'est faire un Dieu parti en trois, et que cela est un diable à trois têtes comme le Cerberus que les poètes anciens ont appelé le chien d'enfer? ensuite, qu'on ne commet point péché mortel jusques en l'âge de vingt ans, et que le baptême des petits enfants est une invention diabolique, une fausseté infernale pour détruire toute la chrétienté »? Enfin, n'a-t-il pas, « en la personne de Calvin, ministre de la parole de Dieu en cette Église de Genève, diffamé par livre imprimé la doctrine qui s'y prêche »? Servet répond qu'il croit bien à trois personnes en Dieu, mais qu'il a expliqué ce mot de personne « autrement que n'en écrivent les modernes »; qu'il a bien énoncé une opinion semblable sur le baptême des enfants, mais que, « s'il a failli, il est prêt de l'amender »; et qu'enfin, dans ses démêlés avec Calvin, il n'a fait que rendre injure pour injure.

L'enquête, commencée par le Lieutenant de la justice, se continue devant le Petit Conseil. Les questions et les réponses sont les mêmes. Le 17 août, Calvin, mis personnellement en cause, assiste à l'audience, et la discussion prend un tour plus scolastique. On reproche à Servet d'avoir calomnié Moïse en prétendant, dans une note de son édition de Ptolémée, que la Palestine n'était point une contrée fertile. Il répond avec un grand bon sens « qu'il n'y a là point de mal, qu'il n'a pas entendu parler du temps de Moïse, mais du temps de ceux qui ont écrit dans notre siècle ». On relève aussi une note annexée à une Bible latine qu'il avait

publiée à Lyon, une note qui disait qu'il fallait rapporter à Cyrus et non à Jésus-Christ une certaine prophétie contenue dans Isaïe. Il répond que les docteurs de l'Église avaient déjà reconnu dans certains passages de l'Ancien Testament un double sens, un sens réel ou historique, et un sens mystique ou prophétique. On ne lui épargne même pas la vague accusation de panthéisme. N'avait-il pas dit dans un précédent interrogatoire qu'il croyait que « l'essence de Dieu est en tout et partout et soutient tout »? Aux questions qu'on lui pose, aux opinions qu'on lui prête, il répond souvent « qu'il ne l'a point dit ainsi[1] ».

Calvin assista encore à la séance du 21 août et à celle du 1er septembre, sans que la discussion avançât beaucoup. Calvin ne demandait d'abord qu'une rétractation; mais Servet, de son côté, voulait « qu'on lui démontrât par bonnes raisons qu'il avait failli ». Enfin le Conseil, lassé d'une longue et obscure controverse, décida, dans la même séance du 1er septembre, « que audit Servet soit baillé du papier et de l'encre, et que en latin il mette par écrit ses réponses et preuves, et que puis après M. Calvin réponde aussi par écrit en latin ». Ces documents devaient être rédigés en latin, le Conseil se proposant de les communiquer aux seigneurs et aux ministres des quatre cantons réformés de la

1. Voir les Actes du procès au tome VIII des Œuvres de Calvin, et la *Relation du procès criminel intenté à Genève en 1553 contre Michel Servet*, par Rilliet de Candolle, dans les *Memoires de la Societe d'histoire et d'archeologie de Genève*, au tome III, 1844.

Suisse, Zurich, Berne, Bâle et Schaffouse. Le Conseil, en effet, était embarrassé. Certains de ses membres appartenaient au parti perriniste, opposé à Calvin; mais aucun n'osait prendre ouvertement la défense d'un hérétique avéré. Quant aux autres, ceux qui penchaient pour la sévérité, ils voulaient se décharger sur les cantons d'une partie de leur responsabilité. Seuls quelques amis de Calvin, et à leur tête le fougueux Farel, le poussaient à poursuivre le procès à outrance. « Il est des gens, écrit Farel à Calvin le 8 septembre, qui veulent qu'on laisse faire les hérétiques. Mais de ce que le pape condamne les fidèles pour crime d'hérésie, de ce que des juges passionnés font subir aux innocents les supplices réservés aux hérétiques, il est absurde de conclure qu'il ne faut pas mettre à mort ces derniers, afin de garantir ainsi les fidèles. Pour moi, j'ai souvent déclaré que j'étais prêt à mourir, si j'avais enseigné quoi que ce fût de contraire à la saine doctrine, et j'ajoutais que je serais digne des plus affreux supplices si je détournais quelqu'un de la foi au Christ : je ne puis donc appliquer aux autres une règle différente[1]. » C'est un programme naïf d'extermination réciproque : le tout est d'être le maître pour imposer sa croyance, sauf à trouver son maître le lendemain et à souffrir le martyre.

La querelle, à force de durer, s'envenimait. Servet, exaspéré par les souffrances de sa prison, et encouragé peut-être par l'appui qu'il espérait trouver chez quelques membres du Conseil, finit par se faire

1. Œuvres de Calvin, t. XIV, p. 612.

accusateur à son tour. Le 15 septembre, il adressa cette requête à la Seigneurie : « Mes très honorés Seigneurs, je vous supplie très humblement que vous plaise abréger ces grandes dilations (*délais*) ou me mettre hors de la criminalité. Vous voyez que Calvin est au bout de son rôle, ne sachant ce que doit dire, et pour son plaisir me veut ici faire pourrir en la prison. Les poux me mangent tout vif, mes chausses sont déchirées, et n'ai de quoi changer, ni pourpoint, ni chemise que une méchante. » Il demande aussi qu'on l'assiste d'un avocat, « attendu qu'il est étranger et qu'il ignore les coutumes du pays » ; enfin, que sa cause soit portée devant les Deux Cents. Le Conseil ordonne « qu'on lui fasse faire des chausses et vêtements à ses dépens », et rejette ses autres demandes. Dans une nouvelle requête, du 21 septembre, il veut qu'on applique à Calvin la loi du talion, et qu'on l'interroge sur une série de points, se rapportant à l'envoi des manuscrits de Servet à Lyon. Calvin n'a-t-il pas fourni des documents « afin que plus sûrement ledit Servet fût accusé et convaincu, comme le fait s'en suivit » ? Ne savait-il pas que « ce n'est point l'état d'un ministre de l'Évangile d'être accusateur criminel et de poursuivre judiciairement un homme à mort » ? Non seulement Calvin est faux accusateur, mais il « veut, par frivoles et calomnieuses raisons, opprimer la vérité de Jésus-Christ : par quoi il doit non seulement être condamné, mais être exterminé (*banni*) et déchassé de la ville ». Servet ajoute : « Et son bien doit être adjugé à moi, en récompense du mien que lui m'a fait perdre. » Il va sans dire que le

Conseil ne fit aucune réponse à ce cri d'angoisse que la colère et le désespoir arrachaient au prisonnier.

· Servet pouvait encore espérer que la consultation demandée aux Églises suisses inclinerait l'esprit de ses juges à la clémence. Une consultation de ce genre, lors du procès de Bolsec, avait profité à l'accusé. Mais il ne s'agissait alors que du dogme de la prédestination, qui pour la plupart des Églises n'était pas un article de foi. Servet, au contraire, en s'attaquant aux idées traditionnelles sur la divinité de Jésus-Christ, semblait ébranler les fondements mêmes de la chrétienté, et, en condamnant le baptême des enfants, il donnait la main aux anabaptistes, quoique dans toutes ses déclarations il eût repoussé toute solidarité avec eux. On comprend ainsi que les autorités civiles et ecclésiastiques des quatre cantons se soient accordées pour le flétrir et pour appeler sur lui la rigueur du tribunal de Genève. Les réponses ne contenaient aucune indication sur la nature de la peine, mais par leur contenu même elles approuvaient d'avance sinon une sentence capitale, du moins toute répression sévère. Les pasteurs zurichois disaient même que la Providence avait donné aux Seigneurs de Genève une occasion unique de laver l'Église protestante du reproche d'abriter dans son sein toutes les hérésies.

Le messager qui avait été chargé de recueillir les réponses des cantons rentra à Genève le 19 octobre. Le 26, les juges, « ayant Dieu et ses saintes Écritures devant leurs yeux, disant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit », condamnèrent Michel Servet à être « brûlé tout vif avec son livre tant

écrit de sa main qu'imprimé[1] ». Cinq membres du Conseil, sur vingt-cinq, manquèrent à la séance où ce jugement fut rendu. Le même jour, Calvin écrivit à Farel : « Il a été condamné sans débat. Demain il sera conduit au supplice. Nous nous sommes efforcés de modifier la peine, mais inutilement. » Calvin, depuis la séance du 17 août, désirait la mort de Servet, mais il aurait voulu lui épargner l'horreur du bûcher. L'homme, en lui, n'était pas cruel, mais le théologien était impitoyable[2].

La sentence fut exécutée le lendemain, vers deux heures de l'après-midi, sur le petit plateau de Champel, qui forme aujourd'hui un des faubourgs de la ville. Dans la matinée, Calvin, sur la demande de Servet, alla le voir dans sa prison. Servet « lui

1. Trois exemplaires de la *Restitution* ont échappé au feu ; ils se trouvent l'un à la Bibliothèque nationale de Paris, l'autre à la Bibliothèque impériale de Vienne, le troisième (auquel manquent le titre et les seize premières pages) à la bibliothèque de l'université d'Édimbourg. Tollin, le consciencieux historien de Servet, suppose que le premier exemplaire a servi à Colladon, l'avocat de Nicolas de la Fontaine ; les passages incriminés sont soulignés.

2. « J'estimais, je ne le dissimule pas, qu'il était de mon devoir de réprimer, autant qu'il était en moi, un homme d'une obstination sans exemple, afin d'éviter la contagion. Nous voyons avec quelle licence l'impiété exerce ses ravages, et comme l'erreur pullule de toutes parts ; et nous sommes témoins de l'apathie de ceux que Dieu a armés du glaive pour venger l'honneur de son nom. Quand les papistes poursuivent avec tant d'animosité ceux qui attaquent leurs superstitions, les magistrats chrétiens devraient rougir de leur mollesse, quand il s'agit de protéger la vérité. » (Lettre à Sulzer, du 9 septembre 1553.) — C'est d'une logique incontestable, et effrayante. Calvin ne réfléchissait pas que le seul bûcher de Servet justifiait, aux yeux des catholiques, tous les supplices infligés aux protestants de France.

cria merci ». Calvin, de son côté, protesta « qu'il n'avait jamais vengé sur lui aucune injure particulière ». Il aurait dû s'en tenir là. Mais il crut devoir, avec un adversaire qui allait mourir, et sans doute pour sauver son âme, entamer une dernière controverse sur les trois personnes en Dieu. A la fin, dit-il, « voyant que je ne profitais rien par exhortations, je ne voulus point être plus sage que mon maître ne me permet : par quoi, suivant la règle de saint Paul, je me retirai d'un hérétique qui était condamné de soi-même, portant sa marque et flétrissure en son cœur [1] ». Il lui reproche encore de n'avoir pas pu ou voulu dire, devant la foule assemblée sur le lieu du supplice, pour quelle vérité il mourait : « Qui est-ce qui dira que ce soit là une mort de martyr? » Saint Augustin avait déjà dit : « Ce n'est pas la peine, c'est la vérité qui fait le martyre. » Et qui est-ce qui décidera de la vérité? est-ce le bourreau ou la victime? Aux yeux de l'humanité, ce qui distingue le martyr, quelle que soit la cause pour laquelle il se dévoue, c'est l'héroïsme d'une conviction qui va jusqu'au sacrifice de la vie. L'erreur a ses martyrs comme la vérité; l'une et l'autre ont aussi leurs persécuteurs.

Sur la question du martyre, les calvinistes eux-mêmes se sont chargés de répondre à Calvin. Le 1er novembre 1903, pour le trois cent cinquantième

1. Calvin force le sens du passage auquel il fait allusion. Saint Paul recommande à son disciple Tite (chap. III) de s'éloigner de l'hérétique, mais non de le livrer au bourreau. Le passage en question est le seul endroit de la Bible où figure le mot *hérétique* : l'authenticité de l'épître est fort contestée.

anniversaire de la mort de Servet, la ville de Genève a inauguré, sur la place de Champel, un monument expiatoire avec cette inscription : *A Michel Servet : Fils respectueux et reconnaissants de Calvin, mais condamnant une erreur qui fut celle de son siècle, et fermement attachés à la liberté de conscience selon les vrais principes de la Réformation et de l'Évangile, nous avons élevé ce monument expiatoire le 27 octobre 1903.* Un des orateurs qui prirent la parole à cette occasion caractérisait le monument en ces termes : « C'est une Église qui proteste contre elle-même au nom de la religion[1]. »

Cependant l'erreur de Calvin ne fut pas simplement celle de son siècle; elle lui est personnelle, elle reste attachée à son nom. Ce qui le prouve, ce sont les voix qui s'élevèrent de divers côtés, au lendemain de l'exécution, et surtout après la publication de l'écrit où Calvin crut devoir justifier sa conduite[2].

En général, les représentants officiels des Églises félicitèrent Calvin de ce qu'ils considéraient comme un acte de préservation pour la Réforme. « Je m'étonne, écrivit Mélanchton à Bullinger, qu'il se soit trouvé des personnes qui désapprouvent la sévérité déployée si justement en cette circonstance. » Il s'en trouva cependant, et en assez grand

1. Discours de É. Doumergue (*Monument expiatoire du supplice de Michel Servet*, Genève, 1903).

2. *Defensio orthodoxæ fidei de sacra Trinitate contra prodigiosos errores Michaelis Serveti Hispani, ubi ostenditur hæreticos jure gladii coercendos esse....* Genève, 1554. L'ouvrage fut traduit la même année en français : *Declaration pour maintenir la vraie foi*, etc.

nombre. Un des meilleurs amis de Calvin, le chancelier Nicolas Zurkinden, de Berne, après l'avoir remercié de l'envoi de sa *Déclaration*, disait : « Après cela, je vous avouerai librement que je suis, moi aussi, de ceux qui, par ignorance ou par timidité, voudraient restreindre le plus possible l'usage du glaive pour la répression des adversaires de la foi, même de ceux dont l'erreur est volontaire. » A la rigueur des juges de Genève il oppose la sagesse du sénat de Bâle, « qui n'a pas voulu prononcer une seule peine capitale pour cause de religion : on s'est borné à enfermer les délinquants, sans dureté, dans un lieu où les ministres et les gens de bien allaient les voir et tâchaient de les ramener avec humanité ». Il cite ensuite, entre autres exemples, celui de deux anabaptistes d'Augsbourg qui, après avoir accueilli par des injures les ministres qui venaient les instruire, « se sont si bien corrigés que l'un est devenu diacre dans une église et l'autre un des meilleurs citoyens de la ville ». Et il ajoute : « Moi-même, après une sentence capitale contre des anabaptistes, j'ai entendu l'un des juges dire, en revenant du lieu du supplice : « Ce malheureux a tendu sa tête au bourreau avec « plus de sérénité que je n'en aurai peut-être sur mon « lit de mort, moi qui l'ai condamné. » La lettre se termine par ces mots : « J'aurais voulu que la première partie de votre livre, au sujet du droit du glaive que les magistrats réclament pour la répression des hérétiques, parût non pas sous votre nom, mais au nom du Conseil, qui pouvait bien défendre lui-même ce qu'il avait fait. Je ne vois pas que vous puissiez

vous faire bien venir auprès des hommes de sens rassis, en entreprenant le premier de défendre *ex professo* cette thèse odieuse à presque tous, autant que je puis le reconnaître par les jugements que j'ai déjà pu recueillir[1]. »

On voit, par la lettre de Zurkinden, qu'un esprit plus libre soufflait à Bâle. Des ministres bâlois, qui n'avaient pas été appelés à la consultation demandée par le Conseil de Genève, se déclaraient plus ou moins ouvertement contre la répression des « crimes d'hérésie ». C'est aussi de Bâle que partit, au mois de mars 1554, le petit *Traité des hérétiques, à savoir s'il faut les persécuter*, le plus ancien pamphlet et l'un des plus éloquents contre l'intolérance. Le titre portait comme lieu d'origine la ville de Magdebourg; mais Théodore de Bèze devina bien vite que ce Magdebourg était situé sur le Rhin. La préface était signée du pseudonyme de Martin Bellius. Les auteurs étaient un groupe de réfugiés français et italiens; le principal était Sébastien Castellion, autrefois directeur du collège de Genève, alors maître à la faculté des Arts de l'université de Bâle. Bellius, en bon dialecticien, part d'une définition. Qu'est-ce qu'un hérétique? Il y en a de deux sortes, dit-il : ceux dont la vie est contraire aux préceptes de l'Évangile, et ceux qui s'écartent de la croyance commune sur quelque point de doctrine, en d'autres termes, les hérétiques de mœurs et les hérétiques d'opinion. Les premiers sont les seuls que connût

1. Œuvres de Calvin, t. XV, p. 19. — Voir Jules Bonnet, *Derniers récits du* XVIe *siècle : Un magistrat bernois du* XVIe *siècle* ; Paris, 1870.

l'Église primitive; ce sont les seuls aussi qui puissent mériter un châtiment, et parmi eux il faudrait ranger les persécuteurs eux-mêmes. Quant aux dissentiments de doctrine, que prouvent-ils, sinon notre ignorance? Car si les points contestés étaient clairs, comme il est clair qu'il y a un Dieu, on n'en disputerait pas. Quel est le devoir des vrais chrétiens, et quelle est la vraie manière d'avancer le règne de Dieu? C'est que chacun individuellement conforme sa vie à la règle de l'Évangile, et que tous se supportent les uns les autres. L'auteur termine par une apostrophe au Christ, qu'il prend à témoin des cruautés qui se commettent en son nom : « O Christ, commandes-tu et approuves-tu ces choses? Ceux qui font ces sacrifices sont-ils tes vicaires à cet écorchement et démembrement? Te trouves-tu, quand on t'y appelle, à cette cruelle boucherie, et manges-tu chair humaine? Si toi, Christ, fais ces choses, ou commandes être faites, qu'as-tu réservé à Satan qu'il puisse faire[1]? »

Ce pamphlet produisit dans les Églises suisses une émotion d'autant plus profonde, qu'il n'était pas l'œuvre d'un homme, mais la voix de tout un parti, le parti de la fraternité chrétienne, opposé à celui du dogmatisme autoritaire. Théodore de Bèze, tout en n'y voyant que du fatras (*farrago*), écrivit, pour y répondre, son *Traité de l'autorité du magistrat en la punition des hérétiques*[2], où il soutient que le glaive

1. Voir Ferd. Buisson, *Sebastien Castellion*, 2 vol., Paris, 1892; chap. XI.

2. *De hæreticis a civili magistratu puniendis*, Genève, 1554. — Traduit cinq ans après en français par Colladon.

de l'autorité civile doit être suspendu non seulement sur les hérétiques, mais encore sur ceux qui demandent l'impunité pour l'hérésie. Dans sa discussion, il ne fait que reproduire avec moins de vigueur les arguments que Calvin avait déjà fait valoir dans sa *Déclaration*. Sa brochure n'augmenta ni ne diminua le nombre des *bellianistes*, comme on les appelait, ou des partisans de la tolérance, et les deux opinions restèrent en présence, sans conciliation possible. Pendant que Bèze réfutait Castellion, celui-ci s'attaquait directement à Calvin dans un nouvel écrit d'une forme originale et piquante. C'était un dialogue entre Calvin et un contradicteur imaginaire, qui prenait le nom de Vaticanus, comme pour indiquer que ses objections pourraient aussi bien être mises dans la bouche d'un catholique que dans celle d'un protestant, comme pour unir les deux Églises rivales dans un sentiment de réprobation commune. La question est nettement circonscrite dans la préface : « Ce n'est pas la doctrine de Servet que je défends, c'est celle de Calvin que j'attaque. Je laisserai complètement de côté le débat sur la Trinité, le baptême et autres questions plus ardues : je n'ai pas les livres de Servet pour savoir au juste ce qu'il soutenait, et quand son adversaire, après avoir fait brûler les livres avec l'auteur, a l'audace de nous y renvoyer en citant les pages, c'est comme si, après avoir réduit une maison en cendres, l'incendiaire nous enjoignait d'y aller chercher les meubles. » Vient ensuite une discussion très serrée, âpre et pressante, où chaque proposition extraite de la *Déclaration* de Calvin est aussitôt suivie d'une

contre-proposition qui l'annule. L'impression du pamphlet fut interdite par le sénat de Bâle; il ne fut publié qu'au siècle suivant avec d'autres œuvres de Castellion, par les Arminiens de la Hollande[1]. Le sénat pensait sans doute que, de quelque côté que fût la vérité, il était temps d'arrêter la querelle entre Bâlois et Genevois, et qu'il était de l'intérêt de toutes les Églises suisses de ne pas affaiblir l'autorité de Calvin.

On a dit que si le bûcher de Champel avait été allumé par des mains catholiques, on n'en aurait pas tant parlé : il n'y aurait eu qu'une victime de plus, à ajouter à tant d'autres! Cela est vrai. La faute de Calvin en est-elle diminuée? Non, cela prouve seulement que la condamnation de Servet n'était pas dans la logique du protestantisme. Le protestantisme, qui déclarait ne reconnaître d'autre autorité en matière de foi que la Bible, qui faisait même de ce principe sa loi et sa justification suprême, sortait de son programme en étouffant la voix d'un homme qui, lui aussi, ne s'autorisait que de la Bible, et qui l'interprétait en toute loyauté.

D'ailleurs, ce qui montre la vanité de certaines formules pour lesquelles une époque se passionne, c'est le peu qui en reste quand elles ont subi l'épreuve du temps. Aujourd'hui, dans les Églises issues de la Réforme, on prie et l'on baptise régulièrement au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; mais ni le pasteur qui prononce ces paroles,

1. *Contra libellum Calvini in quo ostendere conatur hæreticos jure gladii coercendos esse*, 1612. En hollandais l'année suivante.

ni les fidèles qui les entendent ne se demandent s'ils invoquent ainsi trois personnes réelles et distinctes, ni comment l'une est engendrée de l'autre. Le pasteur le plus orthodoxe de nos jours, si on l'interrogeait à fond sur le dogme de la Trinité, aurait risqué d'être taxé d'hérésie devant le tribunal de Genève. Guizot, qui dans les dernières années de sa vie s'était érigé en chef de l'orthodoxie protestante, présente l'incarnation de Jésus-Christ comme un symbole de l'action de Dieu sur l'humanité. « Qu'est-ce que l'homme, sinon une incarnation incomplète et imparfaite de Dieu? C'est l'instinct naturel et universel de l'homme de se représenter, sous la forme de l'incarnation de Dieu dans l'homme, l'action de Dieu sur le genre humain [1]. » Servet, qui pensait que Dieu est en tout et soutient tout, aurait pu signer ces paroles, mais les anciens magistrats de Genève auraient condamné l'auteur au bûcher [2].

1. *Meditations sur l'essence de la religion chrétienne*, Paris, 1866; p. 79-80.

2. Un pasteur de Magdebourg, Henri Tollin, a consacré sa vie à la réhabilitation de Servet ; on trouvera la liste de ses publications dans la brochure : *Michel Servet, portrait-caractère*, par Henri Tollin, traduit de l'allemand par Mme Picherat-Dardier, Paris, 1879.

XII

LE TRIOMPHE DE LA THÉOCRATIE

Calvinistes et Perrinistes s'étaient unis un instant contre Servet, qui paraissait l'ennemi commun, ou plutôt les Perrinistes n'avaient pas osé se séparer des Calvinistes dans une cause qui touchait à la législation religieuse de la cité. Mais à peine le jugement fut-il prononcé, que la lutte recommença, plus ou moins ouverte. Au cours même des débats, Philibert Berthelier, le fils de celui qui avait laissé sa vie pour la liberté, avait été exclu de la Cène, et l'interdiction prononcée par le Consistoire pesa sur lui pendant des années, sans que le Conseil voulût se prononcer pour ou contre lui. Le Conseil, tout en maintenant son droit, hésitait à heurter de front le réformateur, qui, lui, était « décidé à ne pas reculer d'une semelle [1] ». Par moments, on se réconciliait, on dînait même ensemble, mais chacun gardait ses positions.

1. Lettre à Braurer, du 13 février 1554.

Les Perrinistes abusaient de leur pouvoir pour pousser leurs parents et amis aux fonctions publiques, et même, si l'on en croit Bonivard, pour vendre la justice. Ce fut sans doute la cause du revirement qui se produisit dans l'esprit populaire, et qui se manifesta aux élections de février 1555. Les quatre syndics élus étaient des partisans déclarés de Calvin. Le renouvellement des conseils se fit dans le même sens. C'était au Conseil étroit à désigner les Deux Cents et les Soixante pour la prochaine législature. « Le Conseil étroit, dit Bonivard, racla bas toute une trentaine de brouillons, ivrognes et telles canailles par Perrin introduits, et y mit en leur place autant de gens de bien craignant Dieu, et principalement un tas de jeunes gens d'âge, mais d'esprit mûr et rassis. » Le vocabulaire de Bonivard pour désigner les partis est des plus simples : les amis de Calvin sont « gens de bien », ses adversaires des brouillons et des ivrognes, ou pis encore.

Le parti de Calvin se fortifiait de tous les étrangers, surtout des Français, admis à la bourgeoisie. Les admissions devinrent plus nombreuses après les élections de 1555; on en compte trente-trois dans le seul mois d'avril. Les nouveaux bourgeois, comme les anciens, votaient au Conseil général et prenaient rang dans la milice. Les Perrinistes, au début, ne leur firent pas mauvais accueil, parce que le prix dont ils payaient leur prérogative emplissait la caisse publique. Ils ne s'alarmèrent que le jour où ils purent craindre que la majorité dans les conseils ne fût déplacée par un afflux trop consi-

dérable d'étrangers. La Genève nouvelle, la Genève cosmopolite, menaçait de déborder et finit par déborder en effet la vieille Genève, celle des purs patriotes qui avaient combattu pour l'indépendance.

Perrin et les siens, dit Bonivard, craignaient que le royaume de Dieu ne remplaçât le leur. Cela veut dire que l'ancienne génération sentait qu'elle devait céder le pas à une génération nouvelle. Mais Bonivard, qui ordinairement ne se pique pas d'impartialité, paraît historien véritable lorsqu'il raconte les scènes qui se passèrent au Conseil. Un jour, on propose de nouvelles admissions. « Perrin alors, en colère, s'y opposa, criant et jetant son bonnet à terre, selon sa coutume, et disant que les Français chasseraient encore les anciens de la ville dehors, et, comme dit le commun proverbe, que la dernière soupe jetterait la première hors de l'écuelle, et à la fin trahiraient la ville au roi ou à quelque autre prince. » Et le frère de Berthelier, François-Daniel, qui n'était pas du Conseil, disait tout haut par la ville que bientôt le roi de France serait bourgeois de Genève, mais que, quant à lui, il n'y serait pas ce jour-là. Il ajoutait même que si l'on continuait de faire des bourgeois, il y aurait bientôt « des têtes rompues ».

En fait de têtes rompues, il n'y eut qu'un homme blessé au cou. Le jeudi 16 mai, les Perrinistes soupaient dans deux tavernes situées dans deux quartiers différents de la ville. « Tout en faisant collation à beaux coups de langue », on parla de « déchiqueter les Français » ; et, « après que la langue eut fait son office, le vin émut les pieds et les mains à

faire le leur ». Après le souper, on se répandit dans la ville. C'est alors que le serviteur d'un conseiller fut attaqué et blessé par un batelier. Les voisins et les passants accoururent, les uns pour défendre le blessé, les autres pour soutenir l'agresseur; une bagarre s'ensuivit. Un syndic enjoignit à la foule de se disperser, et Perrin eut le tort de lui arracher son bâton syndical, ce qui constituait une grave offense envers l'un des plus hauts magistrats de la république. Il était neuf heures du soir. Dix-sept conseillers se réunirent à la hâte à la Maison de ville; on décréta d'arrestation le batelier et son frère qui l'accompagnait. A dix heures, le calme était rétabli. Quant aux Français menacés, « le Seigneur, écrit Calvin à Bullinger, fit sentinelle pour eux et épancha sur eux un sommeil profond, en sorte qu'au milieu de ce vacarme ils reposèrent doucement dans leurs lits ».

L'échauffourée du 16 mai 1555 ne fut donc ni un complot prémédité, comme le disent certains historiens protestants, ni, selon la version catholique, un piège tendu par le gouvernement à ses adversaires. Que les Perrinistes n'eussent pas reculé devant une démonstration bruyante pour intimider les conseils, cela est possible, mais c'est tout ce que, d'après les documents officiels, on peut mettre à leur charge. Une information fut commencée, et jamais si petit événement n'eut de si graves conséquences. On invita d'abord, selon la coutume, tous ceux qui pouvaient être compromis à se constituer prisonniers. Perrin aima mieux quitter la ville et se mettre sous la protection du sénat de Berne; plu-

sieurs de ses partisans le suivirent. L'intervention des Bernois ne fit que hâter le prononcé du jugement. Perrin et ses compagnons furent condamnés par contumace à avoir la tête tranchée, et Perrin en particulier à avoir le poing coupé, « duquel il avait attenté au bâton syndical ». Les deux bateliers, auteurs obscurs et inconscients d'une révolution, furent décapités après avoir subi la torture. Il y eut encore deux condamnations à mort; l'une d'elles frappa le jeune Berthelier. Genève vécut pendant quelques mois sous un régime voisin de la terreur. Les mœurs publiques étaient féroces; les rancunes particulières et les rivalités de famille rendaient les haines politiques implacables. La dénonciation, ouverte ou anonyme, avait un libre cours. L'émigration sur Berne continuait. Parfois les exilés se rapprochaient de la frontière, et leur présence occasionnait des rixes ; ils ne manquaient pas, du reste, de faire savoir aux conseils que si jamais ils revenaient au pouvoir, à leur tour ils écraseraient leurs adversaires. Calvin demeurait étranger aux poursuites, mais on voit, par la manière dont il en parle dans sa correspondance, qu'il ne les désapprouvait pas.

La suite montra seulement le vrai sens de la révolution qui venait de s'accomplir. Quelque ridicule que fût en elle-même cette courte émeute du 16 mai, qui ne troubla même pas dans leur sommeil ceux contre lesquels elle était dirigée, on peut dire que les destinées de la ville en dépendaient. Que les Perrinistes soient vainqueurs, le flot de l'immigration est arrêté; Genève, confinée dans ses murs,

reste aux mains des vieux patriotes, cœurs braves, mais esprits étroits, gardiens jaloux de leurs libertés, mais peu soucieux de ce qui se passe dans le reste de l'Europe. Elle sera un siège de la Réforme suisse, comme Lausanne, Berne, Zurich; elle ne sera pas le foyer et le centre de rayonnement du protestantisme dans les pays de langue française.

A partir de 1555, aucune objection ne s'élevant plus dans les conseils contre l'introduction des étrangers, les admissions à la bourgeoisie ou à la simple habitation deviennent de plus en plus nombreuses. On compte, du 1er octobre 1555 au 1er février 1556, soixante-cinq bourgeois nouveaux, et quatre-vingt-quatre du 5 mars 1556 au 5 février 1557; parmi ces derniers figure l'imprimeur Robert Étienne, reçu pour trente écus. Quant aux admissions à l'habitation, elles se comptent par centaines. Calvin, qui ne voyait pas de mauvais œil ce flot d'étrangers grossissant chaque jour, voulait cependant que le flot restât pur. A ceux qui avaient fui pour cause de religion se mêlaient des aventuriers qui « sous ombre de l'Évangile ne tenaient rien de l'Évangile ». On les rechercha soigneusement, et on leur enjoignit de « vider la ville sous peine du fouet ». Par contre, de jeunes Français, après avoir étudié sous la direction de Calvin, retournaient dans leur pays pour fonder des communautés. Les premiers de ces missionnaires partirent en 1556, et bientôt les Églises de France prirent l'habitude de s'adresser aux conseils de Genève pour leur demander des pasteurs.

Peu à peu, par la force des choses, ou par l'ascen-

dant de son génie, Calvin se trouve investi d'une sorte d'apostolat universel dans les contrées de l'Occident. Il donne des instructions, des conseils, des encouragements ; on a recours à son arbitrage dans les divergences d'opinion ; quelquefois il intervient spontanément, lorsqu'une communauté est en péril. Ses lettres pastorales, qui ne sont pas la partie la moins belle de son œuvre, sont comme un commentaire perpétuel de l'histoire religieuse de son temps. En 1554, il apprend qu'à Poitiers, où il a prêché autrefois, le nombre des fidèles augmente ; il les engage à se grouper, à se réunir souvent, « sans pourtant se découvrir ». Qu'ils s'assemblent « par petites bandes, et que chacun s'emploie à prêter son logis pour invoquer le nom de Dieu, et repute à grand heur que sa maison soit dédiée à tel usage ». Il envoie un pasteur, un de ceux qu'il a formés, à Angers :

Nous l'avons connu homme craignant Dieu et cheminant en pureté de conscience et droiture avec ses prochains ; il a doctrine solide pour vous enseigner, et n'est point téméraire pour passer sa mesure ; il n'a pas une telle apparence ne montre, qu'il puisse contenter ceux qui aiment grand'pompe de rhétorique, mais aussi nous estimons qu'il vous suffira bien d'être instruits droitement en pureté et rondeur de langage, où la vivacité de l'Esprit de Dieu se montre.

D'autres de ses élèves sont dirigés sur le Lyonnais, la Provence, la Guyenne, le Berry, la Normandie. Il va lui-même à Francfort pour pacifier l'Église française et anglaise, agitée par des rivalités de personnes et des dissentiments de doctrine. A Paris, le 4 septembre 1557, une assemblée est

surprise de nuit dans une maison de la rue Saint-Jacques et brutalement dispersée par les archers; une centaine de personnes sont jetées dans les prisons du Châtelet; Calvin écrit aux membres de la communauté d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une révolte contre les autorités civiles, qui sont aussi instituées par Dieu :

Avisez seulement de ne rien attenter qui ne vous soit licite par sa parole. En nous tenant cois pour lui obéir, nous sommes assurés qu'il repoussera les coups, ou bien nous donnera force et vertu pour les porter (*supporter*); mais en nous avançant plus outre qu'il ne nous donne le congé, craignons toujours de recevoir à la fin le salaire de notre témérité.... Et de fait il vaudrait mieux que nous fussions tous abîmés, que l'Évangile de Dieu fût exposée à ce blâme, qu'elle fît armer les gens à sédition et à tumulte; car Dieu fera toujours fructifier les cendres de ses serviteurs, mais les excès et violences n'apporteront que stérilité.

A la fin de la même année, la réunion des États-Généraux étant proche, il demande à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, d'intervenir en faveur des protestants, non pour faire approuver leur doctrine, ce qui serait prématuré, mais du moins pour faire cesser la persécution; et, à cette occasion, il lui explique avec une grande autorité le devoir d'un roi chrétien :

Car selon que les rois et princes ont à soutenir une charge difficile, tant plus ont-ils besoin d'être avertis quel est leur devoir. Et voilà aussi pourquoi Dieu a notamment commandé que les rois appliquassent leur étude plus que les personnes privées à profiter en sa loi. Car de fait selon que Dieu, les élevant en haute dignité, les approche plus de soi, il les oblige quant et quant à s'employer de tant meilleur courage à faire tout devoir envers lui, comme aussi ce n'est pas raison

que les princes terriens, qui ne sont que ses officiers et lieutenants, veulent être obéis, et que lui qui a l'empire souverain soit fraudé de son droit.

Au milieu des hasards de la guerre qui se prolongeait entre la France et l'Empire, la ville de Genève se crut encore une fois menacée dans sa religion et dans sa liberté. Le duc de Savoie Philibert-Emmanuel, ayant écrasé, en 1557, une armée française sous les murs de Saint-Quentin, demandait, pour prix de sa victoire, d'être réintégré dans ses États, dont François Ier s'était emparé vingt ans auparavant. Il le fut en effet au traité de Cateau-Cambrésis. Mais il adressait déjà de son camp devant Saint-Quentin un manifeste aux villes de la Bresse et du Bugey pour les engager à le reconnaître comme leur souverain légitime, et il envoyait un petit corps de troupes pour soutenir ses prétentions. L'alarme fut grande à Genève, de voir l'ennemi héréditaire s'installer de nouveau sur la frontière. « Tout le pays tremblait, dit la Chronique de Roset. Ceux de Genève firent criées publiques à voix de trompette, le 12 octobre, que chacun, tant ès sermons qu'en privé, dût invoquer Dieu sur le danger imminent pour détourner son ire (*sa colère*), chacun fût prêt à vivre et mourir au soutènement de la religion et liberté, et quiconque ne voudrait se pourrait retirer. Lors eussiez vu porter harnais, affûter bâtons (*armes à feu*), et se préparer les plus petits d'un grand courage [1]. »

1. Le danger commun activa les négociations avec Berne, qui traînaient depuis plus d'un an, par suite des exigences de la puissante république et des intrigues du parti perri-

La pression du dehors acheva de consolider le système théocratique. Il fallait que la petite république compensât sa faiblesse numérique par la force que lui donnerait l'union indissoluble de tous ses citoyens. La marque de cette union était une croyance commune, adoptée franchement et sans restriction, et appliquée loyalement dans la vie. Si toutes les communautés étrangères avaient les yeux fixés sur Genève, ne fallait-il pas que Genève leur servît de modèle dans la pratique des vertus chrétiennes, qu'elle leur présentât le type de la Cité de Dieu? Calvin remontra au Conseil, dans la séance du 11 février 1557, à la veille des élections pour le Consistoire, « que le gouvernement de la cité dépendait de Dieu ». Glorifier Dieu devait être la pensée de chaque citoyen; faire en sorte que Dieu soit glorifié, le soin de chaque membre du gouvernement. Rien ne fut changé aux ordonnances; on veilla seulement à ce qu'elles fussent rigoureusement observées. Aucune loi nouvelle ne fut portée; les conseils restèrent en possession de tous leurs droits; la décision suprême, même dans les délits de l'ordre religieux, continua de leur appartenir; mais les propositions du Consistoire trouvèrent chez eux une oreille facile; parfois même ils prévinrent les désirs du Consistoire, et ils prirent les devants lorsqu'il s'agit de « rétablir l'honneur de Dieu ». La théocratie peut revêtir diverses formes, selon que les

niste. La combourgeoisie, conclue pour vingt-cinq ans en 1526, prolongée de cinq ans en 1551, avait expiré au mois de mars 1556; elle fut enfin renouvelée, à perpétuité, en novembre 1557.

autorités ecclésiastiques exercent directement le pouvoir, ou que les autorités civiles agissent sous leur inspiration. Le gouvernement de Genève fut une sorte de théocratie au second degré.

L'affaire Gentilis, qui éclata en juillet 1558, fut un dernier écho des grands procès d'autrefois. Un temple spécial avait été assigné, trois ans auparavant, aux réfugiés anglais et italiens; ils y célébraient alternativement leur culte. Les Anglais observaient la discipline et ne songeaient pas à discuter le dogme. Les Italiens, au contraire, avaient appris dans les écoles de la Renaissance à ne rien admettre que sur preuve. On sut bientôt dans la ville que des opinions hétérodoxes avaient cours parmi eux et que les erreurs de Servet revenaient au jour. Calvin rédigea une confession de foi, qui fut traduite en italien, et que tous furent invités à signer. Six d'entre eux refusèrent. Menacés d'expulsion, quatre se soumirent, les deux autres partirent, et il sembla que l'accord fût rétabli. Mais Valentin Gentilis, l'un de ceux qui n'avaient donné leur signature que sous la menace de l'expulsion, continuait, dans des conversations privées, à élever des doutes sur le dogme de la Trinité. Son point de vue n'était pas celui de Servet; il prenait la question par le côté métaphysique. Servet, en théologien moraliste et philanthrope, avait insisté sur la nature humaine du Christ, vrai sauveur et consolateur des hommes parce qu'il était leur semblable. Gentilis, plus dialecticien, faisait ressortir ce que la formule trinitaire avait en elle-même de contradictoire. Admettre trois personnes dans le Dieu unique, c'était, disait-il, établir

quatre Dieux ; la Trinité était, en réalité, une *Quaternité*. Il fut dénoncé au Conseil et conduit à la prison de l'Évêché. Les interrogatoires qui suivirent ne donnèrent pas beaucoup de lumière. Gentilis mit ses idées par écrit, Calvin lui répondit par un mémoire, puis Gentilis se rétracta. Il fut condamné « à crier merci, les genoux en terre, puis à porter une torche allumée par les rues en chemise, pieds nus et tête découverte, au son de la trompette ». Après avoir subi son humiliante condamnation, il se rendit à Gex, où il rédigea une nouvelle confession de foi, qu'il publia. Étant arrivé à Lyon, il fut arrêté comme hérétique, mais réussit à se justifier, après avoir passé cinquante jours en prison. Ensuite il voyagea en Pologne, en Moravie, en Autriche, et revint à Gex, où il convoqua les théologiens des environs pour une dispute publique. Le bailli le livra aux autorités bernoises, qui lui firent trancher la tête, en 1566, deux ans après la mort de Calvin [1].

Le mémoire de Calvin contre Gentilis est un des écrits les plus virulents qui soient sortis de sa plume. Les arguments y sont ramassés en déclarations brèves et impératives, de manière à tomber de tout leur poids sur l'adversaire, et les termes méprisants et injurieux n'y manquent pas. On voit que Calvin ressent une irritation profonde de voir reparaître au jour et s'étaler publiquement des erreurs

1. Voir Henry Fazy, *Procès de Valentin Gentilis et de Nicolas Gallo, publié d'après les documents originaux* ; Genève, 1878. — Nicolas Gallo, qui avait à répondre sur les mêmes griefs que Gentilis, se rétracta dès les premiers interrogatoires.

qu'il croyait avoir étouffées. Et dans le même temps sa correspondance nous le montre plein d'affectueuse sollicitude pour ses amis malades, ou exilés, ou inquiétés dans leur foi. Il soutient et encourage la duchesse de Ferrare aux prises avec l'Inquisition, l'amiral de Coligny prisonnier au fort de l'Écluse, le seigneur d'Andelot, frère de l'amiral, enfermé au château de Melun par ordre de Henri II. Il y avait deux hommes en Calvin, l'homme public et l'homme privé, ayant chacun son champ d'activité, et presque étrangers l'un à l'autre. Beaucoup de ceux qui ne le voyaient que de loin, ou qui ne le connaissaient que par ouï-dire, se défiaient de lui, le craignaient ou le maudissaient. La plupart de ceux qui l'ont approché, qui ont pénétré dans son intimité, se sont attachés à lui. Il a eu des amis qui lui sont restés fidèles, qui n'ont jamais cessé de le consulter, qui l'ont parfois conseillé, et qui ont osé être d'un avis différent du sien. Il faut voir avec quel ménagement, qui est une marque d'affection, ses correspondants habituels, Viret de Lausanne, Bullinger de Zurich, Haller de Berne, lui expriment leurs réserves et leurs scrupules, quand il leur paraît juger trop sévèrement un adversaire avec lequel il est engagé dans une polémique; on ne peut ajouter à ces noms celui de Farel, encore plus intransigeant que lui. Dans ses rapports journaliers, Calvin est affable, serviable, dévoué. Ses lettres intimes ont des élans de tendresse; on y sent le cœur de l'homme qui parle et qui, pour un moment, fait taire le théologien.

Malheureusement, et sa réputation en a souffert, il n'a rien mis de son cœur dans son système. L'his-

toire, et particulièrement l'histoire ecclésiastique, est pleine de ces contrastes. On cite des inquisiteurs qui ont été des hommes fort doux. Calvin est convaincu qu'il a pour mission de restaurer l'Église chrétienne, que cette mission lui a été confiée et même imposée par Dieu ; il l'accepte comme une charge à laquelle il lui est interdit de se soustraire, quelque pesante qu'elle soit par moments. Cette conviction est chez lui d'autant plus profonde, qu'il ne s'est jamais préparé pour le rôle qu'il a joué, qu'il y a été poussé malgré lui. Deux fois, à son premier passage à Genève et à l'époque de son retour, il a renoncé à la carrière de son choix pour obéir à ce que ses amis lui présentaient comme un appel de Dieu. Mais comment remettre la chrétienté sur ses vieilles assises ? Quel fondement lui donner, si ce n'est celui sur lequel elle a été édifiée à l'origine, la parole de Dieu ? La relever sur ce fondement, c'est, pour Calvin, toute l'œuvre de la Réforme. Ébranler ce fondement, c'est un crime de lèse-majesté divine. Un homme de mauvaise vie est moins coupable qu'un propagateur de fausses doctrines ; le premier ne perd que son âme ; l'autre est une cause de perdition pour des milliers de ses semblables. Le retrancher de la société, s'il ne se laisse convaincre, est un acte de charité chrétienne, et le magistrat civil a le devoir de s'y employer, si le pasteur n'y peut suffire. Les arguments du dogmatisme ont toujours été les mêmes ; ils sont sans réplique, si l'on admet d'abord qu'un homme puisse dire : « J'ai la vérité absolue dans ma main, et de l'acceptation de cette vérité dépend le salut de l'humanité. »

La dernière institution de Calvin, et celle qui lui a le plus longtemps survécu, c'est le *Collège-Université*, remplaçant le collège de Rive, qui était lui-même un développement de l'ancien collège de Versonnex. On choisit comme emplacement un lieu découvert, au flanc de la colline de Saint-Antoine, « bien aéré de toutes parts, dit Roset, et notamment exposée au vent d'est, par quoi il est rendu d'autant plus salubre, alègre et plaisant pour les écoliers ». Les travaux commencèrent au mois d'avril 1558, et l'inauguration eut lieu le 5 juin 1559. Le nom de Collège-Université indique déjà le principe qui dirigeait les fondateurs : c'était l'union intime de ce que nous appelons l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Il faut ajouter, comme on doit s'y attendre lorsqu'il s'agit d'une œuvre inspirée par Calvin, l'union de l'Église et de l'École. L'établissement était partagé en deux sections : l'*École privée*, comprenant sept classes, où l'on apprenait à lire et à écrire en français et en latin, et l'*École publique*, où s'enseignaient le grec, l'hébreu et les arts. Chaque classe avait son régent ; l'un d'eux était le principal, chargé « d'avoir l'œil sur les mœurs et la diligence de ses compagnons, de présider aux corrections dans la salle commune, et de pourvoir à ce que les auditoires soient tenus nets ». L'École publique, ou la section supérieure, n'a point de classes ; on y arrive après avoir été promu de classe en classe dans la section inférieure. La direction générale appartient au recteur ; le premier fut Théodore de Bèze. Les écoliers doivent assister le mercredi au sermon du matin, et le dimanche aux

deux sermons du matin et de l'après-midi. Écoliers et étudiants, en s'inscrivant, signent une confession de foi. On sait cependant, par des cas particuliers, que l'obligation de la signature n'était pas absolue; elle tomba peu à peu en désuétude, et fut officiellement abolie en 1576. Le jour de l'inauguration solennelle, près de six cents écoliers remplissaient la nef de Saint-Pierre. Cent soixante-deux étudiants s'inscrivirent pour la première année; les quatre cinquièmes étaient Français. Cinq ans après, à la mort de Calvin, le nombre des écoliers était monté à douze cents, celui des étudiants à trois cents. A quel mot d'ordre obéissaient ces jeunes gens accourus de toutes parts? Quel charme les attirait vers cette ville où ils ne jouissaient d'aucun privilège, où au contraire une discipline sévère les attendait? Un historien catholique de la fin du siècle, membre du parlement de Bordeaux, va nous l'apprendre. « Un des plus gentils personnages de notre Guyenne, rapporte-t-il, m'a fait le conte qu'un jour se promenant sous la galerie des écoles de Toulouse avec quelques écoliers ses compagnons, le Saint-Esprit descendit sur eux. Ce ne fut pourtant en forme de colombe ou de langue de feu. C'était un esprit nouveau et invisible, qui leur chantait perpétuellement le nom de Calvin et de Genève à l'oreille. Je ne sais, disait-il, si c'était un esprit blanc ou noir : si est-ce que cinq ou six écoliers portés de semblable désir quittèrent les études, et, troussant bagage, s'en vont jour et nuit à Genève. Le désir de voir le saint homme ailait leurs pieds. Jamais, à ce qu'il me raconta, la joie de ce bon et religieux chevalier Godefroy de Bouillon,

voyant les murs tant désirés de Jérusalem, n'égala le contentement qu'ils reçurent à la découverte des sacro-saintes murailles de Genève [1]. » Genève n'avait été jusque-là que la cité du refuge ; par son Collège-Université, germe de la future Académie, elle devint une capitale intellectuelle.

Dans les années qui suivirent la fondation du collège, les demandes de pasteurs se multiplièrent de manière à embarrasser le Consistoire et les conseils ; c'est à peine si l'on pouvait en satisfaire une sur dix. La Réforme étendait progressivement son réseau à travers toutes les régions de la France ; les postes isolés qu'elle avait créés d'abord se reliaient peu à peu, et elle finissait par être présente partout. Calvin suivait d'un œil attentif le travail de ses missionnaires. Il espérait encore que la révolution religieuse s'accomplirait par des voies pacifiques. L'influence d'un Condé, d'un Coligny, celle du chancelier de l'Hôpital, ne pouvaient-elles pas contre-balancer l'ambition des Guises et incliner l'esprit des souverains à la tolérance ? Dans les obscures intrigues qui se tramaient autour des jeunes rois François II et Charles IX, Calvin joue le rôle d'un modérateur, le plus souvent impuissant. Il blâme la Conjuration d'Amboise [2]. Dans sa correspondance avec les

1. Florimond de Ræmond, cité par Ch. Borgeaud : *Histoire de l'Université de Genève : l'Académie de Calvin* ; Genève, 1900 ; p. 168.

2. Le 15 mai 1560, Calvin écrit à Pierre Martyr : « Je suis accablé de tristesse par suite de la fougue inconsidérée de ceux des nôtres qui ont pensé pouvoir conquérir par les armes la liberté qu'ils auraient dû poursuivre par une autre voie. Il y a huit mois déjà qu'ils m'avaient consulté, et

Églises, il s'efforce de contenir le zèle des nouveaux convertis, qui, une fois en nombre, ne se contentent plus de chanter des psaumes dans les granges, mais envahissent les édifices consacrés à l'ancien culte. Il leur commande la soumission aux autorités civiles; il leur rappelle qu'une religion se fonde sur le martyre et non sur la révolte. Son attitude change quand les Guises, en refusant de faire exécuter les derniers édits, mettent la légalité du côté protestant. Il encourage alors la résistance armée, et il la veut prompte et énergique. Quant au succès final, il n'en doute pas. « Si notre ancre est fichée au ciel, écrit-il à la reine de Navarre, nous arriverons à bon port. »

Il était plus que jamais persuadé que tout dans les affaires humaines, les plus grandes choses comme les plus petites, était l'effet d'une volonté immédiate de Dieu, et que tout aussi, le triomphe des bons comme la confusion des méchants, ne pouvait que tourner à sa gloire. Dès lors, que restait-il à

j'avais pensé que ma réponse les avait ramenés à de sages résolutions. Je sus bientôt, lorsqu'il était trop tard, qu'ayant méconnu mes conseils, ils donnaient suite à leur projet primitif. Il est parti d'ici, malgré mes représentations, environ soixante compagnons, qui paraissaient pour ainsi dire fascinés. Ils allèguent qu'ils n'ont point pris les armes à la légère, puisqu'ils ont obtenu l'autorisation d'un prince, frère du premier prince du sang, présentement éloigné de la cour (*le prince de Condé*). On s'était d'abord proposé de faire présenter par ce prince notre Confession recemment adoptée, et si les Guises lui faisaient violence, d'accourir en nombre pour lui prêter main-forte. Mais ce projet même ne me souriait qu'autant qu'on eût pris toutes les précautions pour éviter l'effusion du sang. Je leur disais que de la goutte qu'ils allaient verser découleraient des fleuves qui inonderaient la France. » — Voir aussi une lettre à Coligny, du 16 avril 1561.

l'homme, sinon de le servir avec constance et de tout recevoir de sa main comme un bienfait? Calvin, depuis quelques années, sentait approcher sa fin, et il en parlait avec la même sérénité que s'il s'était agi d'un événement étranger. Sa personne maigre et débile s'exténuait et s'épuisait sous le poids d'un travail qui aurait abattu une constitution robuste. Ses biographes, à commencer par Théodore de Bèze, nous donnent le détail des maladies dont il souffrait; il en résulte qu'aucune partie de son corps n'était indemne. Mais l'œil clair et vif montrait que ce qui vivait au dedans restait sain. « Je suis en tout contraire aux autres malades, dit-il dans sa dernière conférence avec ses collègues; car, quand ils s'approchent de la mort, leurs sens s'évanouissent et s'égarent. De moi, vrai est que je suis bien hébété; mais il me semble que Dieu veuille retirer tous mes esprits dedans moi et les renfermer, et pense bien que j'aurai bien de la peine et qu'il me coûtera à mourir, et je pourrai perdre le parler que j'aurai encore bon sens. » Il se faisait encore porter au temple pour prêcher, « continuant, dit Théodore de Bèze, à faire le plus qu'il pouvait de sa charge en public, et traînant toujours son pauvre corps, jusqu'au commencement de février 1564 ». Le 25 avril, il disposa par testament de sa fortune, qui se montait à 225 écus, léguant dix écus au collège, dix à la Bourse des pauvres étrangers, et le reste à ses neveux et nièces. Sa dernière lettre, du 2 mai, est adressée à Farel : « Bien vous soit, très bon et très cher frère; et puisqu'il plaît à Dieu que vous demeuriez après moi, vivez, vous souvenant de

notre union, de laquelle le fruit nous attend au ciel, comme elle a été profitable à l'Église de Dieu. Je ne veux point que vous vous travailliez pour moi. Je respire à fort grand'peine et attends d'heure en heure que l'haleine me faille. C'est assez que je vis et meurs à Christ, qui est gain pour les siens en la vie et en la mort. Je vous recommande à Dieu, avec les frères de par là[1]. » Le 27, à huit heures du soir, contre son attente, il s'éteignit sans douleur, « ayant pu parler intelligiblement jusqu'à la fin, en plein sens et jugement, paraissant plutôt endormi que mort; il fut porté, à la manière accoutumée, comme aussi il l'avait ordonné, au cimetière commun appelé Plainpalais, sans pompe, ni appareil quelconque ». Une pierre carrée d'une vingtaine de centimètres de haut, qui ressemble à une borne, et qui porte pour toute inscription les initiales J. C., a été mise longtemps après, on ne sait plus à quelle époque, à l'endroit où l'on croit que son corps a été déposé.

1. La lettre est en latin; la traduction est de Théodore de Bèze.

XIII

CALVIN HUMANISTE, ORATEUR ET ÉCRIVAIN

Calvin aurait pu être, s'il l'avait voulu, ou s'il avait persisté dans ses premières études, un des grands humanistes de son siècle ; il semble même que tel ait été le rêve de sa jeunesse. Son *Commentaire sur le Traité de la clémence de Sénèque*, où l'on a cru voir un appel indirect à la tolérance, un moyen détourné pour agir sur l'esprit de François Ier, est une pure œuvre d'humaniste, où l'antiquité est toujours expliquée par elle-même, et qui témoigne seulement, si l'on ne veut y chercher que ce qui s'y trouve, d'un commerce assidu, déjà sûr et familier, avec les auteurs latins et grecs, poètes, historiens et philosophes. Ce qui lui resta de ce premier contact avec l'antiquité païenne, c'est la pratique facile et courante de la langue latine et le goût de la bonne latinité.

Dans les écoles de ce temps, on parlait ou un latin barbare ou un français mal dégrossi, ou un mélange

prétentieux de l'un et de l'autre, dont Rabelais a donné le modèle dans le discours de Janotus demandant au nom des Parisiens la restitution des cloches de Notre-Dame. Quant à ceux qui voulaient parler correctement la langue maternelle, ils affectaient de ne se servir que de mot latins francisés, ou, comme dit Olivétan, « de termes sauvages emmasqués et non accoutumés, lesquels sont écorchés du latin ». Calvin écrit tour à tour et avec une égale facilité en latin et en français, en latin quand il s'adresse aux savants et aux théologiens, en français quand il veut être lu de tout le monde. Mais il tient les deux langues rigoureusement séparées; il ne leur permet pas d'empiéter l'une sur l'autre. Sa première *Institution chrétienne*, ses ouvrages de polémique, la plus grande partie de sa correspondance, sont écrits en latin. Quelquefois il se traduit lui-même, ou il se fait traduire par un de ses secrétaires ou de ses amis. Dans son style latin, comme la plupart de ses contemporains, il prend surtout Cicéron pour modèle. La phrase latine de Calvin est la période cicéronienne, d'un équilibre moins calculé, un peu alourdie dans la construction, et plus serrée dans l'assemblage des mots. Mais quoi qu'il écrive, et même quelque ouvrage qu'il lise, indépendamment du contenu moral et religieux qui reste toujours pour lui la chose principale, il regarde à l'expression et au bien dire. Dans une lettre à Farel (du 1er septembre 1549), à propos de saint Augustin, il dit : « Tu sais quel respect je porte à Augustin, et cependant je ne puis dissimuler que sa prolixité me déplaît : d'autre part ma brièveté est peut-être trop concise. » Et, dans

sa *Défense de la foi orthodoxe*, voulant montrer que l'éloquence n'est pas interdite au prédicateur : « Jésus-Christ, dit-il, ayant pris des pêcheurs pour les prémices de ses apôtres, a depuis choisi d'autres ministres, lesquels n'étaient pas aussi rudes et idiots que les premiers (*elegantiori doctrina tinctos*, selon la rédaction latine).... Regardons au style d'Isaïe, lequel non seulement est pur et élégant, mais est orné de grand artifice, en quoi on voit bien que l'éloquence peut bien servir à la foi. Et, de fait, Jésus-Christ n'a pas moins appelé les philosophes (*magos*) par la clarté de l'étoile qu'il y avait attiré les bergers par la voix de l'ange[1]. »

Encore faut-il que l'orateur chrétien ne se borne pas à chatouiller l'oreille par un vain cliquetis de mots (*tinnitu*), mais qu'il se rappelle toujours au nom de qui il parle. « L'Esprit de Dieu a aussi son éloquence, mais laquelle a plutôt un lustre naturel, propre à elle, ou encore, pour mieux dire, intérieur, qu'ornements empruntés ou parure prise d'ailleurs.... L'éloquence qui convient à l'Esprit de Dieu, c'est celle qui n'est point enflée d'ostentation et ne se perd point en l'air par vaines bouffées, mais est solide et pleine d'efficace, et a plus de sincérité que d'élégance[2]. » En somme, la sincérité est la première qualité du style, celle qui résume toutes les autres; une sincérité émue et qui veut se com-

1. Œuvres, t. VIII, p. 469. — Traduction française : *Déclaration pour maintenir la vraie foi de la Trinité*. Genève, 1554.

2. *Commentarius in epistolam priorem ad Corinthios* : Œuvres, t. XLIX, p. 322. — Traduction française : *Commentaires sur toutes les Épîtres de l'apôtre saint Paul*. Genève, 1561.

muniquer, une conviction qui déborde et qui agit, est la source de la véritable éloquence.

Sur l'ensemble des arts, Calvin a les idées d'un théologien qui se souvient d'avoir été un humaniste et qui n'a pas tout à fait cessé de l'être. Les arts sont un don de Dieu, une grâce qu'il nous a faite, à l'exclusion de toutes les autres créatures. Ils servent à l'entretien et à l'agrément de la vie ; ils ne sont blâmables que s'ils nous détournent de la voie du salut. Les arts plastiques, en particulier, mentent à leur destination quand ils veulent montrer aux yeux ce qui est invisible, la beauté divine ; ils rabaissent alors l'objet qu'ils prétendent exalter, et deviennent un instrument d'idolâtrie.

Je ne suis pas tant scrupuleux, de juger qu'on ne doive endurer ne souffrir nulles images ; mais d'autant que l'art de peindre et tailler sont dons de Dieu, je requiers que l'usage en soit gardé pur et legitime, afin que ce que Dieu a donné aux hommes pour sa gloire et pour leur bien ne soit point perverti et pollu par abus désordonné, et non seulement cela, mais aussi tourné en notre ruine. Je n'estime pas qu'il soit licite de représenter Dieu sous forme visible, pource qu'il a défendu de ce faire, et aussi pource que sa gloire est d'autant défigurée et sa vérité falsifiée.... S'il n'est point licite de figurer Dieu par effigie corporelle, tant moins sera-il permis d'adorer une image pour Dieu, ou d'adorer Dieu en icelle. Il reste donc qu'on ne peigne et qu'on ne taille sinon les choses qu'on voit à l'œil.

En fin de compte, qu'est-ce que les arts plastiques auront à reproduire, s'ils ne veulent sortir de leurs limites? Les faits et gestes, les figures et les formes *historiæ ac res gestæ*, *imagines ac formæ corpo-*

rum. C'est le programme de la peinture hollandaise[1].

Le premier des arts est la musique, l'art religieux par excellence. La musique n'a pas besoin, comme la peinture et la sculpture, d'une matière qui lui serve de support; elle va droit à l'âme, qu'elle émeut et transporte, et qu'elle élève jusqu'à Dieu. Son effet est doublé quand elle accompagne la voix humaine. On sait quelle importance Calvin donne à la musique et au chant dans le culte, et avec quel soin il y préparait les enfants des écoles. Mais il veut que les paroles chantées soient en langage commun et intelligible, afin que le cœur puisse s'y associer. « Une linotte, un rossignol, un papegai, chanteront bien, mais ce sera sans entendre. Or le propre de l'homme est de chanter sachant ce qu'il dit : après l'intelligence doit suivre le cœur et l'affection. » Calvin assimile le chant à la prière; c'est une prière plus émue et plus efficace.

Quant est des prières publiques, il y en a deux espèces : les unes se font par simples paroles, les autres avec chant.... Et à la vérité, nous connaissons par expérience que le chant a grand force et vigueur d'emouvoir et enflamber le cœur des hommes, pour invoquer et louer Dieu d'un zèle plus véhément et ardent. Il y a toujours à regarder que le chant ne soit pas léger et volage, mais ait poids et majesté, comme dit saint Augustin, et ainsi il y ait grande difference entre la musique qu'on fait pour rejouir les hommes à table et en leur maison, et entre les psaumes qui se chantent en l'eglise, en la presence de Dieu et de ses anges.... Quand nous chan-

1. *Institution chretienne*, ed. de 1560 (Œuvres, t. III); éd. latine de 1559 (Œuvres, t. II) : liv. I, chap. XI, § 12.

tons un psaume, nous sommes certains que Dieu nous met en la bouche les paroles, comme si lui-même chantait en nous pour exalter sa gloire [1].

Le chant et la prière constituent, avec la prédication, les éléments principaux du culte. Le chant et la prière, c'est l'élévation à Dieu; la prédication, c'est l'instruction dans sa parole. Calvin a prononcé plus de deux mille sermons. Il en a publié quatre, en 1552, chez Robert Étienne, qui venait d'arriver à Genève. Les autres ont été recueillis par ses secrétaires; on en faisait des copies, qui étaient distribuées aux Églises. Comme l'orateur avait l'haleine courte, il parlait lentement, et son discours était facile à suivre. Ordinairement il improvisait; il prenait un texte biblique, l'expliquait, le rapprochait d'autres textes semblables que sa mémoire lui fournissait en abondance, et en tirait les conclusions morales. Ses sermons sont enchaînés, ils ne sont pas composés; la division en plusieurs points fixés d'avance et régulièrement déduits lui est antipathique. Ici encore, la sincérité, c'est-à-dire l'abandon naturel à l'inspiration du moment, est son unique loi. Il raisonne beaucoup, ne perd jamais complètement de vue ses préoccupations dogmatiques, mais aussi ne se refuse pas un mouvement oratoire, surtout une invective contre l'incrédulité ou les mauvaises mœurs, quand la suite du sujet les amène.

La ville de Genève, admirable par le courage de ses habitants, n'était pourtant pas devenue une cité

1. *Épître au lecteur*, en tête de *la Forme des prières et chants ecclésiastiques* (Œuvres, t. VI, p. 167-171).

sainte par le seul fait de sa rupture avec Rome. Tous les étrangers à qui elle ouvrait ses portes n'étaient pas poussés par l'unique besoin de glorifier le Seigneur. Il y avait parmi eux des aventuriers de toute sorte, des marchands qui, sous ombre de religion, faisaient fort bien leurs affaires, des intrigants qui s'entendaient à puiser dans la bourse de leurs hôtes, ou des misérables qui demandaient seulement un morceau de pain : il fallut bientôt établir pour eux une police spéciale. Et quant aux Genevois eux-mêmes, bon nombre de ceux qui avaient signé la profession de foi gardaient au fond de l'âme un vieux résidu de dévotion papiste. Dans un sermon sur l'Idolâtrie, Calvin passe en revue, avec une grande profondeur d'observation, tous ces faux chrétiens ou demi-chrétiens. Il y a d'abord « les moyenneurs », ceux qui nagent entre deux eaux, « qui viennent au temple afin qu'on sache qu'ils y ont été, et se réservent les vêpres pour leur part » ; les « délicats », ceux qui servent Dieu dans leur cœur, mais s'abstiennent de l'adorer en public ; les timides, qui réservent leur croyance, ou s'avancent à demi, par crainte de l'opinion, ceux qu'il appelle ailleurs les Nicodémites, en souvenir de ce disciple honteux qui venait de nuit s'entretenir avec Jésus ; ensuite les mondains, qui voudraient bien suivre l'Évangile sans être dérangés dans leurs aises ; les « enquêteurs », qui trouvent objection à tout, « qui, après avoir ouï un sermon où ils sont exhortés à s'accoutrer modestement, voudraient bien que le prêcheur leur taillât leurs chausses et leur cousît leurs souliers » ; enfin les moqueurs, les « docteurs de

chambre et de table », qui se confient en leur propre sagesse, et « refusent d'ouïr comme leur maître Celui qu'un jour ils sentiront comme leur juge[1] ».

On reprochait à Calvin de favoriser les étrangers, de s'appuyer sur eux, de s'en faire une garde du corps. Il tient d'autant plus à ne pas les ménager. Dans un autre sermon, où il montre « combien les fidèles doivent priser d'être en l'Église de Dieu », il s'adresse spécialement à ces enfants adoptifs, qui sont ce qu'étaient les gentils dans l'Église primitive.

Si ceux qui sont errants par les déserts de la papauté ne seront point épargnés quand ils n'auront cheminé droit, je vous prie, que sera-ce de nous qui sommes nourris comme en la maison, sous les yeux de notre Père céleste? Les uns ont abandonné le pays de leur naissance pour se ranger ici en une Eglise chretienne; les autres ont eu plus de privilège, que Dieu les est venu visiter en leur nid. Maintenant, si ceux qui sont natifs du lieu ne reconnaissent un tel bien pour se dédier du tout à Dieu, lequel s'est ainsi approché d'eux, une telle ingratitude demeurera-elle impunie?... Quant à ceux qui sont venus de loin, qu'ils avisent de se gouverner saintement comme en la maison de Dieu. Ils pouvaient bien vivre ailleurs en débauches, et ne fallait point qu'ils bougeassent de la papauté pour mener un train dissolu. Et de fait, il y en a aucuns auxquels il vaudrait mieux s'être rompu le col que d'avoir jamais mis le pied en cette Eglise pour s'y porter si mal[2].

Que surtout on n'accuse pas le prédicateur de sévérité! Jamais il n'a exigé de ses ouailles ce que les anciens prophètes exigeaient du peuple d'Israël; et il le prouve par de nombreux exemples.

L'usage immodéré des rapprochements et des citations bibliques nous gêne aujourd'hui dans la

1. Œuvres, t. VIII, p. 377 et suiv.
2. Œuvres, t. VIII, p. 422.

lecture de Calvin ; mais aux yeux des contemporains c'était une force. Dans une Église qui ne voulait avoir d'autre fondement que la Bible, il ne suffisait pas d'avoir raison, il fallait avoir raison avec Isaïe et saint Paul. Dans une controverse, Calvin triomphe rarement seul ; il confond si bien sa cause avec celle des auteurs sacrés, et par eux avec celle de Dieu, qu'il s'avance au combat avec une assurance qui est déjà un gage de victoire. En 1556, à son retour de Francfort, où il a été appelé pour débarrasser l'Église de quelques « fantasques », il écrit au pasteur Musculus, de Berne : « Il m'a fallu disputer pendant deux jours contre un certain Velsius, qui défendait le libre arbitre et attaquait la prédestination. Avec quelle honte et quelles risées de l'auditoire il a été mis hors de combat, je laisse à d'autres le soin de te l'apprendre. » Hotmann, de Strasbourg, écrit, à propos de la même dispute : « Calvin a été porté aux nues par tous les Allemands, non pas tant pour son érudition, qui est connue depuis longtemps, que pour la finesse de son esprit et sa merveilleuse dextérité dans la discussion[1] ». Calvin avait le sentiment de sa supériorité en ce genre, et ce fut une des causes de l'infaillibilité qu'il s'attribuait. « Qu'ils raclent mon nom de leurs papiers, dit-il dans son sermon sur l'Idolâtrie, d'autant que je ne prétends rien, sinon que Dieu soit écouté[2]. »

La brièveté énergique du style, l'allure pressante de la phrase, augmentent l'effet de sa parole. Il se répète parfois, revient sur certaines idées pour les

1. Œuvres, t. XVI, p. 319 et 301.
2. Œuvres, t. VIII, p. 391.

mieux inculquer, mais toujours, selon une de ses expressions favorites, « avec rondeur et naïveté ». Toute superfluité de mots, tout « babil » lui est contraire. « La langue est créée de Dieu pour exprimer la cogitation (*pensée*), à ce que nous puissions communiquer ensemble. Pourtant (*c'est pourquoi*) c'est pervertir l'ordre de Dieu, de battre l'air d'un son confus, lequel ne soit entendu, ou circuir par ambages à l'entour du pot, pour faire rêver les auditeurs et pour les laisser en tel état[1]. » Dire que la langue de Calvin est claire, nette, précise, ce n'est pas assez; elle est frappante et expressive; elle abonde en tours originaux et en formes heureuses.

On s'est trop contenté de répéter le mot de Bossuet, qui n'est qu'à moitié juste, sur la *tristesse* du style de Calvin, comme si ce mot résumait toute sa manière de penser et d'écrire. Calvin sait varier, animer et même *égayer* son style; mais ce n'est jamais aux dépens de la pensée, qui garde toujours son allure franche et sincère. Il parle souvent par images, et ses images sont ordinairement empruntées à la vie commune, aux objets les plus familiers et qui se présentent d'eux-mêmes, pour ainsi dire, à l'esprit de ses auditeurs ou de ses lecteurs. Il s'adresse à des croyants en partie novices, encore peu affermis ou peu éclairés dans leur foi : comment leur faire saisir certaines vérités abstraites, sinon par comparaison et sous une forme sensible? « Quel privilège n'avons-nous pas de nous retirer à Dieu et de nous remettre entre ses mains? soit que nous

1. *Contre la secte des libertins* : Œuvres, t. VII, p. 169.

veillions, soit que nous dormions, soit que nous soyons occupés au labeur, à la ville, ou aux champs, que Dieu soit toujours comme au guet pour nous? » Quel avantage n'avons-nous pas, à cet égard, sur les païens! « Les païens ont bien connu qu'il y avait quelque divinité souveraine, mais ils ont toujours voulu avoir une garenne de petits dieux à leur porte. » Et qu'est-ce que Dieu nous demande, en retour de la protection dont il nous couvre et du salut qu'il nous offre? La foi, mais une foi qui ne soit pas seulement en paroles, qui soit ancrée en nos cœurs.

Car plusieurs auront la foi, mais ce ne sera qu'une montre et une belle parure : cependant il n'y aura point de racine vive et qui soit profonde. Car, si on a une belle branche couverte de fleurs, que sera-ce? Il ne faut qu'une bouffée de vent pour tout emporter. Mais quand un arbre est bien planté, la racine le retiendra au milieu des tempêtes. Et ainsi nous faut-il être enracinés en notre Seigneur Jésus-Christ [1].

Quand Dieu nous aura enrichis des dons de sa grâce, nous ne regretterons pas les biens de ce monde.

Car il est plus facile à un homme à qui Dieu n'aura point donné si grande abondance, de cheminer simplement, qu'à ceux qui ont grand vogue. C'est comme si quelqu'un était en une petite nacelle et en une rivière petite : il est vrai qu'il pourra chanceler, il est vrai qu'il pourra heurter contre quelque arbre, contre un bord de la rivière, mais il n'est pas en tel danger comme celui qui est en quelque navire au milieu de la mer, là où les vagues et les tempêtes sont beaucoup plus impétueuses. Ainsi, dis-je, est-il des pauvres et des riches : car, étant en ce monde, il est vrai que nous nageons et pouvons être agités de tempêtes, nous pouvons heurter contre quelque chose et être toujours en danger; mais les pauvres sont comme en un petit ruisseau, et les riches sont

1. Œuvres, t. XXXII, p. 625; XXIII, 680; XXVII, 228.

comme au milieu de la mer, qu'il ne faut rien pour les abîmer en quelque gouffre[1].

Et quand Dieu nous envoie des épreuves, sachons que c'est pour nous endurcir.

Que cela, dis-je, soit pour nous acquérir habitude, comme nous voyons qu'un vieil soldat pourra endurer beaucoup mieux que celui qui ne fait que commencer. Quand il y aura quelque novice, il ne sait encore (ce) que c'est : il lui fâchera de veiller la nuit, d'endurer froid et chaud, de soutenir la bataille, d'être toujours au guet ; mais celui qui y sera accoutumé de long temps, sera beaucoup plus robuste. Ainsi faut-il que quand notre Seigneur nous a exercés en une sorte et en l'autre, nous soyons prêts de tant mieux continuer[2].

Attendons avec confiance la fin de nos épreuves. Ne savons-nous pas que le secours de Dieu ne nous fera jamais défaut, et qu'il pourra bien « nous restaurer en une minute de temps » ?

Combien qu'il n'y ait en nous qu'espèce de mort devant les hommes, il n'y laisse pas d'avoir une vie cachée au dedans. Tout ainsi que nous voyons en hiver que les arbres sont comme morts : il n'y a ni verdure, ni feuilles, ne rien qui soit, mais la vie est là dedans cachée : ainsi, quand nous pourrons nous tenir cois en attendant l'aide de Dieu, il est certain que quand l'hiver sera passé, c'est-à-dire le temps des afflictions, Dieu nous rendra la vie, laquelle était comme cachée auparavant[3].

Calvin cherche avant tout à persuader, mais il n'est pas étranger au souci de bien dire, quoique ce souci éclate moins dans les discours recueillis de sa bouche que dans les ouvrages écrits de sa main ou sous sa dictée. S'il remarque les qualités du style

1. Œuvres, t. XXXIII, p. 35.
2. Œuvres, t. XXIII, p. 749.
3. Œuvres, t. XXXII, p. 614.

chez les autres, comment les aurait-il dédaignées pour lui-même? Au milieu de ses multiples travaux, il trouvait encore moyen de corriger son *Institution chrétienne* d'édition en édition, pour la tenir au courant des progrès de la langue. Une comparaison détaillée des éditions de 1541 et 1560 serait une contribution intéressante à l'histoire de la langue française au XVI[e] siècle [1]. Naturellement, il ne faudrait

1. Voici quelques exemples des variantes entre l'édition de 1541 et celle de 1560 :

1541	1560
Cogitation, sapience, contumélie, inquisition.	Pensée, sagesse, moquerie, enquête.
Expéter, commémorer, diriger.	Désirer, raconter, adresser.
Pource, il est métier, vrai est que....	Car, il est besoin, il est vrai que....
Injustement ils nous objectent.	C'est injustement qu'ils nous objectent.
Cestuy était Père, qui disait.	C'était un Père qui disait.
Celui est abusé, qui attend.	On s'abuse si on attend.
Voysent maintenant nos adversaires.	Que maintenant nos adversaires aillent.
Il pense être les plus excellents ceux qui....	Il repute pour plus excellents ceux qui....
Eussent-ils cru être quelque Église?...	Eussent-ils cru qu'il y eût eu quelque Église?...
Nous ne lisons point ceux avoir été repris qui aient trop puisé....	Nous ne lisons point qu'il y en ait eu de repris pour avoir trop puisé....
Dieu est dit avoir été vu face à face.	L'Ecriture dit qu'on a vu Dieu face à face.
En connaissant sa puissance être sur eux inévitable....	Pource qu'ils ne peuvent éviter d'être accablés par sa puissance....
De cette affection ravis et transportés, ceux qui sont constitués pour en juger prononcent....	Ceux qui sont constitués pour en juger, étant ravis et transportés de telle affection, prononcent....

tenir compte, dans cette comparaison, que des premières parties de l'édition de 1560, qui ont été seules rédigées par lui. Les corrections que Calvin fait subir à son texte consistent surtout à remplacer un mot latin ou une tournure latine par un équivalent français. Toutes n'ont pas été sanctionnées par l'usage, toutes même ne sont pas heureuses, mais le principe qui les a dictées est digne de remarque.

La prose française, du jour où elle a été appliquée à des sujets sérieux, s'est modelée sur la période latine, et du même coup elle s'est chargée de mots latins, dont elle s'est débarrassée dans la suite. Calvin, si bon latiniste lorsqu'il écrit en latin, est, dans son style français, le moins latinisant des grands prosateurs de la Renaissance. Beaucoup plus que son contemporain Rabelais, plus même que Montaigne qui est venu quarante ans après lui, il se rapproche de la prose du XVII[e] siècle. Au point de vue du développement de la langue, il sort de la suite chronologique et se place immédiatement avant Pascal.

XIV

LES DESTINÉES DU CALVINISME

Le luthéranisme avait trouvé devant lui, à ses débuts, des nations préparées pour le recevoir, soit par la pente naturelle de leur génie, soit parce qu'elles avaient eu particulièrement à souffrir des abus de l'Église romaine. Le calvinisme, dans son mouvement d'expansion à travers l'Europe, n'eut pas la même fortune. Il rencontra des résistances, subit des défaites, et, là même où il l'emporta, n'eut que des victoires difficiles et incomplètes. Dans un temps où c'était presque un principe de droit public que les sujets suivent la religion du souverain, il eut d'abord les souverains contre lui. Il trouva ses premiers adhérents dans les masses populaires, dans des groupes disséminés où ses missionnaires portaient la parole de Dieu. Ses progrès furent lents, isolés, achetés par des supplices. Le calvinisme primitif, c'est le protestantisme militant et martyrisé.

On sait que la Réforme anglicane ne fut inspirée

ni par Calvin ni par Luther, mais par le caprice orgueilleux d'un souverain, qui transféra sur sa personne les prérogatives du Saint-Siège. Quand le duc de Somerset, protecteur d'Angleterre sous la minorité d'Édouard VI, voulut compléter l'œuvre de Henri VIII, Calvin lui adressa une longue lettre pour le féliciter, l'encourager, et même pour le diriger « au nom de Celui qui était leur maître à tous deux ». Il envoya même son collègue Nicolas des Gallars en Angleterre pour offrir au jeune roi, qui était un précoce théologien, ses Commentaires sur Isaïe et sur les Épîtres canoniques, et il dédia encore à Édouard VI ses *Quatre sermons* imprimés en 1552, qui furent aussitôt traduits en anglais. La lettre de Calvin à Sommerset est un vrai traité d'organisation ecclésiastique en trois points. « Le premier point sera de la façon de bien endoctriner le peuple; le second sera de l'extirpation des abus qui ont régné par ci-devant; le troisième, de corriger soigneusement les vices.... Car, comme la doctrine est l'âme de l'Église pour la vivifier, aussi la discipline et correction des vices sont comme les nerfs pour maintenir le corps en son état et vigueur. » Les réformes de Somerset ne répondirent pas complètement au programme tracé par Calvin. Le culte fut organisé sur le type genevois, et partagé entre le chant, la prédication et la prière. Les images furent enlevées des églises; on communia sous les deux espèces; les prêtres furent autorisés à se marier; mais toute la hiérarchie ecclésiastique subsista. Quant à la discipline, telle que Calvin l'entendait, elle n'aurait été acceptée ni par l'aristocratie

anglaise, ni par la masse du peuple, lors même que Sommerset eût songé à l'introduire. On peut, dit Calvin dans sa lettre, « concéder quelque chose en affaires mondaines », mais « ici il n'est point à notre liberté de rien octroyer aux hommes, ni de fléchir en leur faveur; même il n'y a rien qui déplaise plus à Dieu que quand nous voulons par notre prudence humaine modérer ou retrancher, ou avancer ou reculer, outre sa volonté : par quoi, si nous ne voulons lui déplaire, il nous faut fermer les yeux aux regards des hommes ». Somerset ne fermait pas les yeux aux regards des hommes, il les sollicitait au contraire. Il aimait le faste, tenait encore plus aux apparences du pouvoir qu'au pouvoir même, et se faisait bâtir un somptueux palais avec les dépouilles du clergé. Il tomba, victime d'une intrigue de cour. Les protestants le regrettèrent; ils voyaient déjà paraître, derrière le chétif Édouard VI qui se mourait lentement, la fille de Catherine d'Aragon, Marie, qu'on a surnommée la Sanglante, qui continuait d'avoir sa messe malgré les représentations du conseil de régence, et qui repoussait énergiquement la liturgie nouvelle.

La demi-réforme anglicane contenait des éléments de calvinisme, mais le fond en était constitué par un ensemble de mesures politiques. Les vrais enfants du calvinisme, parfois des enfants terribles, ce furent les puritains d'Angleterre et d'Écosse. Quand Marie Tudor voulut restaurer le catholicisme, elle procéda, selon l'exemple que lui avaient donné ses prédécesseurs, par les proscriptions et les supplices. Les protestants s'exilèrent en masse. Les

uns commencèrent à créer une autre Angleterre au delà des mers, les autres se répandirent sur le continent européen. Un grand nombre vinrent à Genève, et la ville leur donna une église, où ils purent célébrer leur culte en langue anglaise et selon le rite calviniste. John Knox fut pendant deux ans pasteur de cette église ; il vécut dans l'intimité de Calvin et de Théodore de Bèze. « Je ne crains pas de dire, écrit-il à un de ses amis le 9 décembre 1556, que c'est ici la plus parfaite école de christianisme qui ait existé sur terre depuis les jours des apôtres. Ailleurs aussi on prêche fidèlement le Christ, mais je n'ai vu nulle part une aussi pure réformation de la religion et des mœurs. » C'est l'image de cette « pure réformation » que les exilés rapportèrent dans leur patrie, quand l'avènement d'Élisabeth leur parut promettre des jours meilleurs pour l'Église nationale ; et ce fut dès lors leur unique pensée de « purifier » le culte, la prédication, l'enseignement, la vie entière de toute souillure païenne, les yeux fixés sur Genève, et en se conformant strictement et minutieusement aux prescriptions de l'Écriture sainte. Mais Élisabeth tenait bien moins à la pure chrétienté qu'à la conservation de son autorité suprême. Elle sévit également contre tous les *non-conformistes*, catholiques ou protestants. L'opposition grandit sous les exactions et les supplices. Depuis Henri VIII, la persécution n'avait pas cessé ; elle n'avait changé que dans le choix de ses victimes, et elle produisit son effet ordinaire, celui d'exalter les âmes. Le parti des dissidents se fractionna, selon le degré de leur intransigeance ; mais

tous s'accordèrent sur leur « biblicisme », c'est-à-dire sur leur attachement non seulement à l'esprit, mais à la lettre de la Bible. Jamais on ne vit autant de sectes réunies que dans l'Angleterre du XVIe et du XVIIe siècle, si ce n'est dans les premiers temps de l'Église chrétienne. Ce fut un des grands mouvements religieux de l'histoire moderne. Ce n'est pas l'uniformité de la foi, mais la diversité des croyances qui est le signe de la vie religieuse, et les variations de l'Église protestante sont la meilleure preuve de sa vitalité.

Il est parfois difficile de suivre les chemins secrets par lesquels les idées se répandent, gagnent de proche en proche et s'infiltrent dans les esprits. Les réformateurs avaient appelé l'attention sur saint Augustin ; ils le citaient de préférence à tous les Pères, et, dans l'autorité qu'ils lui accordaient, ils le mettaient immédiatement après les saintes Écritures. Les théologiens catholiques furent obligés de l'étudier à leur tour, pour répondre aux arguments de leurs adversaires. C'est ainsi que l'université de Louvain, l'une des grandes écoles des Pays-Bas, devint, dans la seconde moitié du XVIe siècle, un centre d'études augustiniennes. Ce fut Michel de Bay, ou Baïus, qui inaugura ces études. On lui reprocha de marcher sur les traces des protestants, de puiser aux mêmes sources qu'eux et d'employer leur méthode ; il répondit que c'était pour les combattre avec leurs propres armes, et, en effet, la plupart de ses écrits sont dirigés contre la Réforme. Il n'en est pas moins vrai que Baïus ne trouva dans saint Augustin que ce que les réforma-

teurs y avaient trouvé : la corruption originelle de l'homme, son impuissance à faire le bien, la nécessité de la grâce et la gratuité du salut. Du baïanisme sortit le jansénisme, qui fut apporté à Paris, au commencement du XVII[e] siècle, par Jansénius et par Du Vergier de Hauranne, plus tard abbé de Saint-Cyran. Mais la même contradiction s'attache au jansénisme et au baïanisme. Les jansénistes, tout en conservant le culte catholique et en protestant de leur soumission envers Rome, ont, sur la question fondamentale du christianisme, c'est-à-dire sur les conditions du salut, la même doctrine que les réformateurs. Le jansénisme n'est, au fond, qu'un calvinisme qui veut être orthodoxe. Au reste, calvinistes et jansénistes ont un trait commun, l'austérité des mœurs ; ils ont les mêmes ennemis, les jésuites ; ils ont succombé sous les mêmes coups, ceux de l'absolutisme royal.

On a expliqué de diverses façons la résistance que le protestantisme, tant calviniste que luthérien, a rencontrée en France. On a pensé que le calvinisme, en particulier, par son horreur pour le culte des images, avait blessé le sens artistique inné à la race française. Mais la Hollande, tout en adoptant le protestantisme, est devenue une métropole de l'art, et d'un art très original. Rembrandt et Ruysdaël peuvent être opposés sans désavantage à Poussin et à Claude Lorrain, qui, du reste, se sont formés en Italie. Ou est-ce la discipline calvinienne qui a effrayé nos ancêtres ? La France a-t-elle eu « peur de Calvin » ? La noblesse française peut-être. Le peuple non, comme le prouvent le grand nombre d'églises

qui se sont élevées spontanément dans l'espace d'une vingtaine d'années, et le nombre non moins grand des martyrs. Tandis que Calvin n'a que des conseils de modération et de prudence à donner aux fidèles, il est obligé de soutenir la foi et même de corriger les mœurs des seigneurs qui commencent à les protéger. Les caractères comme l'amiral Coligny étaient rares à la cour des Valois et sont rares dans toutes les cours. Mais un Antoine de Bourbon, roi de Navarre, était une pauvre enseigne pour une religion naissante, et Calvin lui écrivait parfois fort durement.

Le protestantisme français a été sacrifié à l'unité nationale; les dragonnades ont fini par en avoir raison. Il n'a pas péri; il s'est répandu sur les pays étrangers. Est-ce pour notre profit ou pour notre dommage? L'expulsion du calvinisme a-t-elle été une nécessité, ou seulement une circonstance favorable, dans le développement de la nationalité française et du génie français? Ce sont des questions qu'il faut abandonner au jugement, toujours partial, des partis. L'historien qui veut rester dans le domaine des faits n'a que deux choses à affirmer : c'est que l'arrivée des huguenots en pays étranger a été une source de richesse pour les peuples qui les ont accueillis, et qu'en même temps elle a semé dans leur sein des germes féconds de progrès scientifique et littéraire.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Œuvres complètes, avec la correspondance : *Johannis Calvini opera quæ supersunt omnia*, dans le *Corpus Reformatorum*. Édition publiée par G. Baum, Éd. Cunitz et Éd. Reuss, professeurs à la Faculté de théologie de Strasbourg; 59 volumes in-quarto à deux colonnes; Brunswick, 1863-1900.

Lettres de Jean Calvin, recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux par Jules Bonnet. *Lettres françaises*. 2 vol., Paris, 1854.

Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française, recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la Réforme et des notes historiques et biographiques, par Aimé-Louis Herminjard ; 9 vol., Genève, 1866-1897.

Vie de Calvin, par Théodore de Bèze, servant de préface aux *Commentaires sur le Livre de Josué*, ouvrage posthume de Calvin; Genève, 1564. — Nouvelle édition augmentée, par Nicolas Colladon; Genève, 1565. — *Biographie latine*, par Théodore de Bèze ; Genève, 1575. — Les trois biographies sont reproduites dans l'édition de Strasbourg, au tome XXI. — L'ouvrage de Colladon a été publié, d'après une édition de 1657, par Alfred Franklin : *Vie de Jean Calvin par Théodore de Bèze*, Paris, 1869.

É. Doumergue, *Jean Calvin, Les hommes et les choses de son temps* : t. Ier, *La jeunesse de Calvin*, Lausanne, 1899; t. II, *Les premiers essais*, Lausanne, 1902; t. III, *La ville, la maison et la rue de Calvin*, Lausanne, Paris et Amsterdam, 1905.

Abel Lefranc, *La jeunesse de Calvin*, Paris, 1888.

J. W. Kampschulte, *Johann Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf*; 2 vol. (le second publié par Walter Gœtz), Leipzig, 1869-1899.

C. A. Cornelius, *Historische Arbeiten vornehmlich zur Reformationszeit*, Leipzig, 1899.

Jean-Antoine Gautier, *Histoire de Genève, des origines à l'année 1691*. Manuscrit de 1713. Édition, 6 vol., Genève, 1896-1903.

Amédée Roget, *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, 7 vol., Genève, 1870-1883.

Amédée Roget, *L'Église et l'État à Genève du vivant de Calvin*, Genève, 1867.

Henry Fazy, *Les constitutions de la république de Genève*, Genève et Bâle, 1890.

Eugène Choisy, *La théocratie à Genève au temps de Calvin*, Genève, 1897.

Eugène et Émile Haas, *La France protestante*, t. III, 2e édition, Paris, 1881.

Ferdinand Buisson, *La Réforme en France*, dans le 4e volume de l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, Paris, 1894.

Ferdinand Brunetière, *L'Œuvre littéraire de Calvin* (*Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1900).

Émile Faguet, *XVIe siècle, Études littéraires*, Paris, 1902.

Bibliographia Calviniana, Berlin, 1900.

TABLE DES MATIÈRES

327-06. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 6-06.




HEccl.B
C
98380
Calvin, Jean
Author Bossert, Adolphe
Title Calvin
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

